* Année 1953. — N° 76 A. N. Le Numéro: 15 francs. Samedi 31 Octobre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133e SEANCE

1re Séance du vendredi 30 octobre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4694).

2. — Excuses et congés (p. 4694).

3. — Interdiction des procédés de vente dits « à la boule de neige ». — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4694).

4. — Ratification de la convention entre la France et la principauté de Monaco sur la sécurité sociale. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4694).

5. — Ratification de l'accord relatif à l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4694).

6. — Demande en autorisation de poursuites. — Adoption des conclusions d'un rapport (p. 4695).

7. — Amnistie dans les territoires d'outre-mer. — Décision sur un conflit de compétence entre les commissions (p. 4695).

MM. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Genton, vice-président de la commission de l'intérieur; Minjoz, président de la commission de la justice et de législation.

Décision, au scrutin, de ne pas attribuer compétence à la commission des territoires d'outre-mer.

Décision de ne pas renvoyer à la commission de l'intérieur les amendements concernant l'Algérie.

8. — Témoignages et documents intéressant la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 4696).

M. Minjoz, président de la commission de la justice et de législation, rapporteur.

Discussion générale. MM. de Moro-Giafferri, Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées; le président de la commission. — Clôture.

Art. 1er (texte de l'Assemblée nationale).

MM. Gaumont, Kriegel-Valrimont, Chaban-Delmas.

Adoption de l'article 1er.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

9. — Assistance médicale gratuite. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 4698).

Mme de Lipkowski, rapporteur.

Discussion générale: MM. Marcel David, Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Cayeux, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Mora.

Renvoi de la proposition de loi aux commissions.

10. — Réorganisation des hôpitaux de Marseille. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 4700).

M. Barrot, rapporteur.

Discussion générale : MM. Defferre, Maurice Grimaud, Carlini, Moisan, Jean Guitton.

Rappel au règlement: MM. Bouxom, le président.

MM. Chaban-Delmas, Cristofol, Mme Poinso-Chapuis, MM. Savale, Defferre, Paul Coste-Floret, ministre de la santé publique et de la population; Morice, le rapporteur.

Adoption, au scrutin, des conclusions du rapport de la commission, tendant à la reprise du texte de l'Assemblée nationale.

11. — Majoration des allocations familiales. — Discussion d'un projet de loi (p. 4706).

M. Bouxom, rapporteur.

MM. le président, Coutant, Mme Estachy, MM. Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission des finances; Camphin, Ulver, secrétaire d'Etat au budget.

MM. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le rapporteur, Frugier, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Discussion générale: M. Dubois, Mme Estachy, MM. Valentino, Bissol, Paul Coste-Floret, ministre de la santé publique et de la population; Patinaud, le secrétaire d'Etat au budget, Guérard, le rapporteur. — Clôture.

Scrutin sur la prise en considération du texte du Gouvernement. — Rejet.

MM. le secrétaire d'Etat au budget, Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission des finances, Patinaud, le président, Coutant, Cristofol, le rapporteur.

Renvoi de la suite du débat à une prochaine séance.

12. — Ordre du jour (p. 4715).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Cadi Abdelkader et Félix Gaillard s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

INTERDICTION DES PROCEDES DE VENTE DITS « A LA BOULE DE NEIGE »

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige » (nos 5898, 6907).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Sont interdites les ventes pratiquées par le procédé dit « de la boule de neige » ou tous autres procédés analogues consistant en particulier à offrir des marchandises au public en lui faisant espérer l'obtention de ces marchandises à titre gratuit ou contre remise d'une somme inférieure à leur valeur réelle et en subordonnant les ventes au placement de bons ou de tickets à des tiers ou la collecte d'adhésions ou inscriptions. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines prévues à l'article 405 du code pénal, toute infraction à la présente loi sera punie d'une amende de 200.000 F à 2 millions de francs et d'un emprisonnement de onze jours à un an.

« Le délinquant pourra être, en outre, condamné à rembourser à ceux de ses clients qui n'auront pu être satisfaits les sommes versées par eux, sans qu'il puisse avoir recours contre ceux qui ont obtenu la marchandise. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — La présente loi est applicable à l'Algérie. Elle est applicable également dans les départements et territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo; toutefois, dans ces territoires — à l'exception des Etablissements français dans l'Inde — l'amende de 200.000 à 2 millions de francs prévue à l'article 2 ci-dessus, sera, jusqu'à la mise en vigueur outre-mer des lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 et 14 avril 1952 (art. 70) majorant les amendes pénales, remplacée par une amende de 10.000 à 100.000 francs. Dans les Etablissements français dans l'Inde, l'amende sera de 800 à 8.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

RATIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA PRINCIPAUTE DE MONACO SUR LA SECURITE SOCIALE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale. (Nos 5622-6673.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale conclue à Paris le 28 février 1952.

« Un exemplaire du texte de la convention est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RATIFICATION D'UN ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE-NORD SUR LA SECURITE SOCIALE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation. (Nos 5678-6674.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord du 21 avril 1952 entre la France et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation.

« Un exemplaire de cet accord est annexé au présent projet de loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 7001 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6449 concernant M. Guy Petit.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 7 —

AMNISTIE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Décision sur un conflit de compétence entre des commissions.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la justice et de législation et, d'autre part, la commission des territoires d'outre-mer, pour l'examen:

I. — Des propositions de loi:

1° De M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 1126), tendant: *a*) à accorder l'amnistie à tous les démocrates d'outre-mer condamnés en raison de leur participation à la lutte anticolonialiste de leur peuple; *b*) à la cessation des poursuites envers tous les démocrates d'outre-mer emprisonnés préventivement ou poursuivis pour les mêmes motifs;

2° De M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues (n° 2250), tendant à abroger le décret du 4 décembre 1930 complétant, en ce qui concerne Madagascar et dépendances, l'article 91 du code pénal et amnistiant toutes les peines prononcées en application dudit décret;

3° De M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 6347), tendant à accorder l'amnistie aux parlementaires malgaches et aux patriotes malgaches poursuivis à l'occasion des événements de 1947;

4° De M. Haïdara Mahamane, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 6688), tendant à l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française;

II. — Des amendements n°s 312, 313, 314, 321 et 340 concernant l'amnistie dans les territoires d'outre-mer et disjoints du raport n° 3573 relatif à l'amnistie.

Dans ses séances des 18 septembre et 27 décembre 1951, 23 juin et 24 juillet 1953, l'Assemblée a renvoyé les propositions de loi de MM. Jacques Duclos, Kriegel-Valrimont et Haïdara à la commission de la justice et de législation.

Les amendements n°s 312, 313, 314, 321 et 340 de MM. Daniel Mayer, Mamadou Konate et Gabriel Paul relatifs à l'amnistie dans les territoires d'outre-mer ont été disjoints, le 25 février 1953 au cours de la discussion du rapport n° 3573 sur l'amnistie.

La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Le conflit de compétence qui oppose la commission des territoires d'outre-mer à la commission de la justice et de législation repose sur les caractères très particuliers de la commission des territoires d'outre-mer.

Quel est, en effet, le rôle de cette commission ? C'est essentiellement de contrôler le ministère de la France d'outre-mer et d'examiner tous les problèmes qui concernent l'outre-mer, car la commission des territoires d'outre-mer n'a pas une compétence logique comme les autres commissions. Elle a une compétence territoriale.

Tous les problèmes, quels qu'ils soient, qu'ils concernent l'économie, les travaux publics, les télécommunications, l'enseignement, relèvent du ministère de la France d'outre-mer et, partant, de la commission des territoires d'outre-mer. En conséquence, ce ministère, comme la commission des territoires d'outre-mer, étant polyvalent en ce qui concerne l'outre-mer, la commission que j'ai l'honneur de présider considère que c'est à elle que devaient être soumis les projets de loi concernant l'amnistie dans ces territoires.

Mme Francine Lefebvre. Très bien !

Le président de la commission des territoires d'outre-mer. Je n'insiste pas davantage — je crois que ce serait inutile — et je laisse, bien entendu, l'Assemblée juge du différend.

M. le président. La parole est à M. Genton, vice-président de la commission de l'intérieur.

M. Jacques Genton, *vice-président de la commission de l'intérieur.* Sans reprendre le développement de M. Juglas, je demande, au nom de la commission de l'intérieur, que cette commission soit saisie au fond des amendements relatifs à l'amnistie en Algérie, particulièrement des amendements numéros 319, 320, 322 et 344.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. Jean Minjoz, *président de la commission de la justice et de législation.* Jusqu'à présent, il a toujours été admis d'une façon que je puis qualifier de traditionnelle que la commission de la justice et de législation était seule compétente pour connaître au fond de toutes les propositions de loi d'amnistie, quel que soit leur champ d'application territoriale.

Je peux dire que depuis 1947 cette tradition a été reprise sans provoquer la moindre contestation.

C'est ainsi qu'au cours de la précédente législature, la commission de la justice a été saisie de différentes propositions de loi numéros 332, 6495, 11113 concernant l'amnistie en Algérie — je réponds par là-même à la demande de la commission de l'intérieur — de la proposition de loi numéro 10.713 concernant l'Afrique occidentale française, du projet de loi numéro 11076 concernant les Issarats ralliés au gouvernement cambodgien, de la proposition de loi numéro 1081 concernant la Guinée, de la proposition de loi numéro 5614 concernant Madagascar, de la proposition de loi numéro 11706 concernant Mahé.

D'autre part, la commission de la justice et de législation avait déjà été saisie d'une proposition de loi numéro 11907 de M. Jacques Duclos, identique à la proposition de loi de M. Duclos de la présente législature qui porte le numéro 1126 et dont la commission des territoires d'outre-mer demande maintenant à être saisie au fond.

En outre, au cours de la précédente législature, la commission de la justice et de législation a été également saisie d'une proposition de résolution de l'Assemblée de l'Union française, invitant l'Assemblée nationale à prendre toutes mesures utiles afin que le bénéfice de l'amnistie soit étendu à certains crimes, délits et contraventions commis outre-mer, et d'une proposition de loi numéro 2250 de M. Kriegel-Valrimont, tendant à abroger le décret du 4 décembre 1930 complétant, en ce qui concerne Madagascar et ses dépendances, l'article 91 du code pénal et amnistiant toutes les peines prononcées en application dudit décret.

J'ajoute que la dernière loi d'amnistie comporte, dans son article 24, certaines dispositions relatives à l'amnistie d'infractions commises en Afrique occidentale et à Madagascar à l'occasion de conflits sociaux et que la même loi, en vertu de son article 46, est applicable à tous les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. Or, ces dispositions ont été votées sans que la commission des territoires d'outre-mer s'en préoccupe et sans qu'elle en demande le renvoi soit au fond soit pour avis.

Enfin, mes chers collègues, et ce sera ma dernière observation, vous savez tous — ne serait-ce que pour avoir assisté aux débats sur la dernière loi d'amnistie — que l'amnistie pose des problèmes de technique juridique pour lesquels, évidemment, seule la commission de la justice et de législation a compétence.

C'est dans ces conditions que je vous demande de bien vouloir arbitrer le conflit qui nous oppose, d'une part, à la commission des territoires d'outre-mer et, d'autre part, à celle de l'intérieur en ce qui concerne l'Algérie, et de dire que toutes les questions concernant l'amnistie restent, conformément à la tradition, de la compétence de la commission de la justice et de législation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La commission des territoires d'outre-mer demande que les propositions de loi et amendements que j'ai précédemment rappelés lui soient renvoyés pour examen au fond.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi demandé par la commission des territoires d'outre-mer.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demandes plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	205
Contre	374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La commission de l'intérieur maintient-elle sa demande ?

M. le vice-président de la commission de l'intérieur. Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de la commission de l'intérieur, tendant à renvoyer devant elle les amendements concernant l'Algérie.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

— 8 —

TEMOIGNAGES ET DOCUMENTS INTERESSANT LA COMMISSION CHARGEE D'ENQUETER SUR LE TRAFIC DES PIASTRES INDOCHINOISES

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la communication de certains documents à la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises et à l'obligation de témoigner devant cette commission (nos 6944-6948).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 22 octobre 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit une demi-heure, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 5 minutes;

Commission de la justice et de législation, 5 minutes;

Groupe socialiste, 3 minutes;

Groupe communiste, 3 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 3 minutes;

Groupe de l'union des républicains d'action sociale, 2 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 2 minutes;

Autres groupes, ensemble, 7 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Minjoz, président de la commission de la justice et de législation, rapporteur.

M. Jean Minjoz, *président de la commission, rapporteur.* Le Conseil de la République a examiné le texte adopté le 13 octobre dernier par l'Assemblée nationale. Il a estimé nécessaire d'apporter à ce texte une précision supplémentaire: il a tenu à indiquer que, si le secret professionnel visé à l'article 378 du code pénal n'était pas opposable à la commission d'enquête, la révélation de secrets de défense nationale demeurait néanmoins interdite dans les conditions prévues à l'article 78 du code pénal.

Le texte que nous avons voté en première lecture comportait, en effet, la disposition suivante:

« Nonobstant toutes dispositions contraires, les membres du Gouvernement, les fonctionnaires et agents des administrations publiques, les membres du personnel des banques et des services financiers, appelés à déposer comme témoins devant la commission chargée par l'Assemblée nationale d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, ne peuvent opposer à celle-ci le secret professionnel lorsqu'ils sont entendus sur les faits se rapportant à ce trafic. »

Le Conseil de la République demande donc l'adjonction, après les mots: « Nonobstant toutes dispositions contraires », des mots: « autres que celles prévues à l'article 78 du code pénal ».

Quelles sont les dispositions de l'article 78 du code pénal ? Les voici:

« Seront réputés secrets de la défense nationale pour l'application du présent code:

« 1° Les renseignements d'ordre militaire, diplomatique, économique ou industriel qui, par leur nature, ne doivent être connus que des personnes qualifiées pour les détenir et doivent, dans l'intérêt de la défense nationale, être tenus secrets à l'égard de toute autre personne;

« 2° Les objets, matériels, écrits, dessins, plans, cartes, levées, photographies ou autres reproductions et tous autres documents quelconques, qui, par leur nature, ne doivent être connus que par des personnes qualifiées pour les manier ou les détenir et doivent être tenus secrets à l'égard de toute autre personne comme pouvant conduire à la découverte de renseignements appartenant à l'une des catégories visées à l'alinéa précédent;

« 3° Les informations militaires de toute nature, non rendues publiques par le Gouvernement, et non comprises dans les énumérations ci-dessus, dont la publication, la diffusion, la divulgation ou la reproduction aura été interdite par une loi ou par un décret en conseil des ministres;

« 4° Les renseignements relatifs soit aux mesures prises pour découvrir et arrêter les auteurs et les complices de crimes ou délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, soit à la marche des poursuites et de l'instruction, soit aux débats devant la juridiction de jugement. »

Votre commission a estimé que la référence à l'article 78 du code pénal, proposée par le Conseil de la République, était inutile et dangereuse, en ce sens que des témoins pourraient l'invoquer pour refuser de communiquer des renseignements d'ordre économique ou industriel sous le prétexte que de tels renseignements doivent être tenus secrets.

En effet, le premier alinéa de cet article vise non seulement les renseignements d'ordre militaire ou diplomatique, mais également ceux d'ordre économique ou industriel.

Or, mes chers collègues, nous ne pensons pas que devant la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres l'article 78 du code pénal puisse être invoqué par des témoins pour s'abstenir de donner des renseignements qui sont souvent, au premier chef, dans le cas particulier, d'ordre économique.

Mais pour la commission de la justice unanime — je ne fais en cela que confirmer ce qu'avait indiqué, lors de la discussion en première lecture, à cette même place, M. Duveau qui avait bien voulu me suppléer — et sans doute pour toute l'Assemblée, il va de soi que les secrets concernant la défense militaire ne sauraient être révélés.

Ainsi, en vous demandant de ne pas accepter l'adjonction proposée par le Conseil de la République et de reprendre le texte que vous aviez adopté en première lecture, la commission ne vous propose aucun changement d'interprétation.

Je le répète, pour nous il n'y a pas de doute possible, les secrets concernant les opérations militaires ne sauraient être révélés et je tiens à ajouter que c'est non seulement l'opinion de la commission de la justice que j'exprime ici, mais également celle de la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres, en tout cas, de son président, qui m'a confirmé que l'enquête ne portait pas sur des questions concernant les opérations militaires et que la commission ne tenait nullement à connaître de ces questions.

Ainsi donc, mes chers collègues, je m'en voudrais d'insister et de dépasser les cinq minutes qui me sont imparties dans ce débat: je vous demande, n'ayant aucun doute sur votre interprétation, d'adopter les conclusions de mon rapport et de revenir au texte que vous avez adopté en première lecture.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, lorsque le débat s'est institué ici il y a quelques jours sur la proposition de loi qui vous est soumise maintenant en deuxième lecture, j'avais indiqué que mon groupe voterait cette proposition.

J'avais souligné, au surplus, qu'elle ne choquait pas les principes que l'on paraissait vouloir invoquer, attendu que les fonctionnaires du ministère des finances peuvent être relevés du secret professionnel par leur ministre.

Je n'avais pas été sans apercevoir un geste de dénégation que me faisait un commissaire du gouvernement.

Je n'y avais pas répondu, d'abord parce qu'on ne répond pas à un geste et, ensuite, parce qu'il n'est pas convenable que des conversations s'établissent entre les membres de l'Assemblée et les commissaires du Gouvernement. Mais le ministre des finances m'a fait le grand honneur de me répondre au Conseil de la République. (*Sourires.*)

Comme je n'en avais pas été informé, je n'ai pu naturellement avertir personne. Mais le ministre des finances était solidement installé dans sa thèse et il y était aidé d'une consultation d'un professeur de droit.

Les consultations des professeurs de droit, nous qui plaidons, nous sommes accoutumés à les connaître. Elles sont extrêmement intéressantes et souvent contradictoires. (*Sourires.*)

C'est pourquoi M. Pernot, dont vous connaissez la compétence juridique, a fait remarquer qu'il existait une grande institution, le conseil d'Etat, que les gouvernements, en pareil cas, avaient l'habitude de consulter.

Ce qui est grave c'est que le professeur de droit, que je n'ai pas l'honneur personnellement de connaître, avait envoyé à M. Edgar Faure une consultation totalement erronée. Sa thèse, en effet, se heurtait — et l'on ne sait pas comment une telle erreur a pu être commise — à des textes de lois existantes.

Qu'avais-je dit ? J'avais dit que les fonctionnaires du ministère des finances peuvent être relevés du secret professionnel par leur ministre. Voici ce que dispose, en son article 13, dernier alinéa, la loi du 19 octobre 1945:

« En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur » — il s'agit précisément des secrets de la défense nationale — « le fonctionnaire ne peut être délié de l'interdiction édictée par l'alinéa précédent qu'avec l'autorisation du ministre dont il relève. »

N'est-il pas manifeste que si aucune autre autorisation n'est valable, celle-là, du moins, est valable et que, par conséquent, M. le ministre des finances n'a qu'à délier ses fonctionnaires du secret professionnel pour que nous n'assistions pas à un spectacle qui, en lui-même, et quels que soient ceux qui le

donnent, apparaîtra choquant au Parlement et à l'opinion publique.

Mais il y a mieux. En ce qui concerne précisément les fonctionnaires de l'office des changes, une législation antérieure de plusieurs mois — l'ordonnance du 30 mars 1945, n° 45-0080 — disposait déjà, en son article 6:

« Toutefois, lorsqu'une poursuite régulière a été engagée sur la plainte du ministre des finances, les mêmes personnes ne peuvent pas opposer le secret professionnel au juge d'instruction ou au tribunal qui les interroge. »

Il est donc manifeste que ces fonctionnaires ne peuvent pas opposer le secret professionnel et qu'ils doivent parler. Au surplus, lorsque les poursuites sont engagées par le ministre des finances, parler n'est pas seulement une liberté qui leur est laissée, c'est une obligation qui leur est faite.

Or, il y a des poursuites. Il y en a même, que je sache, quelque 280. Il est vrai que la plupart ont été transigées. Peut-être le point qui pourrait intéresser le mieux la commission des piastres, serait-il de savoir quelle est la proportion et le nombre des transactions. Je n'en dirai pas davantage; mais vous penserez sans doute que c'est là, de notre part, une curiosité légitime dont on ne peut admettre qu'elle ne soit pas satisfaite.

Quant aux secrets de la défense nationale, le principe est absolu. Il n'est pas de fonctionnaire connaissant par son état des secrets de la défense nationale qui puisse les révéler à une juridiction quelconque sans y être autorisé par le ministre de la défense nationale.

S'agirait-il d'autres secrets, de ces secrets d'Etat qui ont la référence de polichinelle, que tout le monde connaît ? Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'ils soient révélés.

D'abord, tout le monde sait à quoi s'en tenir. Ensuite si, grâce au texte que l'on vous demande de voter et que je voterai quant à moi, ce que l'on veut bien appeler « secret d'Etat » et qui correspondrait, sans doute, à des tractations plus diplomatiques que militaires éclatait au grand jour à la lueur des événements récents dont Saïgon a été le théâtre, je pense que ce serait une chose excellente et qu'on ne pourrait que s'en réjouir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Je voudrais préciser d'un mot l'interprétation que donne au texte en discussion le ministre de la défense nationale.

Lorsque j'ai été appelé par la commission de la justice et de législation à examiner avec elle la proposition de loi de M. Mondon, un accord est intervenu sans aucune difficulté entre cette commission et moi-même pour qu'il soit précisé, dans le rapport de la commission, qu'en aucun cas les secrets intéressant la défense nationale, dans les termes de l'article 78 du code pénal, ne devraient être révélés.

Il s'est posé, à la suite du vote par le Conseil de la République d'une légère modification au texte qui précisait ce qui était inscrit dans le rapport de la commission de votre Assemblée, un petit problème juridique. Le rejet par l'Assemblée nationale de l'amendement voté par le Conseil de la République ne devrait en aucun cas être interprété comme modifiant la signification du texte tel qu'elle avait été précisée par le rapporteur lors de la discussion en première lecture de la proposition de loi.

Après les déclarations que viennent de faire M. Minjoz et M. de Moro-Giafferri, et dont je prends acte, je pense qu'il ne peut y avoir le moindre malentendu; c'est donc, la précision incluse au rapport rédigé avant la discussion en première lecture qui constituera l'interprétation donnée par le ministre de la défense nationale au texte de l'article 1er.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je tiens à préciser, pour qu'il n'y ait pas le moindre malentendu, que, dans l'esprit de la commission de la justice et, je pense, dans l'esprit de l'Assemblée tout entière, ou de sa grande majorité, il s'agit uniquement des secrets autres que ceux intéressant la défense nationale et concernant les opérations militaires.

Je ne puis donc que confirmer ce qu'a écrit M. Duveau, dans son rapport auquel vient de se référer M. le président Pleven, à savoir: « Il a été précisé, à la suite de l'audition de M. le ministre de la défense nationale, qu'en aucun cas les secrets intéressant la défense nationale, dans les termes de l'article 78 du code pénal, ne devaient être révélés. »

Ainsi, monsieur le ministre, je pense que vous avez satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 1er amendé par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les membres du Gouvernement, les fonctionnaires et agents des administrations publiques, les membres du personnel des banques et des services financiers, appelés à déposer comme témoins devant la commission chargée par l'Assemblée nationale d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, ne peuvent opposer à celle-ci le secret professionnel lorsqu'ils sont entendus sur les faits se rapportant à ce trafic.

« Ils sont tenus de communiquer à la commission, à sa demande et sans délai, tous documents ou dossiers détenus par eux ou leurs services, se rapportant à ce trafic, et dont celle-ci estime la connaissance nécessaire à l'accomplissement de sa mission. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Gaumont pour expliquer son vote.

M. Edouard Gaumont. Le groupe dont je fais partie a voté unanimement, en première lecture, la proposition de loi relevant du secret professionnel les fonctionnaires appelés à témoigner devant la commission d'enquête.

Depuis lors, certains faits, que nous jugeons très graves, nous ont incités à reconsidérer la question avec plus d'attention encore.

La commission, aux travaux de laquelle des membres de notre groupe ont participé avec dévouement, a pu juger la loyauté de notre collaboration.

Je rappelle, cependant, que, dès les premières séances de travail, j'ai eu personnellement l'occasion de m'élever contre la publicité donnée aux débats, publicité néfaste, selon moi, à la découverte de la vérité.

Cette publicité, depuis lors, a été utilisée dans de telles conditions et a donné lieu à de telles manœuvres politiques et à de tels propos diffamatoires dans la presse que, saisi du problème, le Conseil de la République, par la voix de plusieurs de ses membres, a fait connaître son inquiétude, déplorant que le secret de l'instruction devant la commission ne soit pas garanti.

J'entends bien que l'on fait quelquefois ressortir que l'institution du secret de l'instruction traduirait de la part de ses promoteurs une manière de peur de la vérité.

Ce n'est pas un argument valable.

La commission chargée d'enquêter agit comme un juge d'instruction.

M. de Moro-Giafferri. Oui.

M. Edouard Gaumont. Par conséquent, elle a le devoir, dans l'intérêt même de la justice, qu'elle cherche à assurer, et de la vérité, qu'elle entend découvrir, de garder la discrétion nécessaire jusqu'au dépôt du rapport général.

Il ne s'agit pas d'étouffer, il s'agit simplement, je le répète, de rendre à la recherche de la vérité une sérénité et une dignité qui, en aucun cas, ne sauraient définitivement la voiler ni la cacher.

Cette recherche de la vérité, nous y avons contribué.

L'un des nôtres a été mis en cause en la circonstance. On a parlé, à son propos, de transfert.

Je tiens à dire que parler de « transfert » ne peut pas équivaloir systématiquement, sinon pour les professionnels de la diffamation, à parler de « trafic ».

Nous n'avons pas peur à cet égard de la vérité et nous avons de bonnes raisons de ne pas en avoir peur, car la commission a été informée, par celui-là même qui a été gravement mis en cause, de tout ce que, en conscience, il a cru devoir faire auprès de la justice, pour que la lumière, toute la lumière, soit faite sur un transfert dont il affirme, et dont nous n'avons pas de raison de ne pas croire, qu'il a été régulier.

Aussi bien, nous considérons qu'il n'est pas possible, par ailleurs, de laisser la commission, à son corps défendant sans doute, devenir l'instrument d'une propagande rigoureusement inadmissible et quelquefois odieuse.

C'est pour cela qu'une proposition de loi va être, par mes soins, déposée qui tend à lier les membres de la commission au secret de l'instruction jusqu'au dépôt du rapport général.

L'Assemblée nationale, à l'unanimité, lorsqu'elle a décidé la création d'une commission pour enquêter sur le trafic des piastres, n'a certainement pas voulu qu'à cette occasion une campagne de diffamation puisse être menée dans le pays contre

des personnalités dont il n'est en rien établi qu'elles se soient adonnées au trafic.

L'Assemblée nationale ne peut pas vouloir davantage maintenant que, à l'occasion des travaux de la commission, de telles pratiques se perpétuent. Elle dira, prenant ses responsabilités devant l'opinion publique, si réellement elle n'est passionnée et préoccupée que par la recherche de la vérité, et si elle réprouve l'utilisation que l'on peut faire des travaux d'une commission d'enquête à des fins sordidement politiques de manœuvres et de diffamation.

Je veux, au nom de mon groupe unanime, appeler l'attention de l'Assemblée nationale, comme celle de la commission, sur les responsabilités redoutables que nous prendrions en acceptant de tolérer plus longtemps les méthodes que j'ai dénoncées.

La commission d'enquête, juge au-dessus des juges, rendra compte — n'en doutez pas — au juge suprême qu'est l'opinion publique, qu'est le peuple, non pas de ce qu'elle aura fait pour aboutir à la vérité, mais de ce qu'elle aura fait d'inutile et qui aura été utilisé pour salir d'une façon inadmissible des innocents.

Mon groupe unanime votera donc cette proposition, comme il l'a fait en première lecture, mais, mesdames, messieurs, en son nom, je veux donner à cette explication de vote le sens d'un avertissement. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je voudrais très brièvement expliquer notre vote, lequel sera conforme à notre attitude constante en cette affaire.

Nous voterons la proposition de loi parce que nous voulons, sans autre commentaire, la vérité sur le trafic des piastres. Nous ne voulons pas, en revanche, que, par des biais divers qui constituent toujours des diversions, on essaie d'empêcher la recherche de cette vérité.

La commission a répondu dans son unanimité et par avance à certaines des déclarations inexactes qui viennent d'être produites par M. Gaumont.

Comment! Une commission d'enquête parlementaire demande, sur un fait concernant un membre de l'Assemblée, les éclaircissements nécessaires; on les lui refuse et ce sont ceux-là mêmes qui se heurtent à ce refus qui sont l'objet d'affirmations dont on peut bien dire qu'elles sont quelquefois injurieuses, quelquefois outrageantes, toujours gratuites, et M. Gaumont le sait bien!

Nous devons poursuivre notre enquête dans la sérénité qui convient, sans souci des manœuvres destinées à cacher la vérité, sans souci non plus des affirmations purement gratuites, mais dans les conditions nécessaires à l'établissement des faits.

C'est dans ces conditions, et sans autre préoccupation que la recherche de la vérité, que nous voterons le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Nous faisons nôtres entièrement les déclarations de M. Gaumont.

Quant à l'accusation d'inexactitude, nous renvoyons M. Kriegel-Valrimont devant la justice; pour ce qui concerne l'odieux, nous le renvoyons à la lecture de l'*Humanité*. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Pronteau. M. Chaban-Delmas court après l'esprit, mais il ne le rattrapera pas.

M. Jean Cristofol. L'esprit que l'on veut avoir tue celui que l'on a.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

ASSISTANCE MEDICALE GRATUITE

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. (Nos 6534-6586.)

La conférence d'organisation des débats, réunie le 29 octobre 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat — soit 30 minutes:

Gouvernement, 5 minutes;

Commissions, 5 minutes;

Groupes ensemble, 20 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à Mme de Lipkowski, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Mme Irène de Lipkowski, *rapporteur.* Mes chers collègues, le rapport n° 6586 dont je ne veux pas vous imposer la lecture reprend, comme vous avez pu le voir, intégralement le texte qui avait été adopté, en première lecture et à l'unanimité, par l'Assemblée, le 10 mars 1953.

Avant que ce projet ne franchisse le cap de la deuxième lecture, vous me permettrez de vous rappeler rapidement tous les éléments qui ont concouru à cette émouvante et rare unanimité.

Au cours de la discussion, en première lecture, de cette proposition de loi, dans la séance du 3 mars, nous avions pu éviter l'application de la loi sur les maxima en acceptant le renvoi à la commission des finances et la fixation d'un nouveau débat pour le 10 mars. Ce délai avait eu pour effet de nous permettre d'aboutir à une solution transactionnelle après étude et discussion serrée avec les services de M. le ministre du budget qui ont, il faut bien le dire, passé cette proposition de loi au laminoir avant de l'admettre.

Toute diminuée qu'elle fût devenue, du moins n'était-elle pas « enterrée » et, le 10 mars, elle nous fut de nouveau soumise avec l'avis favorable que la commission des finances n'avait pas cessé de maintenir, et qu'elle confirme aujourd'hui, et sans opposition des services du budget.

Vous sentiez tous, n'est-il pas vrai? mes chers collègues, que si les difficultés financières nous conduisent trop souvent à amenuiser dangereusement les moyens d'action mis à la disposition du progrès social — ce qui donne hélas! trop souvent une allure rétrograde à notre législation — la question ne se posait pas de même en l'espèce puisque nous pouvions concilier les impératifs budgétaires avec les nécessités humaines.

C'est pourtant la crainte de la dépense qui a, semble-t-il, arrêté l'élan de nos collègues du Conseil de la République. La commission des finances de cette assemblée émit, en effet, un avis défavorable à cette proposition de loi, en dépit des objurgations formulées par le rapporteur de la commission de la santé publique du Conseil de la République unanime et par M. le ministre de la santé publique, qui ont fait valoir que les allocations mensuelles aux assistés médicaux totaux à domicile seraient compensées par l'économie de journées d'hospitalisation.

Sans entrer dans le détail de cette controverse, je dirai simplement que les chiffres qui ont pu être avancés par la commission des finances du Conseil de la République ne s'appuient que sur des approximations et que nous pourrions, tout aussi bien, soutenir que notre proposition sera génératrice d'économies. Le chiffre des prétendus bénéficiaires — 75.000 assistés totaux — nous apparaît, en effet, absolument arbitraire. Nous pourrions peut-être, à cet égard, demander aux services de M. le ministre du budget, d'en établir l'authenticité, d'autant que nous demandons actuellement le recensement des assistés par catégories et par malades.

Cependant, nous connaissons parfaitement le nombre des assistés totaux, de ceux qui ne touchent aucune allocation, aucune rente, qui ne sont pas assurés sociaux. Nous les avons recensés dans les hôpitaux, dans les sanatoriums. Il n'y en a pas tellement!

Alors, que reste-t-il? Ceux qui séjournent actuellement dans les hôpitaux, où les prix de journée sont très élevés et qui, peut-être, grâce à cette allocation mensuelle, à cette amorce de *home care* que la France est la seule encore à ne pas avoir essayé d'appliquer, rentreraient chez eux. Ce serait autant d'économies.

Encore une fois, il ne s'agit que d'un nombre infime de malades alors que l'on semble croire qu'il s'agit de tous les malades de France. C'est pourquoi je me permets d'insister.

En tout cas, c'est ainsi qu'ont jugé 116 sénateurs sur 291 votants.

Laissez-moi encore rappeler que, avant d'obtenir le vote de la loi du 2 août 1949, qui honore le Parlement français, il a fallu la chaleureuse persuation du docteur Cordonnier, dont hélas! nous n'entendrons plus dans cette enceinte la grande voix vibrante d'humanité. Nous avons dû, pendant des années, surmonter des obstacles. N'estimait-on pas le coût de cette loi à douze milliards de francs? Or, au budget de 1954, il est évalué à 4.130 millions.

En conséquence, au nom de la commission de la santé tout entière, nous avons l'honneur de demander la reprise intégrale du texte de l'Assemblée nationale, exprimant le vœu que le vote d'aujourd'hui intervienne avec une aussi solennelle unanimité qu'en première lecture. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Marcel David, rapporteur pour avis de la commission des finances, je rappelle que les commissions ont déjà épuisé leur temps de parole.

M. Marcel David, *rapporteur pour avis.* Je vais intervenir très brièvement.

Je m'associe, au nom de la commission des finances, aux conclusions du rapport de Mme de Lipkowski.

Je demande à l'Assemblée de juger comme elle l'a fait en première lecture et je demande instamment à M. le secrétaire d'Etat au budget de ne pas invoquer l'article 1er de la loi de finances.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Il ne l'a d'ailleurs pas fait.

M. le rapporteur pour avis. S'il avait l'intention de le faire, je ferais appel à la solidarité gouvernementale dans le temps.

En effet, votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, avait renoncé à invoquer cette disposition.

Nous avons eu ici une discussion sur les chiffres. Les conclusions du rapport présenté par Mme de Lipkowski résultent d'une transaction entre les services du budget, les représentants de la commission de la famille et les représentants de la commission des finances. Il s'agit donc bien d'un accord entre le Gouvernement et l'Assemblée tout entière.

Sur les chiffres, je ne suis pas d'accord du tout avec nos collègues de la commission des finances du Sénat. En voici quelques-uns: compte tenu des assistés hospitalisés dont l'entretien correspond à un crédit de 238 millions de francs et des assistés à domicile qui entraînent une dépense de 943 millions, les économies réalisables s'élèvent à 586 millions.

Si l'on doit faire la part d'une certaine approximation, car il est évident qu'on ne peut pas tabler sur des chiffres absolument exacts, je ne pense pas que le Conseil de République soit dans le vrai et que l'on puisse évaluer à 1 milliard de francs la charge à envisager; celle-ci s'élèverait à quelques centaines de millions de francs, mettons 600 millions au maximum.

M. le président de la commission de la famille. En année pleine.

M. le rapporteur pour avis. En année pleine, bien entendu.

En conclusion, il est clair que l'application progressive des lois d'assistance se traduira par des économies.

La commission des finances — souvent inexorable, vous le savez — joint donc sa voix à celle de la commission de la famille.

En terminant, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je voudrais vous rappeler — vous ne l'avez pas oublié — que l'an dernier, quand j'ai fait appel à la commission des finances, celle-ci a voté à l'unanimité la proposition de loi en discussion. Il me semble bien que vous faisiez partie de cette unanimité. (*M. le secrétaire d'Etat au budget fait un signe d'assentiment.*)

Je demande au secrétaire d'Etat au budget de rester fidèle à la pensée du député qui était, l'an dernier, membre de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Mesdames, messieurs, je voudrais bien ne pas invoquer l'article 1er de la loi de finances, mais il est certain — vous venez de le reconnaître, mon cher rapporteur — que le texte en discussion entraînerait des dépenses nouvelles importantes, difficilement chiffrables, mais que vous avez cependant estimées à un minimum de 600 millions de francs en année pleine.

Il est donc clair que le Parlement, préalablement au vote de la loi, devrait dégager les ressources nouvelles nécessaires à son application.

Cependant, ce n'est qu'avec beaucoup de regret que je ferais appel à cette procédure.

Je demande aux deux commissions de bien vouloir revoir le texte qui est proposé et de le mettre en harmonie avec le décret n° 6597 adopté le 28 octobre dernier, qui prévoit certaines mesures en faveur des bénéficiaires des lois d'assistance.

Notamment, un certain nombre de mesures ont été proposées par M. le ministre de la santé publique en ce qui concerne l'assistance médicale gratuite. Je demande à l'Assemblée, pour éviter un double emploi, de ne pas adopter le texte qui lui est présenté, mais de mettre en harmonie la proposition de M. Mora telle qu'elle a été adoptée par les commissions avec les dispositions du décret adopté le 28 octobre.

Je demande aux commissions de bien vouloir examiner à nouveau ce problème à la lumière des informations que je viens d'apporter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, à qui je rappelle que le temps de parole des commissions est épuisé.

M. le président de la commission de la famille. Je voudrais tout d'abord remercier M. le ministre du budget de l'invitation qu'il nous adresse à nous référer à un décret qui d'ailleurs, à ma connaissance, n'a pas été publié, si bien, mes chers collègues, que vous le chercheriez vainement au *Journal officiel.*

M. le secrétaire d'Etat au budget vient de faire allusion, sans doute à une décision que nous avons apprise par des conversations de couloirs...

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la santé publique et de la population.* Et par un communiqué officiel.

M. le président de la commission de la famille. ...et par un communiqué publié il y a quelques heures, disant qu'un conseil des ministres récent aurait envisagé de prendre des mesures par décret en ce qui concerne la réforme des lois d'assistance.

Si le conseil des ministres avait estimé, dans le cadre des pouvoirs de l'exécutif, devoir reprendre par décret le texte, tel qu'il a été délibéré par la commission de la famille, sur le rapport de notre collègue M. Henri Lacaze, nous aurions satisfaction, puisque le rapport de M. Lacaze reprend, pour ce qui concerne les assistés médicaux gratuits, à la lettre même, les dispositions adoptées en première lecture par l'Assemblée.

Or, il semble résulter des déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget que ces dispositions ne seront pas reprises dans le texte du décret dont on vient de nous annoncer l'intervention.

Par conséquent, je ne puis ici, au nom de la commission de la famille, que m'opposer à l'argumentation que vient de présenter M. le secrétaire d'Etat au budget.

En ce qui concerne l'application de l'article 1er de la loi de finances, M. le rapporteur de la commission des finances nous disait que, en année pleine, la dépense serait au maximum de 600 millions de francs. Pour sa part, la commission de la famille conteste même ce chiffre, elle estime qu'il ne peut y avoir dépense, tout au plus que pour la mise en route de la réforme. Celle-ci porte en elle-même, pour l'avenir, son propre financement par les économies qu'elle permettra de réaliser par la pratique du *home care,* telle qu'elle existe déjà dans un certain nombre de pays de par delà les mers.

Je me permets d'insister auprès de l'Assemblée pour que l'on ne perde pas davantage de temps au sujet de cette affaire qui nous a déjà retenus bien longtemps et bien souvent.

J'ajoute que j'ai tenu, avant de venir à cette séance, à consulter plusieurs membres de la commission des finances, et notamment son rapporteur général, M. Charles Barangé, qui m'a dit qu'en pareille matière il existait une jurisprudence constante de la commission, suivant laquelle il ne pouvait y avoir en seconde lecture application de l'article 1er de la loi de finances ou de l'article 48 du règlement.

Au surplus, souvenez-vous, mes chers collègues, que si nous avons, en première lecture, abouti au vote que vous connaissez, c'est par suite d'un accord qui avait été réalisé avec l'un des prédécesseurs de M. Ulver. Le titulaire du poste peut changer, les engagements pris doivent être tenus.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Mesdames, messieurs, nous avons tous, ces derniers temps, reçu un très nombreux courrier provenant de cette catégorie de malades qui est exclue du bénéfice de toute pension ou allocation quelconque, malades curables dont les frais d'hospitalisation sont intégralement pris en charge par l'assistance médicale gratuite.

Ces malades, en général, ne possèdent rien et se trouvent dépourvus de ressources. Il leur est impossible de renouveler leur vestiaire ni de se procurer d'autres objets indispensables à la vie humaine.

Comment ont-ils pu, jusqu'à présent, faire face à leur situation pénible ?

Dans la grande majorité des cas, ils ont été contraints de faire appel à leurs parents, ou de solliciter des secours du comité du timbre antituberculeux, ou encore de faire appel aux œuvres de charité.

Nous vous demandons de leur accorder au moins cette modeste allocation mensuelle qui leur permettrait de vivre avec un minimum de décence et d'envisager l'avenir avec plus d'espoir.

La plupart d'entre eux ont perdu la santé sans en être responsables. Ils se considèrent, et cela se comprend, comme des parias de la société et, du fait de leur condition sociale, perdent le goût à la vie.

Avec un peu plus de bonne volonté, le Gouvernement aurait pu accorder déjà l'allocation à ces malades avant les vacances parlementaires, surtout que les intéressés s'y attendaient.

C'est pourquoi il est urgent de voter immédiatement la proposition de loi qui permettra, dans une petite mesure, de soulager la misère de ces malades dont le nombre est peu élevé.

En votant cette proposition, nous apporterons un premier et léger adoucissement à la situation tragique des plus malheureux d'entre eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle que, le Conseil de la République ayant émis un avis défavorable et, conformément aux précédents, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions du rapport de la commission tendant au rejet de l'avis du Conseil de la République et, par voie de conséquence, à la reprise intégrale du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les commissions intéressées n'ayant pas voulu répondre à l'appel que je leur ai adressé tout à l'heure, le Gouvernement est dans l'obligation d'invoquer l'article 1er de la loi de finances (*Protestations sur divers bancs*) et l'article 12 de la loi du 11 juillet 1953 intervenue entre la première et la deuxième lecture.

M. Albert Mora. C'est un scandale! Voilà comment vous soulagez la misère des malades.

M. le président de la commission de la famille. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille pour un rappel au règlement.

M. le président de la commission de la famille. Il faut, dans ce cas, qu'il y ait au moins l'avis de la commission des finances.

J'ai signalé, monsieur le ministre, que de l'avis même de M. Charles Barangé, rapporteur général, une jurisprudence constante de la commission des finances faisait que vous n'aviez pas le pouvoir dont vous venez d'essayer de faire état.

Je conteste donc votre autorité en la matière et je demande que la commission des finances se réunisse pour en connaître.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel David, *rapporteur pour avis.* La conclusion de M. le président de la commission de la famille est saine.

Je demande le renvoi devant les commissions et j'espère que M. le secrétaire d'Etat au budget acceptera ce renvoi, qui, d'ailleurs, est de droit.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne m'y oppose pas.

M. le président. Le renvoi est de droit.

En conséquence, la proposition de loi est renvoyée aux commissions.

— 10 —

REORGANISATION DES HOPITAUX DE MARSEILLE

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la réorganisation, la modernisation et l'extension des hôpitaux de l'assistance publique à Marseille (nos 6661, 6667).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 29 octobre 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 20 minutes:

Gouvernement, 5 minutes;

Commissions, 5 minutes;

Groupes, ensemble, 10 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Barrot, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Noël Barrot, *rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mesdames, messieurs, il convient, au début de ce débat sur les hôpitaux de Marseille, que je vous rappelle l'origine de ce rapport.

Trois propositions de lois ont été déposées par des parlementaires des Bouches-du-Rhône, successivement par MM. Carlini, Cristofol et Mme Poinso-Chapuis.

Toutes ces propositions reconnaissaient la nécessité et l'urgence de réorganiser les hôpitaux de Marseille. Tous les auteurs étaient d'accord, ou à peu près, sur le nombre de lits nouveaux à équiper.

Par contre, ces propositions laissaient apparaître un désaccord fondamental sur le lieu où devaient être réalisées les constructions nouvelles, les uns les voulant au terrain de la Timone, les autres au terrain de Lumini. Mon rôle de rapporteur était de concilier des points de vue divergents et il m'est apparu qu'il y aurait intérêt, en face d'un problème technique, à le dépolitiser au maximum.

C'est pourquoi j'ai obtenu de nos collègues, auteurs des propositions de loi, qu'ils s'en remettent, pour le choix du terrain, à une commission composée de techniciens, médecins, directeurs d'hôpitaux et représentants du ministre de l'éducation nationale, choisis à peu près tous en dehors du département. L'article 2 du présent rapport indique la composition de cette commission.

J'ajoute que, devant la nécessité de fixer rapidement le lieu de construction de la nouvelle faculté de médecine, le Gouvernement a repris par décret les dispositions de cet article et que la commission ainsi nommée à commencé ses travaux. Il n'y a donc plus de problème sur ce point.

Reste l'article 3 qui innove en matière de subventions pour les constructions hospitalières. Ces subventions sont, à l'heure actuelle, fixées par le ministre dans les limites de 20 à 40 pour 100. Les différents auteurs de propositions de loi demandent qu'en raison de la situation particulière de Marseille, cette subvention soit élevée à 50 p. 100. Les raisons avancées sont les suivantes: position de Marseille dans l'Union française — en effet, 20 p. 100 des hospitalisés sont originaires de nos territoires d'Afrique — d'autre part, le ministère de l'éducation nationale a l'intention de créer un centre universitaire valable appelé à recevoir des étudiants de nos territoires d'outre-mer.

Quoi qu'il en soit, la commission de la famille, de la population et de la santé publique, à l'unanimité, a accepté cet argument. L'Assemblée nationale a adopté, vous le savez, sans débat, la présente proposition.

Le Conseil de la République, malgré un avis favorable de sa commission de la santé publique et de sa commission des finances, a, sur une argumentation fausse, rejeté la proposition. J'ai parlé d'argumentation fausse. En effet, la raison qui a été mise en avant pour refuser le passage à la discussion des articles est que le projet de Marseille, à lui seul, grèverait tellement nos budgets d'investissements qu'il ne serait plus possible d'entrevoir la construction d'autres hôpitaux sur l'étendue du territoire.

En réalité, si l'on veut bien lire le rapport, on constatera que l'exécution du projet n'est pas limitée dans le temps. Nous n'avons pas dit que le budget destiné à Marseille devait être inscrit dans le cadre d'un seul exercice. Nous admettons parfaitement — c'est tout au moins la pensée de la commission — que ces modifications, ces transformations, ces aménagements s'étalent sur une période qui peut être de dix ou vingt ans.

Si cela était nécessaire, voici d'ailleurs une preuve supplémentaire. Je pense que la commission n'est pas allée trop loin, puisque le plan qui nous a été remis récemment prévoit pour Marseille, étalée sur cinq ans seulement, dans la mesure évidemment des possibilités budgétaires, une dépense de 8.590 millions. La commission avait pensé que les projets intéressant Marseille pouvaient être réalisés avec 8 ou 10 milliards et que cette somme pouvait fort bien être étalée sur une période très longue, de dix ans ou même davantage.

Dès lors, quel est donc le problème qui nous occupe aujourd'hui ? Il m'apparaît que l'Assemblée devra dire son sentiment sur la subvention destinée aux hôpitaux de Marseille pour savoir si elle doit être portée à 50 p. 100 ou maintenue, comme pour les autres hôpitaux, à 40 p. 100 au maximum.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur pour avis.* Je rappelle à l'Assemblée que la commission des finances a donné un avis favorable à la proposition.

M. le président. Cinq orateurs sont inscrits dans la discussion générale. Je rappelle que la conférence d'organisation des débats a prévu dix minutes pour les groupes.

Certes, il n'est pas possible que l'affaire soit conclue en dix minutes, mais je demande aux orateurs de limiter et de condenser le plus possible leurs explications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je m'efforcerai, en ce qui me concerne, de répondre à l'appel du président et d'être extrêmement bref.

Je voudrais d'abord rappeler quelques chiffres, en réponse aux arguments qui ont été fournis devant le Conseil de la République.

Il avait été indiqué que les sommes prévues pour l'aménagement des hôpitaux de Marseille représentaient 25 p. 100 du budget prévu pour la construction des hôpitaux dans l'ensemble de la France. Ce pourcentage est absolument inexact.

En effet si, comme l'a indiqué M. le rapporteur, on adopte un chiffre de 10 milliards et que l'on considère que cette somme ne pourra être dépensée qu'au cours d'une période assez longue, qui peut être fixée au moins à cinq ans, ce n'est pas à 25 p. 100 que l'on aboutit, mais exactement à 2,2 p. 100 du budget.

Ces chiffres sont absolument incontestables, ils ont été vérifiés par M. le rapporteur de la commission de la santé, et ils pourront être confirmés par M. le rapporteur de la commission des finances; par conséquent, ils mettent complètement en échec l'argumentation qui a été développée au Conseil de la République.

Je voudrais ajouter brièvement deux autres considérations. M. le rapporteur a indiqué que la situation des hôpitaux de Marseille avait un caractère très particulier.

En effet, en 1952, on a soigné dans les hôpitaux de Marseille 15.000 malades en provenance de l'Union française et 15.000 malades en provenance de l'étranger. Quelle est la ville en France qui peut présenter un pareil bilan et qui peut apporter la preuve, comme nous pouvons le faire, que dans ses hôpitaux on soigne plus de 30.000 personnes qui n'appartiennent pas à la commune ?

D'autre part, chaque année dans les hôpitaux de Marseille, 80.000 malades sont traités et 40.000 sont hospitalisés, soit au total 120.000 personnes pour cette seule commune. La ville de Marseille compte 700.000 habitants. Or, une règle normalement admise en matière de construction d'hôpitaux consiste à prévoir dix lits pour 1.000 habitants. La ville de Marseille devrait donc disposer en réalité de 7.000 lits. Il y en a actuellement 3.700, dont 1.100 dans un tel état de vétusté qu'ils sont pratiquement inutilisables.

Il reste donc, pour une population de 700.000 habitants, qui devrait disposer de 7.000 lits, 2.600 lits, alors que — vous l'avez vu tout à l'heure — la ville de Marseille supporte des charges extraordinaires du fait de sa position géographique.

J'ajoute une dernière précision. Dans les services d'aliénés, la situation est si dramatique qu'actuellement un grand nombre d'aliénés couchent par terre, sur des paillasses et que cet hiver, si ces dispositions ne sont pas prises, près de 100 aliénés, notamment des femmes, coucheront encore par terre sur des paillasses.

Je sais que les aliénés mentaux peuvent difficilement se plaindre, mais je pense que nous avons vis-à-vis d'eux des devoirs plus grands encore peut-être que vis-à-vis des autres malades.

Je voudrais citer encore deux autres ordres de chiffres absolument frappants en faisant une comparaison entre deux grandes villes, Lyon et Marseille.

Les contingents d'assistance payés par la ville de Lyon s'élèvent à 760 millions de francs; ceux payés par la ville de Marseille ont atteint, en 1952, 1.300 millions de francs.

En ce qui concerne l'assistance médicale gratuite, les chiffres sont encore plus probants. Lyon paye, au titre de l'assistance médicale gratuite, 255 millions, Marseille, 765 millions. Cela est dû au fait qu'étant grand port international, Marseille voit arriver dans ses hôpitaux toutes sortes d'épaves humaines. Ce sont, en général, des gens mal nourris, mal portants, qui, ne sachant où aller, vont à l'hôpital, y sont admis et y restent, ce qui grève très lourdement le budget de l'assistance publique de Marseille.

Rappelez-vous ces chiffres, mesdames, messieurs: 765 millions à Marseille contre 255 à Lyon.

Enfin — ce sera ma conclusion et je crois avoir ainsi tenu compte de vos observations, monsieur le président — notre plan de réalisation est particulièrement modeste. Nous demandons 1.200 lits nouveaux pour les hôpitaux. C'est peu de chose si l'on se rappelle qu'il ne reste que 2.600 lits alors qu'il en faudrait 7.000. Nous demandons le remplacement des 1.100 lits vétustes dont je parlais tout à l'heure et, pour les aliénés, également 1.100 lits.

Mesdames, messieurs, ce que nous demandons, l'intérêt national l'exige. Nous avons non seulement un devoir de caractère humain à remplir, mais un véritable devoir national à l'égard des hôpitaux de Marseille.

Je sais que certains de nos collègues, émus par la situation des régions qu'ils représentent, vont s'opposer à l'adoption de ce projet. Mais il n'y a aucun terme de comparaison entre la situation dans laquelle se trouve le premier port de France — reportez-vous aux chiffres que je viens de citer — et celle d'autres grandes villes, même dans des régions sinistrées.

J'ajouterai un dernier mot qui illustrera ce que je viens de dire. Les hôpitaux de Marseille sont dans un tel état que lorsque des médecins ou savants étrangers de passage dans notre ville nous demandent de visiter certains services hospitaliers, nous avons tellement honte de nos hôpitaux que nous n'osons pas les y conduire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Grimaud.

M. Maurice Grimaud. Mesdames, messieurs, la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en reprenant le texte qui avait été voté sans débat en première lecture, affirme avoir répondu victorieusement aux arguments qui ont été soulevés contre le projet au Conseil de la République.

En vérité, elle ne répond qu'à un seul des arguments, et encore très partiellement. Il est exact que le Conseil de la République s'est ému de l'importance des sommes qui pourraient être absorbées chaque année par les travaux de Marseille. On nous avance des chiffres, mais ils sont à mon avis sans valeur, puisque la seule lecture de l'article 2 montre qu'une commission va être chargée d'organiser le rythme des travaux. Ce rythme est donc actuellement inconnu et il est en ce moment impossible de savoir exactement quelles sommes seront chaque année absorbées par la reconstruction des hôpitaux de Marseille.

En fait, ce n'est pas sur les chiffres que la discussion a essentiellement porté au Conseil de la République. Celui-ci s'est surtout élevé contre la priorité qui était accordée aux hôpitaux de Marseille, contre la substitution d'une commission locale à la commission nationale existante et contre l'augmentation des taux.

Certes, il n'est pas question ici, pas plus que ce ne fut le cas au Conseil de la République, de discuter les besoins de la ville de Marseille qui sont connus de tout le monde, mais ce qui est en discussion, c'est la méthode qui consiste à rejeter la règle commune au bénéfice d'une collectivité, si intéressante soit-elle. C'est là un désordre contre lequel je m'élève à mon tour.

Rappelons d'un mot le dispositif qui est actuellement en place. L'acte dit loi du 21 décembre 1941 avait prévu l'organisation d'un plan hospitalier et chargé une commission de classer les travaux à exécuter. Cette commission a été réorganisée par décret le 20 novembre 1952. L'une de ses sections est chargée de suivre la création, la transformation et l'aménagement des hôpitaux et services hospitaliers publics. La commission propose au ministre de la santé publique l'ordre d'urgence des travaux qui doivent être subventionnés en vertu des dispositions de la loi du 21 décembre 1941. Les maires y sont représentés.

Le plan de Marseille a été présenté à cette commission et celle-ci, qui l'a étudié, lui a réservé, je le sais, un accueil très favorable, puisque le premier rang a été donné à l'un des travaux demandés par la ville de Marseille. Cette étude a conduit à chiffrer les travaux nécessaires à 10.250 millions de francs.

Il s'agit, en réalité, de savoir si cette commission sera dessaisie, si son action sera contrecarrée par des prélèvements inconnus d'elle et qui, par suite, limiteront son action. Et au détriment de qui ? Il faut bien préciser que ce sera au détriment de bien d'autres hôpitaux de France dont l'état, sans être aussi grave que celui des hôpitaux de Marseille, nécessite aussi des améliorations, des aménagements. Ce sera surtout au détriment d'hôpitaux totalement sinistrés dont nous savons bien que la reconstruction est impossible avec les seuls crédits du ministère de la reconstruction, et qui ne pourront être édifiés que grâce à la fois à l'effort des collectivités locales et aux subventions accordées sur le plan national.

Si j'interviens, c'est précisément parce que, dans mon département, la situation est particulièrement tragique. J'interviens non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom de mes collègues du département, M. André Morice, qui est présent à cette discussion mais qui ne prendra pas la parole afin de ne pas allonger le débat, ainsi que MM. de Sesmaisons, Toublanc et Raingeard.

Que se passe-t-il dans notre département ? L'Hôtel-Dieu de Nantes et l'hôpital-hospice de Saint-Nazaire ont été totalement sinistrés. Comment fonctionnent-ils actuellement ?

L'Hôtel-Dieu de Nantes fonctionne en annexe de l'hospice des aliénés et des vieillards dans des baraquements de fibro-ciment. L'hôpital-hospice de Saint-Nazaire est divisé en deux sections: le centre chirurgical, installé dans un hôpital de vieillards et dans des baraques, le centre médical, installé partie dans une école de plein air dont les bâtiments sont en dur, partie dans des baraques isolées dans un parc, ce qui donne une idée des difficultés que rencontre le traitement dans cet hôpital.

Il s'agit de savoir si nous, qui ne demandons pas de priorité et qui suivons la règle commune, allons voir ces reconstitutions indispensables freinées dans des conditions que la commission n'a pas pu étudier et suivre.

Si nous laissions s'instaurer un tel système, notre responsabilité serait grave à l'égard de ceux qui nous ont commis. C'est pourquoi il m'a paru nécessaire d'attirer l'attention de l'Assemblée — en dépassant peut-être le temps de parole qui m'était accordé, hélas! bien bref pour exposer un sujet aussi compliqué et aussi important — sur cette situation et de lui demander de s'opposer à la prise en considération du texte de la commission. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Carlini.

M. Michel Carlini. La plupart d'entre vous, mes chers collègues, connaissent Marseille, non seulement pour avoir vu et peut-être aimé son pittoresque, son animation et ses ports, mais aussi pour avoir jugé son importance économique et la place que cette cité, que j'ai eu l'honneur d'administrer durant près de six ans, occupe dans la nation.

Beaucoup d'entre vous cependant ne peuvent pas se douter que cette grande ville possède un équipement hospitalier qui n'est pas digne d'elle. Par son insuffisance, sa vétusté et sa pauvreté, cet équipement est la honte de la France tout entière.

En effet, il ne s'agit pas ici d'une affaire locale. Marseille, grand port commercial, assure la liaison avec la France d'outre-mer et les pays orientaux; elle est une plaque tournante des lignes aériennes. Centre industriel important, immense même, puisqu'il se prolonge maintenant jusqu'à l'étang de Berre avec son port pétrolier, Marseille occupe une des premières places dans la vie économique du pays et assure son rayonnement à l'étranger.

Du point de vue qui nous occupe, cette ville doit constituer et constitue réellement une barrière sanitaire contre les maladies importées des régions lointaines. Elle assure en outre des soins à une clientèle hospitalière d'origine étrangère, sa position géographique entraînant automatiquement la fixation d'immigrants pauvres qui n'ont pas la possibilité de pénétrer plus avant dans le territoire.

Cette cité supporte de plus la charge d'accidents et de maladies du travail que multiplie l'extension des industries lourdes et nocives, et de son activité portuaire. Elle joue enfin le rôle de centre régional desservant une province comblée et active.

Je ne peux pas vous tracer ici un tableau détaillé de la situation actuelle des hôpitaux de Marseille; la proposition de loi que j'ai déposée en novembre 1951 vous en donne quelques aperçus. Mais sachez que leur misère est telle que les usagers et les visiteurs ont le droit d'en être indignés.

Tous ces établissements sont vieux et d'une capacité insuffisante. Des efforts immenses, le dévouement réel mis en œuvre par l'assistance publique de Marseille, se heurtent à des difficultés insurmontables d'ordre matériel et d'ordre financier. Quelques rénovations ont été entreprises, mais elles sont notoirement insuffisantes.

Il y a fort longtemps que des projets ont été élaborés, avant même ce siècle. Ma proposition de loi a essayé d'être modeste, afin que son adoption et sa réalisation soient moins difficiles, non pas que j'aie trouvé les conceptions de mes prédécesseurs trop vastes et trop belles pour une cité de l'importance de Marseille, mais il est des circonstances où il faut être réaliste et, en présence des difficultés de tous ordres auxquelles le Gouvernement doit faire face, je me suis borné à demander l'indispensable en tirant le meilleur parti possible de notre patrimoine actuel.

Deux autres propositions de loi ont suivi la mienne, l'une déposée par M. Cristofol, l'autre par Mme Poinso-Chapuis. Ces trois textes ont été fondus en une proposition de loi établie par la commission de la famille, de la santé publique et de la population, sous le n° 6003, dans sa séance du 28 mars 1953. Cette proposition de loi paraissait si bien s'imposer que, sans discussion, elle a été adoptée par l'Assemblée.

L'arrêté prévu a été signé le 20 avril 1953 par M. le ministre de la santé publique, M. le ministre du budget ainsi que par M. le ministre de l'éducation nationale, car l'ensemble hospitalier prévu par le conseil d'administration de l'Assistance publique de Marseille que j'ai présidé pendant environ six ans envisageait également, dans le centre hospitalier le plus important, l'édification d'une faculté de médecine, Marseille étant encore à la recherche de la construction d'une faculté de médecine.

Cette commission s'est réunie à Marseille, le 7 juillet 1953. Je crois savoir qu'elle a conclu sans réserve à l'adoption de la proposition de loi et au programme de rénovation hospitalier qui avait été mis au point, avec plusieurs années de travail, avec l'approbation complète de tout ce que Marseille peut compter dans le monde médical et universitaire.

Or, le Conseil de la République, dans sa séance du 3 juillet 1953, a cru devoir ne pas adopter la proposition de loi. Cette décision est aussi surprenante qu'injustifiée, les arguments qui ont été évoqués au cours de cette séance ne résistant pas à un examen sérieux.

Nous pouvons noter tout d'abord une contradiction certaine entre les opinions des ministres successifs du budget et de la santé publique. En décembre 1951, M. le ministre du budget avait établi une note extrêmement sévère à l'encontre de la proposition de loi que j'avais déposée; il était notamment indiqué que l'Etat n'avait pas à se substituer à l'obligation d'un établissement public local, qu'il ne pouvait pas davantage endosser la responsabilité ni supporter les conséquences d'un état de choses imputable aux errements anciens, que ses propres difficultés financières s'opposaient à des solutions de facilité, qu'enfin, si des travaux étaient indispensables, ils pouvaient être réalisés en bénéficiant, notamment, d'importantes facilités que la ville de Marseille pouvait trouver dans le département ou dans les départements voisins.

Ces assertions faites au surplus sous une forme optimiste, fragile et un peu dédaigneuse, il faut le dire, ont fait l'objet d'une lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser au ministre du budget le 25 janvier 1952. Il semble bien que M. le ministre du budget soit revenu sur son opinion puisque l'arrêté récent du 29 avril 1953, que j'ai rappelé il y a quelques instants, porte sa signature. Nous ne pouvons que le constater avec satisfaction.

Quant à M. le ministre de la santé publique et de la population, il a bien voulu, dans un avis qu'il a donné en juin 1952, reconnaître que les renseignements contenus dans l'exposé des motifs de ma proposition étaient exacts et il a donné son accord en ce qui concerne le gros effort qui devait être entrepris le plus rapidement possible vu la gravité des problèmes que posent entre autres les services d'enfants et de consultations.

Il a bien voulu convenir surtout que le programme de rééquipement général de l'assistance publique à Marseille pose des problèmes financiers pratiquement insolubles dans l'état actuel des crédits et de la législation, concluant que les modalités habituelles de financement des travaux d'équipement hospitalier sont « présentement » plus théoriques que réelles.

M. le président. Monsieur Carlini, je dois vous rappeler que le présent débat n'a été inscrit à l'ordre du jour de cette séance qu'à la suite de l'engagement pris par les députés des Bouches-du-Rhône qu'il ne durerait pas plus de vingt minutes. Or ce temps est d'ores et déjà épuisé et six orateurs sont encore inscrits.

Je dois faire observer de plus que nous devons aborder également ce matin l'important débat sur la majoration des allocations familiales.

Je suis donc obligé de vous demander d'abréger votre intervention.

M. Michel Carlini. Je demande à l'Assemblée de ne pas suivre le raisonnement qui a été soutenu devant le Conseil de la République et où il a été indiqué notamment qu'il ne fallait pas donner à une ville une priorité absolue, alors que d'autres cités attendaient encore leurs hôpitaux détruits par la guerre.

Si l'on entrait dans cette voie, a-t-on dit aussi, il n'y aurait aucune raison que la moindre commune de France ne réclame pas le vote d'une loi en faveur de ses hôpitaux. Je demande à l'Assemblée de rejeter cet argument. La loi, déjà votée en première lecture par cette Assemblée, ne constituera pas un précédent. Il est normal que Marseille soit aidée dans le domaine hospitalier d'une manière exceptionnelle. On a dit encore, au Conseil de la République, que dans ces conditions il n'y aurait pas de raison pour qu'on ne nous propose pas de voter demain une loi pour créer un établissement de bains-douches à Charleville par exemple. Le peu de sérieux de cet argument en ruine complètement la valeur.

Non, à Marseille, il ne s'agit pas de bains-douches, mais d'une modernisation, d'une extension de l'équipement hospitalier de la seconde ville de France.

Cette cité, qui n'est pas seulement la seconde ville de France par sa population, mais aussi parce qu'elle constitue vraiment une seconde capitale de l'activité de la France sur mer, sur terre et dans les airs, mérite la loi qui vous est présentée et que vous avez déjà votée en première lecture.

J'espère que vous ne reviendrez pas sur votre vote, sinon Marseille continuera à posséder des hôpitaux sordides, indignes de son effort, national, colonial et même international et cela, vous ne le voudrez certainement pas. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Monsieur le président, je m'étais fait inscrire dans la discussion. Mais, m'associant pleinement au plaidoyer que vient de prononcer M. Carlini, je renonce à la parole. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Mes chers collègues, après l'intervention de M. Maurice Grimaud, mes explications seront très brèves.

Je voudrais me placer, au premier chef, sur le plan des principes. Dans cette Assemblée, il est périodiquement, et souvent d'ailleurs, question de réformer nos institutions et d'assurer un meilleur fonctionnement du régime. Or, nous allons ce matin, si vous suivez votre commission de la famille, de la population et de la santé publique, légiférer pour un cas qui, pour aussi intéressant qu'il soit, n'en est pas moins un cas particulier.

Ainsi donc, ne sera plus engagée la responsabilité normale du ministre de la santé publique et de la population. Le législateur aura apprécié ici, brusquement, qu'il faut construire, dans le quartier Nord de Marseille, un hôpital. Beaucoup d'entre vous et moi-même sommes incapables, j'en suis sûr, de dire s'il est bon de le construire dans le quartier Nord ou dans le quartier Est. Mais il n'empêche que c'est la loi qui le dira et mieux encore, on en financera la construction par priorité.

Il ne s'agit même pas, mes chers collègues de savoir si nous aurons alors à effectuer un versement partiel annuel du quart ou du cinquième suivant la cadence des travaux. Il s'agit d'accorder une priorité absolue, avec une participation de l'Etat exceptionnellement fixée à 50 p. 100.

Je regrette pour ma part cette façon de procéder et je dois rappeler, complétant sur ce point les informations de M. Maurice Grimaud, qu'une bouche autorisée a déclaré au Conseil de la République: « Il est évident que ce texte rompt l'équilibre du plan d'équipement hospitalier ». Qui a tenu ce propos ? Mais M. le ministre de la santé publique et de la population lui-même.

Il existe une commission nationale comprenant des parlementaires et chargée d'établir un plan d'équipement hospitalier qui est ensuite soumis à l'exécutif. Cette fois, c'est vous-mêmes qui trancherez souverainement et qui créerez, tenez-vous bien, une commission et la proposition de loi prévoit déjà, en dehors de l'exécutif, que cette commission sera présidée par M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

Décidément, je sais que nous légiférons déjà dans de bien mauvaises conditions, mais aujourd'hui nous dépassons la mesure.

Il est facile de dire — ici je voudrais attirer l'attention de nos collègues des Bouches-du-Rhône et de nos autres collègues — qu'il n'existe pas dans le pays de situation comparable à celle de Marseille.

Il y a quelques instants, M. Maurice Grimaud, parlant au nom de plusieurs parlementaires de mon département, rappelait qu'à Nantes l'Hôtel-Dieu, complètement rasé par les bombardements de 1943, n'est pas reconstruit, que l'Hôtel-Dieu de Saint-Nazaire, complètement détruit par des bombes incendiaires, n'est pas non plus reconstruit.

Je ne veux pas spécialement plaider la cause de ces deux établissements hospitaliers. Je m'en remets au Gouvernement, quitte à l'interpeller s'il ne fait pas, selon nous, son devoir, mais nous n'avons pas déposé de proposition de loi tendant à accorder une priorité quelconque aux établissements hospitaliers de notre département.

Si vous votez ce texte, nous pourrons déposer demain une proposition et nous serons suivis par d'autres parlementaires, car la situation de la Loire-Inférieure doit être également, je le présume, celle d'autres départements.

Mes chers collègues, vous mettez le doigt dans un engrenage particulièrement dangereux et je vous supplie de réfléchir avant d'émettre votre vote. Je ne suis guidé par aucune hostilité à l'égard des établissements hospitaliers de Marseille et j'accepte par avance les explications qui nous sont données. Je vous supplie de bien vouloir légiférer d'une façon raisonnable et de laisser au Gouvernement ses prérogatives essentielles.

Qu'on ne vienne pas nous objecter que nous avons voté le texte en première lecture, car vous savez dans quelles conditions nous travaillons et combien de votes sans débat, malgré toute notre attention, peuvent passer inaperçus.

J'ajoute qu'il ne serait pas nécessaire de maintenir le Conseil de la République si nous n'avions pas précisément à notre disposition une chambre de réflexion qui nous amène, en raison du vote défavorable qu'elle émet, à reconsidérer une question et à l'examiner d'une façon plus objective.

Mes chers collègues, je vous assure que la question posée ce matin est plus importante qu'elle ne paraît au premier abord. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Guitton.

M. Jean Guitton. Mes chers collègues, je suis, à mon tour, au regret d'être en désaccord avec mes collègues de Marseille, surtout avec mon ami M. Defferre, sur un tel sujet.

On a rappelé tout à l'heure deux interventions importantes au Conseil de la République au sujet des hôpitaux de l'assistance publique de Marseille, le 23 juillet dernier, alors que ce texte avait échappé à notre attention, comme l'a souligné M. Moisan.

Ce sont celles de M. Abel Durand, membre de la commission de classement créée le 22 décembre 1951, et réformée il y a un an par un décret du 20 novembre 1952, chargée au ministère de la santé publique et de la population — on a déjà mis l'accent à deux reprises sur cette question — de la création, de la transformation et de l'aménagement des établissements hospitaliers.

La deuxième intervention émanait d'une autre personnalité au moins aussi marquante, le sénateur Montpied, président de la fédération hospitalière de France.

Un vote est venu sanctionner ce débat et le passage à la discussion des articles a été refusé par la majorité des membres du Conseil de la République.

En substance, les interventions de MM. Durand et Montpied avaient le même caractère de protestation que celles que nous venons d'entendre : Pourquoi la ville de Marseille, malgré toute la sympathie que nous avons pour elle, s'arroge-t-elle la priorité absolue, par dessus la commission d'organisation du plan hospitalier ? A quoi servirait, je le répète après M. Moisan, cette commission nationale, si des propositions de loi, comme c'est le cas pour Marseille, venaient bousculer un ordre établi par un organisme qualifié qui travaille, comme vous le savez, sous la présidence et la haute autorité de M. le ministre de la santé publique et de la population ?

Mesdames, messieurs, il s'agit là, à mes yeux, tout simplement, de faire respecter la plus élémentaire justice.

On évoquait au Conseil de la République, on a évoqué ici à nouveau, la situation des centres hospitaliers de Nantes et de Saint-Nazaire. Ils intéressent, eux aussi, une masse de population débordant le cadre de notre département et venant se faire soigner dans ces C. H. R. C'est tout le département de la Vendée qui vient au centre hospitalier de Nantes, c'est toute la population de la presqu'île guérandaise qui vient au centre hospitalier de Saint-Nazaire.

J'ai été, mes chers collègues, l'économe de ces hôpitaux de Saint-Nazaire totalement détruits par le bombardement du 28 février 1943. J'étais à mon poste sous le bombardement.

Madame Poinso-Chapuis, vous qui représentez ici les Bouches-du-Rhône, vous êtes venue dans notre ville de Saint-Nazaire, vous avez visité ces établissements hospitaliers, situés, comme le rappelait M. Grimaud, à cinq kilomètres de Saint-Nazaire, où le centre chirurgical est abrité à près de deux kilomètres de distance, dans un ancien hospice de vieillards et dans un baraquement abandonné par l'ennemi.

Nous abritons nos services de médecine générale, nos services de vieillards, nos services de tuberculeux, dans un parc où nous sommes obligés de transporter nos malades, parc d'une superficie, tenez-vous bien, de 18 hectares. Vous vous rendez compte des difficultés d'exploitation de cet établissement.

En mesurant nos difficultés, nos malheurs, comme à Nantes, comme à Saint-Nazaire, nous pensons que peut-être d'autres établissements dont la situation est identique à la nôtre, ont droit aussi à une priorité.

Vous retirez aujourd'hui le droit pour un établissement quel qu'il soit — ce sera peut-être le cas d'Abbeville dont s'occupe Max Lejeune, ou pour je ne sais quels établissements qui intéressent d'autres de nos collègues — à un rang honorable correspondant à ses besoins.

Nous voyons notre priorité modifiée. J'ai déjà protesté à deux reprises à ce sujet.

Nous avons été classés au deuxième rang, puis au septième, pour revenir ensuite au cinquième, monsieur le ministre, par votre commission de classement, alors que nos plans sont préparés, que nos projets de reconstruction sont prêts.

Nous avons fait confiance à la commission de classement et nous avons été traités plus durement peut-être que d'autres par elle.

La ville de Marseille devrait, dans un geste de solidarité que je lui demande, faire autant que nous pour son équipement hospitalier et attendre un peu plus longtemps son tour, en dépit de ses difficultés.

Ou bien alors, monsieur le ministre de la santé publique, je vous demande, non pas seulement des apaisements, mais un engagement formel pour que les établissements de Nantes et de Saint-Nazaire, les hôpitaux que l'on vient d'évoquer, soient eux aussi reconstruits en 1954.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Fernand Bouxom. Je croyais, monsieur le président, que ce débat était organisé ?

M. le président. Je suis parfaitement d'accord avec vous, monsieur Bouxom, mais je ne comprends pas qu'un tel débat ait été organisé sur vingt minutes.

Dix orateurs sont inscrits, en plus des deux rapporteurs et du Gouvernement, et il n'était évidemment pas possible de les entendre en vingt minutes.

J'ajoute que nos collègues ne tiennent pas les engagements qu'ils avaient pris lors de l'organisation du débat et sur la foi desquels la conférence des présidents et l'Assemblée avaient accepté d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour de la séance de ce matin.

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bouxom, pour un rappel au règlement.

M. Fernand Bouxom. Je comprends que votre tâche, monsieur le président, soit très difficile. J'éprouve moi-même souvent, quand je préside, les difficultés que vous rencontrez en ce moment.

Il n'est pas sérieux que l'Assemblée nationale prenne la responsabilité d'organiser un débat de ce genre sur vingt minutes. Cette responsabilité n'incombe pas à la présidence, mais à l'Assemblée nationale. Chacun de nous donne son accord préalable à l'organisation du débat, après quoi cette discussion s'étend sur toute la matinée et le projet relatif aux prestations familiales, dont chacun attend le vote, risque d'être renvoyé à je ne sais quand.

Je demande instamment aux orateurs qui doivent intervenir dans ce débat d'être très brefs afin que la discussion du projet sur les allocations familiales puisse être menée à bien ce matin. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Je suis bien de votre avis, monsieur Bouxom, mais je me permets de faire observer que lorsque le débat a été organisé, aucun orateur n'étant inscrit et qu'ensuite dix orateurs se sont fait inscrire.

La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je n'ai pas pour habitude d'abuser de la parole.

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des réserves de principe formulées par M. Moisan. Elles sont très pertinentes, et je me permets d'autre part de rappeler à M. le ministre de la santé publique et de la population que depuis plusieurs années il était entendu que les priorités principales devaient être réservées à Lille, qui a maintenant satisfaction, à Nantes, à Saint-Nazaire, à Marseille et à Bordeaux.

Enfin, je fais observer à M. Guitton, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, qu'il y a quelque contradiction à demander que soit respecté intégralement le système avec intervention de la commission de classement, et à se plaindre en même temps que le classement des hôpitaux de Nantes — le cas s'est produit aussi pour Bordeaux et certainement pour d'autres villes - ait plusieurs fois été modifié, ce qui tend à démontrer que le travail de cette commission n'est pas aussi heureux et aussi suivi qu'il serait souhaitable.

M. Eugène Chassaing. Elle a complètement négligé l'équipement rural.

M. Jacques Chaban-Delmas. Le cas de Marseille est indiscutablement tragique, et d'une importance telle qu'on peut dire qu'il constitue presque une cas particulier. Vous voyez que le maire de Bordeaux ne manque pas d'impartialité. (*Applaudissements*). Je demande à M. le ministre, pour le cas où le Gouvernement accepterait la proposition de loi de M. Carlini, d'indiquer purement et simplement que la commission de classement continuera à fonctionner, mais que, de grâce! on l'invitera à maintenir les priorités reconnues depuis plusieurs années, d'une manière générale — je ne dis pas exclusive — pour quatre grandes cités, sans quoi nous allons définitivement aboutir à la pluie des petites subventions à caractère plus ou moins électoral pendant que de très grands centres resteront dans l'impossibilité absolue de s'acquitter de leur mission. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Max Lejeune. Ce serait vrai si le plan hospitalier qui leur est imposé n'obligeait pas les petites villes à engager des dépenses importantes.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je ne veux pas retarder le débat tant attendu sur les allocations familiales, en me livrant à une longue dissertation sur les besoins de la ville de Marseille, déjà amplement exposés, même par écrit, et dont tous nos collègues ont pris connaissance à la lecture des différentes propositions de loi.

Ces trois propositions de loi sont absolument justifiées, et si leurs auteurs se sont mis d'accord afin qu'on aboutisse le plus rapidement possible, c'est que des raisons impérieuses commandaient d'en finir avec la misère des hôpitaux de la ville de Marseille.

On nous objecte le plan hospitalier. Il ne s'agit pas pour Marseille d'être en marge du plan, nous vous demandons tout simplement de reconnaître une absolue nécessité.

Saint-Nazaire et Nantes se plaignent. Je crois, et je m'en excuse auprès de nos collègues, que leurs interventions sont inopportunes en la circonstance. Ce n'est pas parce qu'au Conseil de la République, M. Abel Durand s'est élevé contre cette proposition de loi que nos collègues de ces départements ont à redouter les réactions de leurs électeurs. Refuser ce que Marseille demande légitimement n'apporterait rien de plus à Saint-Nazaire et à Nantes.

Nous sommes d'avis que les hôpitaux de Saint-Nazaire et de Nantes doivent être reconstruits et cela le plus rapidement possible. Après les interventions qui viennent de se produire, on peut même s'étonner qu'un effort en ce sens n'ait pas été fait plus tôt, puisque les hôtels-Dieu de Nantes et de Saint-Nazaire ont été détruits par la guerre et que c'est sur les crédits spéciaux de dommages de guerre que leur reconstruction doit être totalement assurée.

Nous estimons donc que l'intervention en faveur de Saint-Nazaire et de Nantes est tout à fait légitime, et nous soutiendrons les propositions que pourront faire leurs représentants afin d'obtenir la dotation à laquelle leur département a droit dans la répartition des crédits des dommages de guerre.

Cependant, nous avons une réserve à formuler, à propos de la commission de classement dont on a prétendu qu'elle était contraire à certains principes.

En effet, elle avait un mandat bien limité qui ne consistait pas à prendre position en faveur de telle ou telle proposition de loi soumise à votre examen, mais à arbitrer, si je puis dire, entre les différentes positions

Or nous avons entendu dire à la tribune que cette commission, qui du reste s'est réunie avant même le vote de la loi — nous en contestons donc les travaux — aurait décidé de prendre parti pour une proposition de loi déterminée.

Nous voulons à cet égard réserver l'avenir. C'est la raison pour laquelle nous demandons que la véritable commission prévue à l'article 2 de la loi soit constituée, qu'elle joue effectivement son rôle — qui n'est pas de se substituer à la commission du plan général, mais de trancher un problème particulier et de disparaître ensuite — conformément aux principes qui ont présidé à ce que je puis appeler la conciliation entre les auteurs des propositions de loi concernant les hôpitaux de Marseille.

En conclusion, nous vous demandons de vouloir bien voter cette proposition de loi à l'unanimité, comme en première lecture, puisque la procédure du vote sans débat n'a soulevé aucune opposition. En effet, lorsque le vote d'un texte est appelé sans débat, contrairement à ce que M. Moisan a dit, l'étude en est faite en commission, l'accord du Gouvernement est requis, en un mot il n'est pas douteux qu'il se justifie aux yeux de tous.

Les arguments qui valaient à l'époque valent encore aujourd'hui, et même davantage encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je ne reprendrai pas les arguments qui ont été excellemment développés par mes collègues de Marseille.

Certaines voix se sont élevées dans cette Assemblée pour prétendre qu'on voulait faire un sort particulier à la ville de Marseille alors que rien ne le justifie, que c'était un précédent dangereux et qu'ainsi on verrait poser successivement le problème par des représentants d'autres municipalités.

Je rappelle simplement qu'il n'est pas honnêtement possible de comparer la situation de Marseille à celle d'aucune autre ville de France. Je n'en suis pas plus fière, et même je le regrette, car je préférerais vraiment ne pas venir apporter ici le bilan d'une telle misère dont il n'a pas été possible de sortir jusqu'à ce jour.

Je rappelle le chiffre évoqué par mon collègue M. Defferre: l'apport des étrangers dans nos hôpitaux est évalué à 30.000 malades.

Quels sont les services hospitaliers de France, à l'exception de ceux de Paris, qui peuvent dire qu'ils ont un tel apport étranger ? Par suite, quelle est la municipalité, quel est le conseil général qui se trouve en présence d'une telle situation ?

Peut-on dire honnêtement à la ville de Marseille et au département des Bouches-du-Rhône, en présence d'une situation absolument exceptionnelle: vous serez obligés de la résoudre par les moyens ordinaires utilisés dans les autres départements et dans les autres villes ? Ce n'est pas concevable.

Quant à la misère de nos hôpitaux, la situation est également exceptionnelle. Je veux apporter un témoignage personnel et douloureusement vécu, de jour et de nuit, dans ce vieil hôpital qui s'appelle la Conception.

Des blessés graves ayant dû être isolés dans les seules chambres disponibles, il a fallu, plusieurs fois par jour, changer leur lit de place parce qu'on nettoyait les planchers à l'étage supérieur et que ces grands opérés recevaient des trombes d'eau sales sur leur lit.

Quel est l'hôpital de grande ville qui pourrait en France témoigner d'une telle misère, dont je rougis, non pas seulement pour ma ville, mais pour mon pays, car il y a longtemps que nous aurions dû être aidés ?

M. Henri Savale. Nous avons connu à Rouen une situation aussi douloureuse, mais nous, nous avons fait un effort. Il est regrettable que, depuis si longtemps, la ville de Marseille n'ait rien fait pour ses hôpitaux.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Rouen ne supporte pas des charges aussi lourdes que celles de Marseille et n'a certainement pas 30.000 malades d'outre-mer ou de l'étranger à hospitaliser.

Quels que soient leurs efforts et leur bonne volonté, une ville et un département ne peuvent pas supporter une telle charge qui dépasse largement leurs possibilités locales.

M. Moisan a insisté tout à l'heure sur le fait que le texte en discussion oubliait le respect qui est dû au Plan et à la commission du Plan, celle-ci devant conserver sa liberté d'action.

Il y a là une singulière confusion. Le Plan et la commission du Plan établissent un ordre d'urgence et retiennent des évaluations. La commission qui a été nommée doit seulement décider de l'implantation des bâtiments. Lorsque cette implantation aura été fixée, la commission du Plan devra mettre en place dans l'ensemble du Plan national les diverses tranches de réalisation retenues et leur financement.

Il est, d'autre part, singulier de voir ici agiter le fantôme de la commission du Plan contre le rapport de M. Barrot alors que le plan élaboré par ladite commission et qui vient d'être distribué prévoit précisément Marseille en première urgence.

On n'est donc pas de très bonne foi quand on soutient que notre demande s'oppose au Plan. Nous ne changeons rien à celui-ci, mais nous cherchons à le financer. Ce que nous demandons, c'est une aide financière de l'Etat, en raison des charges exceptionnelles de Marseille. Ce que nous demandons aussi, c'est l'institution d'une commission à usage interne devant fixer la répartition, à l'intérieur de la ville, des divers bâtiments qu'il conviendra d'élever. Nous ne changeons rien à l'ordre d'urgence établi par le Plan quant à l'équipement hospitalier national.

D'autre part, la commission prévue dans le texte que nous vous demandons de voter n'a pas de pouvoir de décision. Par conséquent, contrairement à ce que prétendent certains collègues, le rôle du ministre ne sera en rien limité. C'est lui qui décidera, en dernière analyse, sur les propositions d'une commission techniquement qualifiée nommée à cet effet.

Vous voyez, par conséquent, que nous ne changeons rien aux pouvoirs du ministre.

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre un mot ?

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je vous en prie.

M. Gaston Defferre. J'indiquerai d'un mot qu'en cette matière le Gouvernement a des devoirs à l'égard, non pas de Marseille, mais de la nation tout entière.

Vous savez comme moi que dans chaque grand port le Gouvernement doit établir un barrage contre les dangers d'épidémie. Or, il n'existe rien de tel à Marseille. Si bien que, il y a un an et demi, lors du commencement d'épidémie de variole, si cette épidémie n'avait pas pris fin, la situation aurait pu devenir dramatique; la ville aurait dû être évacuée et l'épidémie aurait pu gagner toute la France.

La charge financière du barrage à dresser contre les épidémies incombe non pas aux collectivités locales, mais au Gouvernement. C'est un élément dont il faut tenir compte.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. M. Guilton a fait tout à l'heure appel à mes souvenirs. J'ai été effectivement bouleversée en voyant l'état des hôpitaux de Nantes et de Saint-Nazaire. Et je désire, comme nous le désirons tous, qu'ils soient rapidement reconstruits.

Mais il n'est pas question, M. Cristofol l'a dit tout à l'heure, de donner à Marseille ce qu'on reprendra à Nantes et à Saint-Nazaire. En réalité, Nantes et Saint-Nazaire, je le rappelle, vont bénéficier essentiellement de crédits de reconstruction.

Bien sûr, il y aura des dépassements de crédits, des modernisations indispensables. Une aide du ministère s'impose. Elle est d'ailleurs prévue, et vous le savez bien. La ville de Nantes a la chance, que nous n'avons pas — cela est justifié, et j'en suis heureuse — de figurer dans le budget de 1954, où sont prévus la réalisation et même l'achèvement de ses travaux.

Si les représentants de Nantes ont manifesté quelque émotion, je remarque que les autres villes n'ont pas protesté; seul est intervenu le maire de Bordeaux, qui a reconnu avec élégance que la situation de sa ville n'était pas comparable à celle de Marseille.

Nantes a protesté vigoureusement parce qu'elle a eu peur, parce que c'est une cité douloureuse. Je crois avoir montré qu'elle avait tous motifs d'être rassurée.

Il ne faudrait pas, pour notre pauvre ville de Marseille, en venir à nous faire regretter que, après l'évacuation des malades, les hôpitaux n'aient pas été détruits sous les bombes, parce que cela eut été pour nous le seul moyen d'en obtenir la reconstruction. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Savale.

M. Henri Savale. Il n'est pas question pour nous de décider si, dans l'ordre de priorité, Marseille doit avoir le n° 1 et Nantes le n° 2.

Je ne parlerai pas au nom de mon département, mais au nom d'un principe.

M. Lionel de Tinguy. Très bien!

M. Henri Savale. Il existe une commission de classement. Mme Poinso-Chapuis nous a dit que cette commission avait donné à Marseille le numéro 1 et à Nantes le numéro 2. Marseille est donc assurée de voir ses travaux commencer en priorité.

Ce qu'on nous demande aujourd'hui, ce sont des crédits supplémentaires, une subvention majorée. Pour quelles raisons ? Nous n'avons pas à en décider.

Ce n'est tout de même pas à l'ancien ministre de la santé publique que je rappellerai que si un décret prévoit que les subventions varieront de 20 à 40 p. 100, c'est parce que certaines collectivités sont plus riches que d'autres. Mais nous n'avons pas, nous, à décider du montant de la subvention. Pourquoi accorder 50 p. 100 à Marseille alors que le maximum prévu est de 40 p. 100 ?

M. Henri Bergasse. Parce que la situation y est plus grave qu'ailleurs.

M. Henri Savale. Je comprends fort bien que les représentants de Marseille défendent leur ville. Mais il faut penser aussi à toutes les autres villes de France.

Les principes doivent être respectés, sinon chaque fois que l'un d'entre nous aura une subvention à demander, d'autres demanderont, à titre exceptionnel, pour d'autres grands travaux, une subvention plus élevée.

Vous avez souligné l'importance des charges de la ville de Marseille. On aurait pu également faire état des recettes. Peut-être le revenu des taxes additionnelles y est-il considérable. La ville a une population élevée.

Nous pourrions peut-être aussi nous référer à d'autres villes qui connaissent de grandes difficultés.

C'est une question de principe. Je pense que l'Assemblée serait sage de ne pas s'aventurer dans le vote de la proposition qui lui est soumise. Faisons confiance au ministre de la santé publique et à la commission de classement, sans légiférer en la matière. Sinon nous nous engagerions dans une voie qui risquerait de compliquer un jour ou l'autre le travail parlementaire. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la santé publique et de la population.* Mesdames, messieurs, que le problème du rééquipement hospitalier de Marseille soit grave et urgent, le ministre de la santé publique ne le contestera pas plus devant l'Assemblée nationale qu'il ne l'a contesté devant le Conseil de la République.

Que les précautions nécessaires s'imposent pour ne pas rompre l'équilibre du plan d'équipement hospitalier du pays, cela est également évident.

J'ai, sur les chiffres de la commission de rééquipement sanitaire et social, raisonné au Sénat avec M. Abel-Durand, parce que, comme on le rappelait tout à l'heure, il est l'un des membres les plus éminents de cette commission.

Devant l'Assemblée nationale je raisonnerai, si vous le voulez bien, sur les chiffres de M. le rapporteur de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

Dans le texte écrit qui a été distribué, et dont il a développé tout à l'heure verbalement les conclusions, il évalue à 8 milliards de francs la dépense totale. Il ajoute d'ailleurs qu'il ne faut pas conduire les travaux à la cadence de 2 milliards de francs par an, mais les étaler sur une période assez longue. Et c'est là qu'est le nœud du problème.

En effet, si nous retenons le chiffre de 8 milliards de francs, la participation de l'Etat, à raison de 50 p. 100, est de 4 milliards de francs. Si les travaux étaient étalés sur une période de cinq ans, par exemple, il faudrait y consacrer 800 millions par an.

Me référant au projet de budget d'équipement, je constate, à la page 124, qu'il est prévu cette année pour l'assistance publique de Marseille, une autorisation de programme de 163 millions de francs, sur un chiffre total de 1.388 millions.

Il aurait donc été très difficile d'inscrire un crédit de 800 millions pour la ville de Marseille, sur un crédit global de 1.388 millions.

J'indique d'ailleurs aux Nantais, qui ont pris la parole avec quelque ardeur, que si Marseille est inscrite cette année pour 163 millions de francs, Saint-Nazaire y est inscrit pour 355 millions de francs.

Ceci dit, la proposition de loi qui vous est soumise ne vise nullement à déposséder le ministre de la santé publique de ses prérogatives. Son article 2 indique en effet que le projet sera réalisé par tranches successives, sur le rapport d'une commis-

sion dont la composition est fixée par le texte. Il est donc bien entendu que c'est le ministre qui fixera les crédits.

J'avais, au Conseil de la République, et contre l'avis dominant de cette Assemblée, soutenu le passage à la discussion des articles et j'ai exercé en ce sens le droit de vote des membres du Gouvernement appartenant à cette Assemblée. Je pense en effet que le problème attend une solution urgente et que nous ne pouvons pas, après le vote en première lecture, laisser rejeter ce projet. Nous ne le comprendrions pas.

J'aurais préféré que le texte fût amendé. Le refus par le Conseil de la République de passer à la discussion des articles rend toute modification impossible.

Je me tourne alors vers M. le rapporteur. Vous avez écrit dans votre rapport que l'un des arguments du Conseil de la République concernant notamment l'inscription de crédits dès 1953 n'implique pas qu'il s'agisse pour ladite année de l'inscription du quart des crédits nécessaires à l'objet de la présente proposition de loi. Il est évident que sur le total de 8 milliards primitivement envisagé pour les hôpitaux de Marseille, on ne pourra pas conduire les travaux à la cadence de 2 milliards par an, et qu'en conséquence — je le souligne — « il convient d'étaler la réalisation des projets sur une période assez longue ».

Je viens, chiffres en mains, de démontrer que cette période d'étalement dans le temps doit être suffisante pour permettre de ne pas rompre l'équilibre du plan hospitalier du pays.

Si vous me donnez l'assurance que la commission collaborera avec moi pour soutenir ce point de vue, je demanderai à l'Assemblée de voter la proposition de loi qui lui est présentée.

M. André Morice. Je demande la parole.

M. le président. Je vous rappelle que le débat est organisé sur vingt minutes et qu'il dure depuis une heure. Je vous donne la parole pour une minute seulement.

M. André Morice. Je réponds à M. le ministre que nous ne pouvons pas laisser s'égarer le débat en dehors du terrain des principes. Si nous agissions ainsi, nous ouvririons des compétitions permanentes entre les diverses cités que nous représentons et dont les intérêts sont tous parfaitement légitimes.

M. Henri Bergasse. Mais pas tous égaux.

M. Jean Cristofol. Ce sont les mieux servis qui parlent des principes!

M. André Morice. Il ne nous est pas possible de suivre Mme Poinso-Chapuis.

Nous demandons qu'on laisse à la commission la possibilité de poursuivre son travail.

Je ne puis pas non plus me déclarer d'accord avec M. le ministre de la santé publique lorsqu'il souligne que l'article 2 laisse à la commission sa faculté de choix. Cet article 2 porte la formule « par priorité », ce qui lui interdit de remplir sa mission en toute indépendance.

D'autre part, il me paraît grave qu'on veuille fixer par une loi le quantum des subventions. Je suis surpris que le Gouvernement, sur ce point, ne prenne pas une position plus catégorique et que nous soyons obligés de défendre contre lui ce principe essentiel.

En effet, si nous nous engagions dans cette voie, nous verrions s'ouvrir demain des débats à l'occasion de chaque problème ou chacun de nous, d'ailleurs avec des raisons parfaitement valables, s'élèverait contre telle décision de ministre fixant la subvention à 20 p. 100 ou 30 p. 100 et demanderait par la voie législative, qu'elle soit portée à 50 p. 100 ou plus.

Je suis trop soucieux du travail de cette Assemblée et je vous sais, mes chers collègues, trop attachés précisément à une réforme de nos méthodes de travail pour que nous puissions nous engager dans une voie pareille.

C'est pourquoi, répondant à M. le ministre, je demande à l'Assemblée de rester sur le terrain des principes et de ne pas, par ce vote, laisser s'ouvrir dans cette enceinte des compétitions permanentes autour de projets que chacun de nous, évidemment, a le droit et le devoir de défendre, mais qui doivent entrer dans un plan d'ensemble dont la réalisation reste soumise à la décision du ministre. (*Appaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Noël Barrot, *rapporteur.* On a voulu mettre le texte en discussion en opposition avec le Plan.

J'attire l'attention de nos collègues sur le fait qu'il n'y a aucune opposition entre les deux.

Ainsi qu'on vous l'a dit et répété, le projet relatif à Marseille a le n° 1. Ceux de Nantes et de Saint-Nazaire bénéficient, si j'ose dire, d'une « superpriorité ». C'est tellement vrai que ces projets sont aujourd'hui entièrement subventionnés. Par conséquent le problème, pour Nantes et Saint-Nazaire, ne se pose plus, et Marseille arrive en priorité.

Je répondrai maintenant à M. le ministre que la commission n'entend pas évidemment voir réaliser le projet relatif à Marseille sur un nombre d'années restreint. Il serait d'ailleurs impossible de garder la cadence, parce que le budget ne suivrait pas. Il est bien entendu que nous n'avons pas voulu limiter dans le temps l'effort du Gouvernement. S'il s'agit de dix années, à l'avance la commission accepte ce délai.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Dans ces conditions, le Gouvernement votera la proposition.

M. Jean Cristofol. Nous exprimons des réserves sur ce que vient de dire M. le rapporteur.

Si vous allez trop loin, nous finirons par être obligés de voter contre la proposition.

M. le rapporteur. M. Moisan a fait confiance au Gouvernement. Il a raison, car si je ne fais pas erreur, les projets de Nantes et de Saint-Nazaire ont fait l'objet de subventions s'élevant au total à 960 millions de francs.

M. Edouard Moisan. Je me suis placé sur le terrain des principes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle que, le Conseil de la République ayant émis un avis défavorable et — conformément aux précédents — je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions du rapport de la commission tendant au rejet de l'avis du Conseil de la République et par voie de conséquence à la reprise intégrale du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Avant de mettre aux voix les conclusions du rapport de la commission, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, les conclusions du rapport de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	613
Majorité requise	314
Pour l'adoption	452
Contre	161

L'Assemblée nationale a adopté.

L'avis défavorable du Conseil de la République étant rejeté, le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 mars 1953 devient définitif et sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

MAJORATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. — Du projet de loi tendant à majorer les allocations familiales; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (nos 6906, 4315, 4477, 4657, 4861, 6936).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 22 octobre 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 1 heure 20, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 20 minutes;
Commission du travail, 20 minutes;
Commission des finances, 10 minutes;
Commission de l'agriculture, 10 minutes;
Commission de la famille, 10 minutes;
Groupe socialiste, 11 minutes;
Groupe communiste, 10 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 10 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 9 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 8 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 6 minutes;
Groupe indépendant paysan, 6 minutes;
Groupe d'action républicaine et sociale, 4 minutes;
Autres groupes, ensemble, 6 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Bouxom, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Fernand Bouxom, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je dois rapporter devant vous les conclusions de la commission du travail et de la sécurité sociale concernant le projet de loi n° 6906, ainsi que les propositions de loi nos 4315 et 4477.

Votre commission a estimé que le titre II du projet de loi, concernant les dispositions portant modification au recouvrement des cotisations, n'avait pas sa place dans ce texte et devait être renvoyé au projet de réforme de la sécurité sociale.

Examinant la question de la majoration des allocations familiales proposée par le Gouvernement, elle constate que la loi du 26 septembre 1951 portait la majoration de l'ensemble des prestations familiales à 43,75 p. 100, la base de calcul demeurant à 12.000 francs. Le Gouvernement propose de porter cette majoration à 58 p. 100. Il ne s'agit donc pas d'une majoration de 10 p. 100 mais d'une augmentation de 9,91 p. 100 exactement, et cela pour les seules allocations familiales.

Le texte du Gouvernement exclut, en effet, de cette majoration, l'allocation de salaire unique, l'indemnité compensatrice et les autres prestations. Pour les familles bénéficiaires de l'allocation de salaire unique, qui représentent 90 p. 100 des allocataires, ces augmentations se traduisent de la manière suivante:

Pour un enfant de moins de cinq ans, aucune majoration; pour un enfant de plus de cinq ans, aucune majoration; pour deux enfants, augmentation de 342 francs, soit 3,03 p. 100 du montant des prestations; pour trois enfants, augmentation de 855 francs par mois, soit 4,36 p. 100 du montant des prestations; pour quatre enfants, l'augmentation serait de 1.367 francs, soit 5,21 p. 100 du montant des prestations; pour cinq enfants, l'augmentation serait de 1.880 francs, soit 5,72 p. 100 du montant des prestations jusqu'alors reçues.

Ces chiffres concernent Paris, où l'abattement de zone est nul. Pour la province, où les abattements atteignent jusqu'à 20 p. 100, il convient de les réduire.

D'autre part, la majoration à compter du 1er novembre ne sera effectivement perçue par les familles allocataires qu'au cours du mois de décembre et même fin décembre pour certaines familles de la région parisienne.

Quant au réaménagement des allocations prénatales, le Gouvernement propose d'uniformiser le montant de chaque mensualité au taux de 25 p. 100 du salaire de base. Il prévoit un nouvel échelonnement des versements et étend le bénéfice de ces allocations à toutes les femmes en état de grossesse.

Les deux dernières mesures ne peuvent que recueillir notre approbation, mais le fait d'uniformiser chaque mensualité au taux de 25 p. 100 constitue, dans bien des cas, une perte sensible pour les familles.

Pour le premier et le second enfant d'une famille non bénéficiaire du salaire unique, la mensualité prénatale, présentement de 3.450 francs, passerait au taux uniforme de 4.312 francs. Il y aurait donc là un avantage. Mais pour le troisième enfant et pour les suivants, l'allocation fixée actuellement à 5.175 francs tomberait à 4.312 francs.

Quant aux deuxième et troisième enfant d'une famille bénéficiant du salaire unique, pour lesquels l'allocation actuelle est de 6.900 francs, la mensualité prénatale tomberait également à 4.312 francs.

En d'autres termes, une famille bénéficiant du salaire unique et percevant présentement une somme de 62.100 francs au titre de l'allocation prénatale ne recevrait plus, après la réforme prévue par le Gouvernement, que 38.812 francs, soit une perte de 23.288 francs.

Il ne s'agit donc pas ici d'une majoration, mais d'une réduction. Le Gouvernement fait ressortir lui-même que l'économie ainsi réalisée atteindrait 300 millions par mois, soit 3.600 millions par an.

Mesdames, messieurs, l'énoncé des mesures proposées par le Gouvernement suffit à établir notre jugement. Comment accepterions-nous des mesures dont les répercussions sur le budget des familles seraient presque inexistantes ?

Il convient de rappeler que l'application qui est faite de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales ne permet aux bénéficiaires de ne percevoir que 62 p. 100 des sommes qui leur sont dues. Ceux-ci sont ainsi frustrés de 38 p. 100 des allocations qui leur ont été promises.

Faut-il souligner que la situation des familles où il n'entre qu'un salaire est la plus difficile et que, cependant, le Gouvernement les exclut de l'augmentation de l'allocation de salaire unique ? Faut-il rappeler que les augmentations de loyer pèsent chaque semestre un peu plus, en particulier sur les familles nombreuses ? Faut-il rappeler encore que la part des impôts de consommation grandit dans le budget et atteint maintenant plus de 60 p. 100 du total des recettes sans qu'une compensation soit accordée aux familles ? C'est la famille qui supporte essentiellement le poids des impôts de consommation, à tel point qu'elle verse à ce titre plus qu'elle ne reçoit en allocations familiales par la profession.

Faut-il ajouter que la mévente existe dans les domaines mêmes où la famille éprouve des besoins qu'elle ne peut satisfaire et cela faute d'un pouvoir d'achat suffisant ? Faut-il encore souligner que, faute d'être suffisamment aidé par l'octroi de prestations familiales convenables, le travailleur dont le pouvoir d'achat familial est le plus déficient revendiquera alors des augmentations de salaire qui devront être généralisées, quelles que soient les charges de famille des salariés ? Notre économie s'en portera-t-elle mieux ?

Mesdames, messieurs, si la commission du travail vous demande de repousser les propositions gouvernementales et de vous rallier au texte qu'elle a l'honneur de vous présenter, c'est que l'examen des chiffres prouve que nos propositions sont acceptables.

Les caisses d'allocations familiales du régime général accusent, au 30 septembre, un excédent de 50.435 millions de francs. La situation du premier semestre de 1953 publiée par le ministère du travail le 7 octobre se présente comme suit: recettes, 194.653 millions, dépenses, 177.952 millions, dont 165.339 millions de prestations familiales, soit un excédent de 16.701 millions.

Qui pourrait récuser de tels chiffres et la conclusion que nous devons en tirer ?

Quant à la section des employeurs et travailleurs indépendants, les revenus professionnels considérés pour le calcul des cotisations variant à compter du 1er juillet de chaque année, l'augmentation des ressources résultant de ce fait doit permettre également, à compter du deuxième semestre de 1953, d'assurer l'équilibre de cette section compte tenu des majorations que nous vous proposons.

Pourquoi le Gouvernement s'oppose-t-il à la distribution des fonds des caisses d'allocations familiales qui appartiennent cependant, indéniablement, aux familles pour lesquelles la cotisation a été versée ? Pour deux raisons essentielles.

La première concerne la situation de la trésorerie de la sécurité sociale.

Le déficit d'une cinquantaine de milliards de cette institution doit être financé, dit-on, par les excédents des caisses d'allocations familiales, et cela au nom de l'unité de la trésorerie de la sécurité sociale.

Une avance à la trésorerie de la sécurité sociale serait admissible si l'on avait la certitude d'un remboursement. Malheureusement, le système actuel de financement ne permet pas d'escompter ce remboursement. Il faudrait alors augmenter sensiblement la cotisation de la sécurité sociale. Je ne pense pas que l'Assemblée pourrait l'accepter.

La sécurité sociale s'enfonce dangereusement et de plus en plus dans un déséquilibre financier qui peut devenir très grave, sinon mortel. Si l'on se contente de tels expédients pour faire face à la situation, je déclare que la sécurité sociale est en grave péril, ne serait-ce, entre autres, qu'à cause de ce que l'on appelle la récession économique

Il était prévisible, en raison de l'évolution démographique, que la sécurité sociale, dans son ensemble, subirait une grave crise de financement. Depuis plusieurs années, les gouvernements successifs promettent le dépôt de textes permettant de régler ce problème.

Le 3 juin 1952, le président du conseil d'alors déclarait encore à l'Assemblée:

« Je rappelle que la loi du 14 avril 1952 a prévu qu'interviendrait, dans le délai de trois mois, le budget social de la nation et que ces questions seraient réglées à ce moment. »

Rien n'a été fait.

Mesdames, messieurs, pourquoi les salariés, les malades, les vieux surtout, les familles, seraient-ils victimes de la carence des pouvoirs publics ?

Le problème est grave. Ce sont là responsabilités du Gouvernement. Depuis longtemps nous avons des promesses, mais rien ne s'accomplit. En revanche, la situation de la sécurité sociale se dégrade. Aussi devons-nous ici pousser solennellement un cri d'alarme. (*Très bien! très bien! au centre.*)

La deuxième raison invoquée par le Gouvernement pour s'opposer à la distribution des excédents des caisses d'allocations familiales du régime général a trait aux dépenses de l'Etat.

Le régime agricole fait l'objet d'un budget annexe. De plus, les fonctionnaires et les salariés des entreprises de l'Etat n'ont pas de caisse d'allocations familiales. L'Etat employeur ne s'est pas fixé de cotisation. Il se contente de verser aux allocataires qui dépendent de lui les mêmes prestations qu'aux salariés du régime général et de l'industrie et du commerce. Il ne verse pas la cotisation de 16,75 p. 100 demandée par les caisses d'allocations familiales aux employeurs. S'il le faisait, la situation de trésorerie serait identique à celle du régime général.

Il est assez paradoxal de constater que l'Etat, gardien de la loi et responsable de son application, ne s'y soumet pas lui-même. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Marius Patinaud. Prenez note, monsieur Bacon!

M. le rapporteur. Bien plus, l'Etat tire argument de cette situation pour demander l'application de l'article 1er de la loi de finances, et, au nom de l'égalité dans la misère et de la solidarité des familles, il refuse aux autres régimes le respect de la loi, c'est-à-dire la distribution des fonds excédentaires qui, encore une fois, appartiennent aux familles prestataires.

On nous a assez dit, quand le régime des prestations familiales était déficitaire: « Cette situation ne durera pas, nous ne souhaitons qu'une chose, c'est que les régimes deviennent excédentaires et à ce moment-là, bien entendu, cet argent vous appartenant, il pourra être réparti entre les familles. »

Actuellement cet excédent existe, nous avons ces possibilités; or, on nous déclare: « Non, ce qui était envisagé n'est plus possible: cet excédent, vous ne pouvez pas en disposer. »

C'est contraire à la logique et à la justice; je dis même que c'est contraire à la loi. Les cotisations d'allocations familiales ont une destination très claire, très nette: les prestations familiales. Nous réclamons que cette destination soit respectée.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter les conclusions du rapport supplémentaire n° 6936 que j'ai l'honneur de lui présenter au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. L'Assemblée entend-elle poursuivre le débat ?

Voix nombreuses au centre, à gauche et à l'extrême gauche. Oui.

Plusieurs voix à droite. Non!

M. Robert Coutant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Mesdames, messieurs, le débat qui vient de s'instaurer aurait déjà dû s'ouvrir depuis de longs mois dans cette Assemblée.

Mme Madeleine Laissac. Très bien!

M. Robert Coutant. Les familles attendent, on l'a répété bien souvent.

Je considère que si l'impératif budgétaire doit jouer encore cet après-midi et si la présente discussion doit être reportée à huit jours l'Assemblée nationale se déjugera.

Le débat a été organisé; il est prévu qu'il durera une heure vingt minutes. Je suis convaincu que tous nos collègues qui ont ou auront l'intention d'intervenir dans ce débat limiteront au maximum leurs interventions. Si les familles ne peuvent pas attendre, nos estomacs le peuvent, pendant une heure, afin qu'une décision soit prise. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Estachy.

Mme Yvonne Estachy. Monsieur le président, nous sommes en avance dans notre travail budgétaire; on ne peut donc pas dire que les nécessités de ce travail nous obligent à lever la séance.

Dans ces conditions, nous demandons que le débat continue jusqu'à épuisement, afin que nous puissions prendre une décision que des millions de familles attendent depuis plusieurs mois.

A dix-neuf reprises, la majorité gouvernementale a écarté ce débat. Aujourd'hui encore on essaie de le faire traîner pour éviter qu'il aboutisse à une conclusion.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la santé publique et de la population.* Qui essaie de faire cela ? Personne.

Mme Yvonne Estachy. Nous demandons la continuation du débat ou, le travail budgétaire étant en avance — chacun le sait puisque, hier, des budgets ont été votés avec une rapidité exceptionnelle — la suspension de la séance et la reprise, à quinze heures, de cette discussion si importante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski, vice-président de la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission des finances.* Mes chers collègues, j'ai le devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la nécessité de poursuivre le débat budgétaire.

Je ne m'oppose nullement à ce que le débat sur les allocations familiales se poursuive maintenant, mais je dois rappeler qu'il a été décidé, sur proposition de la conférence des présidents, que le débat budgétaire se continuerait cet après-midi. Je ne vois pas pourquoi et comment pourrait être modifié le programme qui a été accepté par l'Assemblée.

M. Jean Catrice. Vous n'en êtes pas à une heure près!

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission des finances.* En ce qui concerne les allocations familiales, je comprends fort bien la hâte de nos collègues. Continuons à débattre de cette question, j'y souscris, mais en ce qui concerne le débat budgétaire, je demande que l'ordre du jour établi pour cet après-midi soit maintenu.

M. Robert Coutant. Ce ne serait pas la première fois que l'Assemblée siégerait jusqu'à treize heures!

M. le président. Demeurons calmes. Tout n'en sera que plus clair.

La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. Au cours de la discussion du budget du travail j'ai eu l'occasion de dire, parlant de l'augmentation des allocations familiales, que le Gouvernement continuait à violer la loi du 22 août 1946.

J'ajoutais que sans doute on nous dirait que la question est inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce matin, mais je faisais observer qu'elle y figurait après bien d'autres affaires. On peut dire en effet qu'il a été peu sérieux d'organiser les débats de ce matin en surchargeant particulièrement l'ordre du jour.

Le Gouvernement a manifestement la volonté de faire en sorte que les allocations familiales ne soient pas majorées.

Les familles sont lasses d'attendre. Depuis trop longtemps on leur a fait des promesses; depuis des mois et même des années on leur a dit que le problème allait être envisagé dans le budget social de la nation. Le 3 juin 1952, M. Pinay, alors président du conseil, répondait à M. Bouxom: « En ce qui concerne l'augmentation des allocations familiales, je rappelle que la loi du 14 avril 1952 a prévu qu'interviendrait dans le délai de trois mois le budget social de la nation. Par conséquent la question sera examinée à ce moment-là. »

Or, aujourd'hui, on parle encore de renvoyer aux calendes grecques un problème aussi important. Les familles ne peuvent plus attendre, il faut que l'Assemblée prenne une décision en leur faveur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, il est également de mon devoir de signaler à l'Assemblée la nécessité de poursuivre les discussions budgétaires.

Certes, le Gouvernement ne s'oppose pas à la continuation du débat en cours, mais il tient à ce que l'ordre du jour des séances réservées aux discussions budgétaires soit respecté.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Continuons le débat maintenant.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est absolument urgent de mener à bien, le plus tôt possible, nos délibérations budgétaires.

Le débat précédent, organisé pour durer vingt minutes s'est étendu sur une heure et demie; un débat aussi important que celui qui nous occupe actuellement, prévu pour une durée de une heure vingt minutes, risque donc de durer beaucoup plus longtemps.

En ce qui me concerne, je demande à l'Assemblée qu'il soit bien entendu que la séance de cet après-midi reste réservée à la discussion budgétaire ainsi qu'il a été prévu par la conférence des présidents.

M. le président. Il n'est pas question de modifier l'ordre du jour fixé; l'article 34 du règlement ne le permet pas.

Toutefois, l'Assemblée, qui a, ce matin, non pas perdu du temps mais prolongé certains de ses débats davantage que nous ne l'aurions voulu, pourrait peut-être maintenant, sinon épuiser la discussion consacrée aux prestations familiales, du moins gagner du temps en poursuivant ses travaux au moins jusqu'à treize heures. Cela permettrait de faire progresser ce débat. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cependant, je reste à la disposition de l'Assemblée, au désir de laquelle je déférerai, mais je lui rappelle que, lors du débat sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer, elle avait un jour poursuivi ses travaux après treize heures afin d'épuiser le débat en cours.

Nombreuses voix à gauche, à l'extrême gauche et au centre. Continuons!...

M. le président. L'Assemblée manifestant son désir de poursuivre la discussion, je donne la parole à M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, par dix-huit voix contre six, avec trois abstentions, la commission de l'agriculture a émis un avis défavorable à l'adoption du rapport de M. Bouxom.

La commission de l'agriculture — et elle a donné mandat exprès à son rapporteur de le dire à cette tribune — comprend et apprécie à la fois les sentiments généreux et les raisons parfaitement valables fournies dans le rapport de M. Bouxom.

Malheureusement, si la caisse du régime général est en excédent, il n'en est pas de même du budget annexe des prestations familiales agricoles.

La commission de l'agriculture, examinant le problème uniquement sous l'angle qui lui était propre, est obligé de formuler deux observations principales, dont voici la première:

La commission de l'agriculture ne saurait en aucune manière accepter que soit prévue une amélioration du sort des familles qui n'aurait pas sa réplique exacte sur le plan rural.

M. le rapporteur. Il vaut mieux ne rien donner à quiconque!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Voici la seconde observation: la commission de l'agriculture, en l'état actuel de la conjoncture économique, ne saurait admettre, sous quelque forme que ce soit, une augmentation des charges directes ou indirectes qui pèsent présentement sur l'exploitant agricole.

Or, le budget annexe des prestations familiales agricoles,...

M. Robert Coutant. Que l'on paye.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. ... qui doit faire face à la dépense, est alimenté, d'une part, par des cotisations et des impôts qui frappent l'exploitant et, d'autre part, par des taxes sur les produits agricoles qui constituent donc des charges indirectes pour l'agriculture.

J'ai indiqué à l'instant que la commission de l'agriculture comprend parfaitement les sentiments qui ont inspiré le rapport de M. Bouxom. Je suis certain que l'Assemblée comprendra parfaitement, en contre-partie, les sentiments et les raisons qui sont à la base de la décision de la commission de l'agriculture.

Répondant à une observation qui vient de m'être faite par M. Bouxom, rapporteur, je précise bien qu'il ne s'agit, en aucune manière, d'essayer de poursuivre un alignement malheureux sur les plus déshérités. Il s'agit seulement d'essayer de réaliser entre le monde rural et le monde urbain un équilibre à la fois social et économique. (*Applaudissements à droite.*)

Je pense qu'après les débats qui ont eu lieu ici la semaine dernière, vous êtes tous d'accord pour admettre que cet équilibre, nous devons, envers et contre tout, l'assurer et que nous devons à tout prix essayer d'éviter une mesure qui pourrait créer une disparité entre le monde rural et le monde urbain.

Le rapport de M. Bouxom prévoit une majoration à la fois des allocations familiales, de l'allocation de salaire unique, de l'indemnité compensatrice et des allocations prénatales. Je fais observer, c'est une incidente, qu'en ce qui concerne l'allocation de salaire unique, il y a déjà, pour le moment, disparité entre le monde rural et le monde urbain.

L'exploitant agricole ne perçoit pas l'allocation de salaire unique ou ne perçoit qu'une allocation infime au titre du salaire unique. Alors — bien qu'il s'agisse d'une remarque incidente, elle a tout de même sa valeur — avant d'aller plus avant vers un progrès social, ne pourrait-on pas, puisqu'il faut tendre vers ce progrès social, se préoccuper de rattraper le retard qui existe, un retard qui intéresse un secteur particulièrement défavorisé — l'Assemblée a été d'accord pour le reconnaître la semaine dernière ?

Voici des chiffres.

Le rapport de M. Bouxom propose une majoration de 10 p. 100 sur l'ensemble des prestations que je viens d'énumérer, ce qui entraînerait, sur le plan agricole, une dépense de l'ordre de 18 milliards de francs.

Cette dépense se décompose très précisément comme suit: le budget annexe verse 60 milliards de francs aux salariés; 10 p. 100 de cette somme représentent 6 milliards; ce budget verse 40 milliards aux exploitants; 10 p. 100 de ce montant représentent 4 milliards. En outre, M. Bouxom propose une modification progressive des abattements de zone, l'abattement le plus important, qui était de 20 p. 100, devant être ramené à 13,5 p. 100. La réforme jouant au maximum sur le plan agricole, puisque c'est là que les abattements étaient le plus importants, la dépense supplémentaire se chiffrera à 8 milliards. 6 milliards aux salariés, 4 milliards aux exploitants, 8 milliards résultant de la modification des abattements de zone, font un total de 18 milliards.

Je dois, en outre, signaler à l'Assemblée — je crois que le rapporteur de la commission du travail en sera d'accord — que le budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1954 se présente déjà avec un déficit de plus de 3 milliards de francs. Dix-huit milliards de dépenses supplémentaires et trois milliards de déficit font un total de 21 milliards, alors que l'ensemble du budget annexe des prestations est de 100 milliards.

Le rapporteur de la commission du travail ne prévoit aucun mode de financement sur le plan agricole, ce qui laisse nécessairement supposer qu'il admet que le financement des augmentations s'opèrera dans le cadre du budget annexe.

Si le rapport de M. Bouxom est adopté dans sa teneur actuelle, il faudra donc inéluctablement prévoir — je mets l'Assemblée en face de ses responsabilités — une augmentation des dépenses et des recettes inscrites au budget annexe de l'ordre de 21 milliards de francs sur 100 milliards, soit environ 20 p. 100.

Il faudra donc — prenez bien vos responsabilités — que vous vous engagiez à augmenter les cotisations, les charges directes ou indirectes qui pèsent sur la profession agricole dans une proportion minimum de l'ordre de 20 p. 100.

M. le rapporteur. Monsieur Boscary-Monsservin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Volontiers.

M. le rapporteur. Bien entendu, mon cher collègue, il ne s'agit pas d'opposer les familles des villes aux familles rurales. Nous cherchons en commun à réaliser la justice sociale.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le rapporteur. J'abonde dans votre sens quand vous dites espérer que les milieux ruraux seront plus largement bénéficiaires de notre législation sociale. Toutefois, quelles que soient les décisions que prendra l'Assemblée, le déficit du budget annexe des prestations familiales agricoles existera même s'il n'y a pas de majorations d'allocations, même si vous maintenez les allocations familiales telles qu'elles sont perçues dans l'agriculture, ce qui montre bien que le système actuel n'est plus supportable.

Mon rapport est essentiellement fondé sur l'existence d'excédents que l'on peut distribuer aux familles.

Vous nous dites que vous nous interdisez ce geste de justice et de logique parce qu'on ne peut en accomplir un semblable pour les familles rurales. C'est là une logique désastreuse.

Monsieur le rapporteur pour avis, si le même excédent existait dans vos caisses ne demanderiez-vous pas qu'il soit distribué ? Je vous assure que les gens des villes ne s'opposeraient pas à ce que cet excédent soit donné aux familles agricoles en arguant que les familles urbaines n'auraient pas le même avantage. Je n'aurais pas, pour ma part, en pareil cas, une attitude d'opposition car elle serait contraire à tout esprit de progrès social. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je vous ai dit, monsieur Bouxom, que je comprenais parfaitement vos sentiments et j'ai même ajouté que les raisons qui motivaient votre rapport étaient parfaitement valables.

Mais précisément — et vous venez de le souligner: c'est là où est la difficulté — tandis que le régime général est en excédent, le régime des prestations familiales agricoles est en déficit.

M. le rapporteur. Il ne sera jamais en équilibre! C'est là le malheur!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Modifions les lois, envisageons une réforme d'un caractère beaucoup plus général...

M. le rapporteur. Très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. ... mais pour le moment, l'Assemblée discute, purement et simplement, le texte que vous avez rapporté. Or, que prévoit-il ?

Une majoration des dépenses de l'ordre de 20 p. 100. Etant donné qu'aucun financement n'est prévu, il faudra pour faire face à la dépense, majorer nécessairement les cotisations, impôts et autres taxes qui frappent l'exploitant agricole.

C'est là un élément essentiel que le rapporteur de la commission de l'agriculture devait souligner.

La commission de l'agriculture devait-elle s'en tenir à cette position strictement négative ? Elle ne l'a pas pensé.

A la majorité de 21 voix contre 6, elle a décidé de déposer un contre-projet reprenant l'essentiel du projet gouvernemental, c'est-à-dire tendant à majorer dans une proportion de 10 p. 100 les allocations familiales proprement dites.

Si la commission de l'agriculture a pris cette décision, c'est que cette majoration de 10 p. 100 concernant uniquement les allocations familiales a, pour nous, l'avantage considérable de jouer pour tous les régimes, pour la totalité des prestataires, puisque exploitants agricoles et salariés sont présentement à équivalence.

Le projet gouvernemental a donc pour nous l'avantage premier de ne pas aggraver la disparité qui existe entre le monde citadin et le monde rural.

Le coût du projet gouvernemental est de 6 milliards de francs et, pour 1953, le Gouvernement propose un moyen de financement qu'il se permet d'ailleurs de critiquer lorsqu'il est d'initiative parlementaire: il gonfle l'un des postes du budget annexe des prestations familiales agricoles, bien qu'il sache parfaitement que tous les autres postes sont en déficit, ce qui est, tout de même, assez illogique.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas, pour 1953, de difficulté majeure. Nous serons bientôt en novembre; les prestations sont payées aux exploitants à trimestre échu et si elles sont versées à mensualité échue aux salariés, le payement de la mensualité de décembre pourra être imputée sur le budget de 1954.

Le Gouvernement pense donc qu'en gonflant de 200 millions de francs l'un des postes du budget annexe des prestations familiales agricoles, il peut présenter à l'Assemblée un mode de financement correct. Je ne soulèverai pas, en tant que rapporteur pour avis, de difficultés à cet égard, mais il est un avertissement que j'adresse au Gouvernement.

Le raisonnement que je tenais tout à l'heure à l'encontre du rapport de M. Bouxom vaut parfaitement pour le projet du Gouvernement. La dépense résultant de la proposition gouvernementale pour le budget annexe est de l'ordre de six milliards de francs. Je dis alors au Gouvernement: prenez garde, ne pensez pas que vous allez réaliser une opération en deux temps: un premier temps qui consiste à augmenter aujourd'hui de 10 p. 100 les allocations — chacun ne pouvant alors que s'en féliciter — et un deuxième temps, qui consiste à équilibrer le budget annexe des prestations familiales agricoles en majorant purement et simplement de 20 p. 100 les divers postes de recettes inclus à ce budget, qui a été gonflé de six milliards à la suite du vote émis en novembre dernier. Ce que j'ai dit à M. Bouxom vaut également pour le Gouvernement et peut-être davantage pour lui. Il est bien entendu que nous n'accepterons jamais dans la conjoncture économique actuelle que soient augmentées les charges directes ou indirectes qui pèsent su l'agriculture.

Le Gouvernement propose une augmentation de 10 p. 100 des allocations familiales. C'est fort bien, mais à la condition que d'ores et déjà soit prévu le financement pour 1954. Le Gouvernement se doit de le faire par raison d'équité et par raison juridique. En effet, il nous a fait voter, le 10 juillet 1953, un texte dans lequel il est précisé que toute mesure entraînant, sur quelque plan que ce soit, une augmentation ou un accroissement de dépenses pour 1954, devra avoir pour contrepartie simultanée un texte prévoyant le financement pour 1954.

Nous accepterions donc le projet du Gouvernement à la condition formelle que, dès aujourd'hui, celui-ci nous donne l'assurance qu'il ne nous faudra pas faire face à la dépense par une augmentation des charges du budget annexe de 1954 et qu'il nous indique le poste qui supportera cette charge, de manière que nous ayons la certitude que notre agriculture n'aura pas à supporter cet accroissement de dépenses.

Reprenant une observation générale formulée par M. Bouxom, je vous rappelle que le régime général de la sécurité sociale est en déficit comme le budget annexe des prestations familiales agricoles. Demain le déficit risque d'être beaucoup plus grave. L'Assemblée a voté en 1952 la retraite vieillesse agricole.

M. le président. Monsieur Boscary-Monsservin, je vous prie de conclure. Vous ne disposiez que de dix minutes.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je vais conclure, monsieur le président. Dix minutes est un temps de parole bien bref.

M. le président. Certes, mais si ce temps de parole vous paraissait insuffisant, il fallait le dire à la conférence d'organisation des débats. Vous disposiez de dix minutes et voilà seize minutes que vous parlez.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Accordez-moi seize minutes et demie, monsieur le président. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. C'est une façon d'empêcher la conclusion du débat.

M. Robert Coutant. Tout à l'heure, monsieur Boscary-Monsservin, vous ne vouliez même pas que l'Assemblée discute ce projet de loi.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je crois, monsieur Coutant, que, dans un débat de cette importance, il est assez normal que le rapporteur de la commission de l'agriculture intervienne...

Mme Rachel Lempereur. Dans le temps qui lui est imparti.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. ...et bénéficie de seize minutes.

M. René Camphin. Vous êtes d'accord avec le Gouvernement.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la santé publique et de la population.* Le Gouvernement ne s'est jamais opposé au débat.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Reprenant l'observation de M. Bouxom, je vous rappelle, monsieur le ministre, que lorsque nous avons voté la retraite vieillesse agricole il a été convenu que cette retraite serait financée par une taxe de 0,4 p. 100 sur les produits importés ou exportés.

Or, il est actuellement de notoriété publique que, à la suite de représentations qui lui ont été faites sur le plan international, le Gouvernement est contraint de supprimer cette taxe.

Par conséquent, il nous faut encore envisager un nouveau déficit de 11 milliards, qu'il faudra combler, sur le plan de la sécurité sociale agricole et plus particulièrement sur le plan de la retraite vieillesse.

Telles sont les observations que j'avais à présenter au nom de la commission de l'agriculture. Je demande à l'Assemblée d'en comprendre les motifs, qui se ramènent à deux grandes conceptions.

D'une part, il est indispensable de maintenir l'équilibre, surtout l'équilibre social, entre les familles rurales et les familles urbaines. D'autre part, et l'Assemblée l'a reconnu elle-même la semaine dernière, on ne peut pas songer actuellement à augmenter les charges qui pèsent sur l'agriculture française. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frugier, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean-Raymond Frugier, *rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Votre commission de la famille m'a chargé de vous faire connaître son avis sur le projet de loi tendant à majorer les allocations familiales.

Les explications très claires des orateurs qui m'ont précédé, notamment de M. Boscary-Monsservin et surtout de M. Bouxom, me dispenseront de trop insister sur l'aspect technique du problème. J'en considérerai donc surtout l'aspect législatif et social.

Il va sans dire que la commission de la famille s'associe à toutes les mesures propres à améliorer le régime des allocations familiales, c'est-à-dire, en fait, à améliorer le sort des familles françaises. Elle ne pourrait donc que féliciter le Gouvernement d'un geste qui reflète son souci de contribuer au progrès social, si elle n'avait le sentiment que ce projet de loi traduit avec évidence la disparité entre ce qui est accordé, en réalité, aux familles et ce que celles-ci étaient en droit d'espérer et, en justice, d'obtenir.

Maintes fois, en effet, le Parlement a exprimé son désir de voir s'instaurer une véritable politique familiale. En particulier, il a fait connaître sa volonté de s'opposer à toute utilisation à des fins étrangères des fonds destinés aux allocataires familiaux.

La loi du 21 février a consacré l'autonomie de la gestion. Cependant, l'excédent des caisses d'allocations familiales va régulièrement combler le déficit de la sécurité sociale par un transfert singulier que l'on qualifie de « système de péréquation », mais qui n'est, en fait, qu'une opération illégale.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Raymond Frugier, *rapporteur pour avis.* Bien volontiers!

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je voudrais rectifier ici une erreur commise bien souvent dans notre vocabulaire courant.

On parle d'excédent. En réalité, il ne s'agit pas d'excédent et vous venez de le rappeler vous-même, monsieur le rapporteur pour avis. Tant que la loi du 22 août 1946 n'aura pas été effectivement appliquée, à moins qu'elle ne soit un jour réformée — mais pour l'instant elle existe — c'est-à-dire tant

que les taux fixés par cette loi n'auront pas été atteints, on ne pourra pas parler d'excédent.

On doit parler actuellement d'existants. Certes, ce sont des existants comptabilisés, car les 51 milliards actuellement comptabilisés ont été utilisés, nous dit-on, pour assurer le fonctionnement de l'assurance maladie de la sécurité sociale. Je dois dire, d'ailleurs, que l'opération a été réalisée en marge, pour ne pas dire au mépris de la loi que vous venez de rappeler, concernant l'autonomie de gestion.

On ne peut donc pas parler d'excédent. Il s'agit de sommes qui ont été comptabilisées et qui appartiennent aux familles. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean-Raymond Frugier, *rapporteur pour avis.* Je remercie M. le président de la commission de la famille de son intervention.

Il est bien évident que si l'on considère que les allocations familiales sont une faveur accordée aux familles, on peut légitimer de telles pratiques, mais si l'on veut bien se rappeler que les allocations familiales ne sont qu'une modalité du salaire, et si l'on veut bien tenir pour essentielle cette notion si profondément humaine du salaire familial, alors, messieurs, on se convainc que le chemin est encore long qui nous reste à parcourir pour parvenir jusqu'à ce point où l'équilibre économique se réalise enfin, grâce à une plus grande justice sociale.

La commission du travail l'a bien compris, qui a adopté le rapport de M. Bouxom dont les conclusions sont bien connues, conclusions auxquelles, je le dis dès à présent, se range la commission de la famille, et qui se traduisent, vous le savez, par une augmentation de 12 p. 100 de l'ensemble des prestations familiales.

Bien sûr, le Gouvernement opposera la loi des maxima et tout — pensera-t-on — sera réglé le plus simplement du monde.

Eh! bien, non, rien ne sera réglé. En effet, depuis la loi, cette fameuse loi du 29 août 1946, jamais appliquée comme on le sait, que de promesses de procéder à l'étude d'ensemble du budget social de la nation ont été faites!

Les dates s'échelonnent au long des années: lois du 2 mars 1951, du 9 mai 1951, du 14 avril 1952, pour ne prendre que les plus récentes.

Autant de tentatives sans lendemain, et la réforme annoncée reste du domaine de ces illusions dont on attend toujours que le prochain gouvernement fasse des réalités.

Ainsi est faussé le jeu des institutions sociales, troublé le mécanisme des compensations familiales, passés sous silence le problèmes qu'il faudrait résoudre, comme s'il ne s'agissait, en réalité, que de courir au plus pressé et de mettre une nouvelle pièce à cet habit d'arlequin que devient notre législation sociale.

M. Pierre Guérard. Très bien!

M. Jean-Raymond Frugier, *rapporteur pour avis.* La commission de la famille sait bien que la tâche du Gouvernement est difficile. Elle en tient compte.

Elle voudrait précisément mettre le Gouvernement en garde contre certaines facilités qui tendent à devenir habituelles et qui ne sont pas, à la vérité, des procédés de gouvernement.

Telle la mise en pratique, dans notre système de sécurité sociale, d'une surcompensation tout à l'avantage de l'Etat qui n'a plus ainsi à assumer certaines responsabilités morales ou matérielles qui lui incomberaient naturellement; compensation, d'ailleurs, qui s'exerce, en définitive, au détriment des salariés.

Telle encore l'exiguïté d'une majoration de 12 milliards par rapport à la masse totale de 330 milliards des prestations familiales, alors que l'excédent des caisses est de l'ordre de 51 milliards et que 785.000 familles — il faut le rappeler — allocataires de salaire unique se trouvent exclues de la majoration, en même temps que les allocations prénatales sont pratiquement réduites dans leur ensemble.

Tel encore, ce qui à mes yeux et qui doit être à vos yeux de législateurs plus grave encore, l'oubli des lois, en particulier cette fameuse loi du 22 août 1946 dont il faudra bien tout de même reparler un jour et qui, si elle était appliquée — vous le savez bien — porterait le salaire de base servant de calcul aux prestations familiales à 23.500 francs alors qu'il est actuellement égal à 17.250 francs. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

M. Edouard Charret. Très bien!

M. Jean-Raymond Frugier, *rapporteur pour avis.* La commission de la famille, de la population et de la santé publique pense qu'il n'est pas de politique nationale sans politique familiale. Elle pense que la revalorisation du pouvoir d'achat des familles est une nécessité impérieuse pour notre économie. Elle pense aussi qu'améliorer le sort des familles en élargissant leur champ de vie, c'est fermer la porte du sanatorium ou du préventorium, c'est réduire les budgets d'assistance et, par là même, soulager celui de la sécurité sociale en même temps que ceux des collectivités départementales ou communales. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

M. Edouard Charret. Très bien!

M. Jean-Raymond Frugier, *rapporteur pour avis.* Elle pense enfin — et cela compte bien pour quelque chose — que, porter les prestations au niveau des besoins des familles, c'est faire entrer, en même temps que la santé un peu de joie dans la maison du travailleur.

Telles sont les réflexions que nous inspire le projet du Gouvernement.

La caisse des allocations familiales est en mesure d'assurer une majoration substantielle des prestations, si l'on veut bien tenir compte de ses excédents et des avances consenties qui doivent être portées à son crédit, mais on nous dit que, s'il en est ainsi, le déficit de l'assurance maladie incombera alors au budget de l'Etat et qu'il faudra procéder à une augmentation des cotisations patronales.

Mesdames, messieurs, il y a en réalité deux problèmes qu'il faut traiter séparément, celui de la sécurité sociale et celui des allocations familiales. On n'a jamais vu que la solution d'un problème ne puisse être trouvée parce que l'on se refuse à se pencher sur un autre problème tout différent. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

M. Robert Coutant. Très bien.

M. Jean-Raymond Frugier, *rapporteur pour avis.* Tant qu'on persistera dans ces contradictions, tant qu'on se contentera de palliatifs qui ne donnent satisfaction à personne, on restera dans ce que je veux appeler l'inextricable.

Nous attendons du Gouvernement qu'il cesse de considérer l'augmentation des allocations familiales comme un facteur de crise et qu'il aborde courageusement l'étude du budget social de la nation, comme il a d'ailleurs abordé d'autres problèmes en tenant compte de l'étude d'ensemble qui a déjà été faite, en vue d'une réforme des allocations familiales, par la commission mixte interparlementaire.

Alors, messieurs, ce Parlement n'aura plus à se déjuger, alors peut-être, la confiance reviendra dans les familles de France et avec elle la paix sociale et la prospérité économique. (*Applaudissements à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Emile Dubois.

M. Emile Dubois. Mes chers collègues, on a rappelé que cette question est inscrite depuis plus d'un an à l'ordre du jour de notre Assemblée.

On a dit également avec quelle impatience les familles attendent.

Si j'avais l'assurance, à cette heure, que l'effort de bonne volonté que je suis prêt à consentir sera fait sur tous les bancs, si j'étais certain qu'avant de se séparer ce matin l'Assemblée se prononcera sur ce projet de loi, je serais prêt à abandonner mon temps de parole. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Estachy.

Mme Yvonne Estachy. Monsieur le président, notre groupe est d'accord sur la proposition formulée par M. Dubois.

Nous consentons également à abandonner notre temps de parole à condition que les orateurs des autres groupes veuillent bien en faire autant et ce afin que l'Assemblée puisse conclure dès ce matin ce débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je regrette de ne pouvoir imiter certains collègues et renoncer à la parole. Le problème qui se pose pour les départements d'outre-mer étant différent, je dois dire quelques mots pour attirer sur ce point l'attention de l'Assemblée.

Nous avons constaté avec regret que le Gouvernement, dans son projet de loi, n'a pas proposé de majorer les allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

Or les mesures prises par le Gouvernement ont entraîné une hausse du coût de la vie dans les départements d'outre-mer. A la Guadeloupe, par exemple, entre 1951 et 1952, le prix de la tonne de morue importée a augmenté de 1.880 francs; la tonne de viande importée a augmenté de 17.646 francs; la tonne de lait, de 28.599 francs; la tonne de matières grasses, de 28.389 francs; la tonne de légumes secs, de 4.546 francs; la tonne de riz, de 5.954 francs; la tonne de farine de froment, de 4.695 francs; la tonne de tissus de coton, de 63.336 francs et la tonne de chaussures, de 217.646 francs.

Je ne tiens compte que des statistiques que le Gouvernement a publiées et qui sont à la disposition de tous les parlementaires à la bibliothèque.

C'est le Gouvernement qui règle notre politique économique et c'est lui qui a déterminé la politique fiscale applicable dans

les départements d'outre-mer. Il est donc responsable de l'augmentation de tout ce qui y est importé et, par conséquent, du coût de la vie. Il se devait de se préoccuper de ce que devenaient les familles des départements d'outre-mer. Il ne l'a pas fait.

Dans le rapport de M. Bouxom, je n'ai pas trouvé trace de ce souci. Je demande à l'Assemblée nationale d'accueillir favorablement les amendements que j'ai jugé nécessaire de déposer pour réparer ces omissions.

M. le rapporteur. Ce n'est pas l'objet du rapport, monsieur Valentino.

M. le président. La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Mesdames, messieurs, mon intention est d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur le sort fait, en matière de prestations familiales, aux départements d'outre-mer, départements dans lesquels la loi de 1946 n'a pas été appliquée.

Dans l'intention de permettre le vote de cette loi que l'on attend depuis trop longtemps déjà, je renonce à développer davantage mon argumentation. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, dans le cadre de sa politique générale de redressement économique et social, le Gouvernement a été amené à se préoccuper du niveau de vie anormalement bas des familles.

Il estime, en effet, que, du point de vue de l'équité, il est patent que parmi les travailleurs insuffisamment rémunérés, les foyers peuplés sont les plus éprouvés, car les allocations familiales sont plus éloignées du minimum vital que les salaires les plus bas.

Par exemple, dans un foyer parisien de quatre enfants où le salaire du père atteint 20.000 francs, les prestations familiales 26.000 francs, le revenu moyen par bouche à nourrir n'atteint pas 11.500 francs. Pour assurer 15.000 francs à chaque unité de consommation, niveau qui, d'ailleurs, resterait encore inférieur au minimum vital, le même chef de famille devrait disposer de 34.000 francs de ressources professionnelles. C'est dire qu'il est évident qu'aujourd'hui les familles peuvent connaître la misère avec un revenu professionnel pourtant par lui-même satisfaisant.

C'est pourquoi, placé devant la revendication des associations familiales qui portait, en général, sur une augmentation de l'ordre de 10 à 12 p. 100 de l'ensemble des prestations, le ministre de la santé publique et de la population a dit qu'il estimait cette revendication justifiée dans son principe.

Mais il est obligé, bien sûr! de tenir compte, par solidarité gouvernementale, de l'ensemble des données du problème. Il souhaiterait d'ailleurs que l'Assemblée nationale, amenée à le résoudre, tienne compte, elle aussi, de l'ensemble de ces données.

Il lui est apparu que l'effort financier que le Gouvernement pouvait faire en la matière ne pouvait pas dépasser une somme de 20 milliards. Par conséquent, c'est, dès l'origine, sous l'aspect limité de la répartition d'une somme de 20 milliards aux prestataires que se plaçait le Gouvernement.

Comme il a semblé que, pour arriver à des résultats positifs, la somme devait être plus considérable, nous sommes allés jusqu'à 25 milliards, ce qui permettait l'augmentation de 10 p. 100 des seules allocations familiales proprement dites, comme les rapporteurs l'ont d'ailleurs exposé à cette tribune, et nous avons ramené la dépense à environ 20 milliards de francs en faisant un aménagement des allocations prénatales.

Je sais très bien que l'on objecte au Gouvernement que les excédents — ou, pour parler comme M. Cayeux, les « existants » — du régime général suffiraient à financer la mesure. Il n'y a qu'un malheur: c'est que le fait de changer l'expression « excédents » en « existants » n'amène pas ces sommes à exister davantage...

M. le président de la commission de la famille. C'est vrai!

M. le ministre de la santé publique et de la population. ... et que, en réalité, il ne s'agit, vous le savez, que d'un excédent comptable qui n'est pas un excédent de trésorerie...

M. le président de la commission de la famille. C'est ce que j'ai dit.

M. le ministre de la santé publique et de la population. ... car il sert, personne ne l'a contesté en fait — on a dit que c'était illégal, mais c'est au point de vue des faits que je me place — à combler le déficit de l'assurance-maladie des caisses de sécurité sociale.

M. Pierre Guérard. C'est une créance des familles.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je crois avec vous que c'est une créance des familles et c'est parce que je le pense que j'ai dit que leurs revendications étaient justifiées dans leur principe.

M. Pierre Guérard. D'accord.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Permettez-moi de poursuivre mon raisonnement.

Il y a donc là un problème de trésorerie de l'ensemble allocations familiales-sécurité sociale.

Cela est si vrai que vous vous souviendrez sans difficulté qu'à l'époque où les caisses d'allocations familiales étaient déficitaires, ce sont les existants de la sécurité sociale qui ont servi à combler leur déficit.

M. le président de la commission de la famille. Depuis est intervenue la loi sur l'autonomie de gestion.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis vraiment tout à fait d'accord avec l'Assemblée car, dès que je vais dire une phrase, elle est prononcée, avant moi, par un de nos collègues. (*Sourires.*)

Comme le dit M. Cayeux — c'est ce que je me proposais d'exposer moi-même — depuis, est intervenue une législation positive pour augmenter la cotisation. C'est ce qui a provoqué l'excédent comptable dont je parlais tout à l'heure. Si l'on veut procéder à une distribution, il reste à faire, pour la sécurité sociale, ce qu'on a fait pour les allocations familiales, c'est-à-dire modifier la législation positive et proposer certaines augmentations.

Or cela, la commission du travail ne l'a point fait. Il lui appartenait pourtant de le faire, en vertu de tous les précédents, si elle voulait modifier le système.

Si elle nous dit qu'il appartient au Gouvernement de prendre lui-même l'initiative de cette proposition, j'indique que celui-ci ne l'a pas prise parce qu'elle est absolument contraire à la politique économique et financière qu'il poursuit et qui tend au maintien du pouvoir d'achat des travailleurs par une baisse effective du coût de la vie.

Si la commission du travail formule une telle proposition, le Gouvernement est prêt à l'examiner.

Cette procédure présenterait au moins l'avantage que l'article 1er de la loi de finances ne serait point opposable au rapport de M. Bouxom alors que je suis obligé de dire, pour que l'Assemblée nationale délibère en pleine connaissance de cause, que si le rapport du Gouvernement n'est point pris en considération, l'intention de M. le secrétaire d'Etat au budget est de demander à la commission des finances de se prononcer sur l'application dudit article en la matière.

Si, à la lumière de ces idées générales, nous examinons la possibilité de distribuer les 25 milliards dont j'ai parlé, j'estime que, du point de vue technique, la solution proposée par le Gouvernement d'une augmentation de 10 p. 100 des seules allocations familiales proprement dites, est bien supérieure à la répartition, qui eût été possible, de ces 25 milliards sur l'ensemble des prestations.

J'ai dit que nous ne nous opposerions pas à certains amendements s'ils étaient raisonnables.

Il y en a bien un, financièrement tout à fait acceptable. Mais, pratiquement, et du point de vue de la politique sociale et familiale, il aboutit à répartir, en une espèce de pluie, 25 milliards de francs, qu'il semble, techniquement et familialement, plus profitable de distribuer selon la formule qu'a proposée le Gouvernement.

Il y a un autre amendement auquel l'article 1er de la loi de finances ne serait pas non plus opposable et qui consisterait à répartir les 25 milliards que distribue le Gouvernement dans le cadre du seul régime général; mais il se heurterait aux arguments que M. Boscary-Monsservin a développés avec talent à cette tribune et que le Gouvernement fait siens en ce qu'ils ont trait à la parité des divers régimes politiques que cette Assemblée a poursuivie constamment.

M. le rapporteur. C'est le nivellement par le bas.

M. le ministre de la santé publique et de la population. « Le nivellement par le bas » est une formule facile à lancer.

M. le rapporteur. C'est un fait et la formule est trop vraie.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je pourrais vous dire qu'en refusant la prise en considération du projet du Gouvernement, vous faites, vous aussi, comme vous l'avez dit à l'un de nos collègues, la politique du tout ou rien parce que, si l'article 1er de la loi de finances était appliqué, il n'y aurait finalement pas d'augmentation des allocations familiales alors que le Gouvernement propose de les majorer de 10 p. 100.

Mme Yvonne Estachy. De 3,6 p. 100.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Vous ne savez pas calculer. C'est précisément pour que cette aug-

mentation de 10 p. 100 soit possible que je demande à l'Assemblée nationale de prendre en considération le projet de loi que lui présente aujourd'hui le Gouvernement.

Ce projet de loi repose, vous le voyez, sur des bases sérieuses.

Il se préoccupe tout à la fois de relever, autant que faire se peut, le niveau de vie des familles dont nous ne contestons aucunement qu'il soit, à l'heure actuelle, beaucoup trop bas. Il se préoccupe aussi de maintenir le principe de la parité que l'Assemblée nationale a constamment affirmé en la matière.

Je vous demande de le prendre en considération, faute de quoi vous risqueriez, par l'application de l'article 1er de la loi de finances, de retomber dans le néant, ce qui, à l'heure où, comme on l'a dit, les familles ne peuvent plus attendre, serait une curieuse manière de les aider.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Je combattrai brièvement la proposition du Gouvernement sur les bases suivantes:

D'abord, le projet gouvernemental est inhumain puisqu'il n'accorde que 2,75 p. 100 de majoration des prestations familiales.

Ensuite, l'article 1er de la loi de finances ne peut pas s'appliquer.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je n'ai pas dit que l'article 1er de la loi de finances était applicable, mais que nous demanderions à la commission des finances d'estimer s'il pourrait être appliqué.

M. Marius Patinaud. Je vais expliquer à quoi conduit le raisonnement du Gouvernement.

Le Gouvernement dispose illégalement de 50 milliards d'excédent dans les caisses d'allocations familiales et, lorsqu'on lui demande de les rendre, il dit: Examinez donc si la loi de finances peut nous permettre de garder cet argent dont nous avons disposé alors que nous n'en avions pas le droit.

Bien évidemment, aucune personne honnête ne peut suivre un tel raisonnement. Aussi, nous demandons à l'Assemblée de repousser la prise en considération du projet gouvernemental. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Après M. le ministre de la santé publique, j'attire l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt que présente la prise en considération du projet gouvernemental.

Il est bien évident que si ce projet n'était pas pris en considération, le Gouvernement serait dans l'obligation de demander l'application de l'article 1er de la loi de finances et de l'article 12 de la loi du 11 juillet 1953.

Il est de mon devoir d'appeler formellement l'attention de l'Assemblée sur l'importance du vote qu'elle va émettre.

En effet, les répercussions des propositions de M. Bouxom sont extrêmement importantes. On a parlé de pourcentages. Je veux citer des chiffres. Le total des propositions de M. Bouxom ressort, par rapport au régime antérieur des propositions gouvernementales, à une dépense supplémentaire, pour 1954, de 79 milliards de francs.

Je n'ai pas besoin de m'appesantir sur l'importance de ce chiffre car vous savez tous, mes chers collègues, la gravité de la situation financière et budgétaire. Ne pas accepter les propositions gouvernementales, c'est risquer de mettre les familles dans une situation difficile, c'est risquer aussi de mettre en grand danger le budget et la monnaie française.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Nous sommes à un tournant décisif de notre politique sociale.

Je dirai sans plus tarder que je ne suis nullement d'accord sur les conclusions que le Gouvernement vient de présenter.

Quelle est la situation de droit ?

Il existe une loi du 22 août 1946 qui n'est pas appliquée. Les prestations accordées aux familles sont inférieures de 30 ou 40 p. 100 à ce qu'elles seraient si la légalité était respectée.

A ce propos, je tiens à rendre hommage à l'esprit civique des associations familiales, qui, unanimement, se bornent à réclamer une augmentation de 10 p. 100 des prestations familiales, alors que l'application de la loi leur accorderait trois fois plus.

Quelle est la situation de fait ?

Les caisses d'allocations familiales sont créditrices. On s'est servi de leurs excédents pour compléter le déficit de la sécurité sociale.

Cette situation ne peut plus durer.

Considérant la situation actuelle des caisses d'allocations familiales, les cotisations sont suffisantes pour majorer d'au moins 10 p. 100 l'ensemble des prestations familiales.

Je tiens à affirmer nettement que nous ne voulons plus qu'à l'avenir il y ait confusion entre les caisses d'allocations familiales et les caisses de sécurité sociale. L'autonomie des unes et des autres est légalement admise. Elle doit être respectée.

Au demeurant, je reconnais que nous sommes devant une situation de trésorerie qui crée des difficultés dont nous devons tenir compte.

A ce sujet, je regrette que la commission du travail n'ait pas examiné l'ensemble du problème. Mais rien n'empêche le Gouvernement de déposer en blanc un projet de réforme de la sécurité sociale. C'est là le nœud de l'affaire.

M. Robert Coutant. On attend une lettre rectificative.

M. Pierre Guérard. Tant que nous ne résoudrons pas l'ensemble du problème, les familles continueront d'attendre.

Il faut absolument qu'un projet de réforme de la sécurité sociale soit déposé le plus tôt possible. Ce sera le seul moyen de respecter l'autonomie des caisses, comme cela est normal et comme nous le demandons instamment.

Ceci étant posé, il s'agit de savoir s'il faut accorder aux familles le minimum ou s'il ne faut rien leur donner du tout.

Or, on le sait depuis l'ouverture de ce débat, le Gouvernement et la commission des finances vont opposer au projet de la commission l'article 1er de la loi de finances. S'il en est ainsi, il ne restera plus rien et les familles attendront toujours.

Telles sont, quant à moi, les conclusions qui s'imposent.

Nous regrettons que la loi de 1946 ne soit pas appliquée. Nous regrettons que la commission du travail n'ait pas examiné le problème social, en ce qui concerne la famille dans son ensemble.

M. le rapporteur. C'est faux. Cela a été fait.

M. Pierre Guérard. Nous devons prendre une décision. Dans l'intérêt des familles, nous demandons de la façon la plus instante à l'Assemblée de prendre en considération le projet gouvernemental... (*Protestations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Marius Patinaud. C'est contraire à la volonté des familles.

M. Emile Dubois. Ainsi, on refuse les droits et on donne une aumône !

M. Pierre Guérard. ...étant entendu que le Gouvernement et la commission du travail devront au plus tôt étudier un nouveau projet assurant une majoration de l'ensemble des prestations familiales, notamment de l'allocation de salaire unique.

C'est sous cette réserve que je vous demande, mes chers collègues, de prendre en considération le projet gouvernemental.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux faire remarquer à l'Assemblée que mon rapport n'a été contesté en aucune façon. J'ai moi-même prévu les arguments du Gouvernement, en faisant état des dépenses que cela entraînait dans des régimes dont le budget ne peut être équilibré normalement, tels le régime agricole et celui des prestations familiales pour les fonctionnaires. J'ai indiqué moi-même la situation grave dans laquelle se trouve la trésorerie de la sécurité sociale.

Il n'en reste pas moins que la proposition du Gouvernement n'est pas non plus soutenable du point de vue financier. En effet, où allez-vous prendre l'argent pour donner ces 12, 15 ou 20 milliards au régime général ?

C'est donc encore un expédient, et c'est le Gouvernement qui donne l'exemple.

M. le président de la commission de la famille. Très bien !

M. le rapporteur. On dit que la commission du travail devait étudier l'ensemble du problème.

Monsieur Guérard, veuillez donc vous reporter aux rapports que nous vous présentons, en particulier au rapport n° 12064. Vous pourrez constater que nous y envisageons tous les aspects du problème et que nous présentons des propositions concrètes de financement. Malheureusement, chaque fois, nos propositions sont repoussées. La carence vient donc du Gouvernement.

Cependant, le problème est grave. Il menace l'existence même de la sécurité sociale et si l'on ne sait pas remédier immédiatement à cette situation, ce sont les malades, les vieux et les familles qui en pâtiront.

Mais, je le répète, personne n'a pu contester les chiffres des « excédents » ou « existants ». Il est un fait, c'est que ces sommes appartiennent en droit aux familles et qu'on se refuse à distribuer cet argent aux propriétaires légitimes.

M. Jean Cristofol. Que les ministres M. R. P. tirent les conséquences d'une telle situation !

M. le rapporteur. Je m'oppose à la prise en considération du projet du Gouvernement et je demande à l'Assemblée de la repousser également.

On nous objecte que, dans ce cas, il n'y aura plus rien. Plutôt que d'accepter une injustice — car ce serait une injustice que d'accepter le texte du Gouvernement — il est préférable que l'Assemblée nationale dise au Gouvernement: Nous ne sommes pas d'accord, nous ne sommes pas satisfaits. Il faut revoir la question et revenir rapidement devant l'Assemblée avec un texte amélioré.

Tel est le sens que vous donnerez à votre vote en repoussant la prise en considération du projet du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Marius Patinaud. M. Coste-Floret et M. Bacon, ministres M. R. P., prendront leurs responsabilités devant les familles.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je prends, en tout cas, la responsabilité d'augmenter les prestations familiales. Vous, par votre vote, tout à l'heure, vous empêcherez cette augmentation. Prenez donc, vous aussi, vos responsabilités !

M. Marius Patinaud. Nous irons en discuter avec vous devant les familles.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Quand vous voudrez !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la prise en considération du projet du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	247
Contre	364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Après le vote qui vient d'intervenir, le Gouvernement, avec tout le regret que comporte en soi une telle attitude, est obligé d'opposer l'article 1er de la loi de finances.

Il demande à la commission des finances de bien vouloir statuer le plus tôt possible sur la question de savoir si, en l'espèce, cet article est applicable, afin que l'Assemblée nationale puisse, éventuellement, se prononcer.

Cependant, je signale à M. le vice-président de la commission des finances que M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques, désirerait être entendu à ce sujet par la commission.

Comme il est retenu au conseil des ministres de l'O. E. C. E., il ne pourra se présenter devant la commission avant dix-sept heures trente.

M. le président. La parole est à M. Palewski, vice-président de la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission des finances.* Je dois informer nos collègues que la commission des finances se réunit à quinze heures. Elle aurait donc eu la possibilité de faire connaître au bureau de l'Assemblée son avis avant le délai qui est imparti par les convenances de M. le ministre des finances.

Dans les conditions qui viennent d'être indiquées par M. le secrétaire d'Etat au budget, la commission des finances se trouve dans l'obligation d'entendre le ministre à dix-sept heures trente.

Elle délibérera immédiatement et fera connaître aussitôt son avis au bureau de l'Assemblée. Je demande donc le renvoi à la commission.

M. Marius Patinaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patinaud, pour un rappel au règlement.

M. Marius Patinaud. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que le renvoi en commission n'est de droit que lorsqu'il s'agit du renvoi devant la commission saisie au fond. Dans le cas précis qui nous occupe, la commission saisie au fond est la commission du travail. Nous connaissons assez l'hostilité du Gouvernement au projet en discussion pour savoir que s'il y avait le moindre doute quant à la possibilité d'opposer l'article 1er de la loi de finances, il aurait usé de ce moyen.

Nous demandons par conséquent à l'Assemblée de ne pas suivre le Gouvernement sur ce point, de refuser le renvoi à la commission des finances et de demander que se poursuive la discussion jusqu'au vote du texte qui nous est soumis, c'est-à-dire ne pas accepter ce nouveau moyen dilatoire utilisé par le Gouvernement pour conserver l'argent des familles dont il s'est indûment servi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Patinaud, le Gouvernement n'a pas demandé le renvoi à la commission; il a opposé l'article 1er de la loi de finances, ce que l'on appelle couramment la guillotine. Et, si j'ai bien compris, la commission des finances doit se réunir cet après-midi pour donner son avis sur l'application de cette disposition.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission des finances.* C'est exactement cela, monsieur le président. La commission des finances doit délibérer pour dire si elle est d'avis que l'article 1er de la loi de finances est applicable.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Le groupe socialiste s'élève avec force contre les méthodes auxquelles le Gouvernement a constamment recours et qui tendent en définitive à priver notre Assemblée de ses droits.

On assiste à un véritable chantage: Acceptez ce que nous vous proposons, nous dit-il, sinon vous n'aurez rien.

De telles méthodes sont absolument inadmissibles. La preuve a été administrée que la proposition de loi dont nous demandons le vote ne creuse pas de trou dans le budget de l'Etat. Je ne sais quelle sera la décision de la commission des finances, mais je suis convaincu que si celle-ci statue en équité et en fonction du règlement, elle le reconnaîtra et que sa décision ne pourra qu'aller à l'encontre de la volonté manifestée par le Gouvernement.

En réalité, le Gouvernement, par une nouvelle manœuvre dilatoire, veut ajourner une fois de plus le vote que nous nous apprêtons à émettre.

En admettant que la procédure soit valable — je ne suis pas un technicien du règlement — je pense que si l'Assemblée le veut, elle peut manifester sa volonté d'exercer ses prérogatives et je fais la suggestion suivante: Puisqu'il ne reste plus qu'un budget à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, ne serait-il pas possible de reprendre en fin de séance la discussion commencée ce matin ?

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Nous voudrions faire une proposition pratique. Nous sommes d'autant plus à l'aise que nous avons voté contre l'article 1er de la loi de finances, dont la preuve est faite maintenant qu'il est utilisable à toutes fins, même pour permettre au Gouvernement de s'approprier l'argent qui ne lui appartient pas.

Puisque, obligatoirement, la commission des finances doit être consultée, nous proposons à l'Assemblée de reprendre ce débat à dix-huit heures. Ainsi pourrons-nous le mener à sa conclusion, malgré l'opposition du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. J'apprends à l'instant que la commission de la santé publique doit entendre cet après-midi, à dix-sept heures, le ministre de tutelle. Il y aurait donc un creux à meubler cet après-midi. Nous pourrions alors, sans inconvénient, en terminer avec le problème qui nous préoccupe, puis le débat budgétaire pourra reprendre normalement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. le vice-président de la commission des finances. Je suis dans l'obligation de protester contre cette violation de l'ordre du jour et du règlement de l'Assemblée.

L'article 34 du règlement interdit à l'Assemblée de modifier son ordre du jour qui, je le rappelle, comporte cet après-midi la discussion du budget de la santé publique.

M. le président. Je l'ai dit tout à l'heure.

M. le vice-président de la commission des finances. En revanche, il ne lui est pas interdit, cet après-midi, de décider de

tenir une nouvelle séance, à partir du moment où elle aura épuisé son ordre du jour.

Par conséquent, il n'est pas possible d'accepter la suggestion qui vient d'être faite.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Elle est irrecevable.

M. le vice-président de la commission des finances. Elle est en effet irrecevable. Mais rien n'empêche l'Assemblée de décider une nouvelle séance si elle vient à épuiser son ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Nous pourrions longuement disserter sur les tribulations de l'ordre du jour et la manière dont la conférence des présidents modifie un programme de travail que l'Assemblée souveraine a fixé.

Si nous tenons à nous montrer formalistes, il y a un moyen d'accepter la proposition de M. Patinaud. Sans doute, la discussion du budget de la santé publique est-elle inscrite à notre ordre du jour de cet après-midi. Mais il est apparu hier soir que la commission de la santé désirait entendre le ministre et que celui-ci désirait être entendu par elle

Pour tenir compte de ces désirs réciproques, et en regrettant qu'il ne soit pas possible d'entendre plus tôt M. le ministre des finances, ne serait-il pas possible, au lieu de lever la séance, de la suspendre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Yvonne Estachy. C'est ce que nous avions proposé dès le début.

M. le président. Non, cette proposition est contraire au règlement.

Toutefois, le bruit court que le budget de la santé publique n'est pas en état d'être discuté. S'il en était ainsi, aux termes du règlement, la commission compétente, cinquante députés ou le Gouvernement pourraient demander cet après-midi une séance exceptionnelle pour la reprise du débat sur les allocations familiales.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais en quelques mots empêcher qu'un canard ne prenne l'essor hors de cette Assemblée.

On a parlé d'une dépense nouvelle de 79 milliards de francs, et on nous a dit: voilà ce que coûterait la proposition que vous formulez. En réalité, il faut déduire de cette somme les 43 milliards afférents au régime général, puisqu'il y a 50 milliards d'excédent. Les 79 milliards en question représentent seulement l'effort de trésorerie. C'est peut-être, si vous le voulez, une gêne de trésorerie, mais ce n'est nullement une dépense nouvelle de 79 milliards. Chaque fois, la presse fait état de ce chiffre. Il est important, il fait sensation, mais il n'est pas conforme à la réalité puisque, je le répète, il faut en déduire 43 milliards. (*Très bien! Très bien!*)

M. le président. Conformément à la décision prise par l'Assemblée, mardi dernier, lors de la fixation de son ordre du jour hebdomadaire, le présent débat sur la majoration des prestations familiales, s'il ne peut être repris cet après-midi, se poursuivra le vendredi 6 novembre, au début de la séance du matin, pour être mené à son terme.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Santé publique et population (nos 6785, 6889. — M. Marcel David, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Santé publique et population (suite) (nos 6765, 6889. — M. Marcel David, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL-M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 30 octobre 1953.

SCRUTIN (N° 1976)

Sur la demande de renvoi à la commission des territoires d'outre-mer des propositions relatives à l'amnistie dans les territoires d'outre-mer.

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 205
Contre 373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Ben Aly Cherif.
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Cristofol.
Dassonville.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Genton.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hulin.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Letourneau.
Linet.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Moisan.
Montel (André), Finistère.
Mora.
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Kabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pflimlin.
Pierrard.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Renard (Adrien), Aisne.
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Sid-Cara.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.

Small.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Binot.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boulbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Bruyneel.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Lefos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delianne.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteul.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hue.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutalier.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quéinard.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Savary.
Schmidt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bacon.
Barrachin.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Lafay (Bernard).
Lamel (Joseph).
Lemaire.
Louvel.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Mutter (André).
Nocher.
Olmi.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schumann (Maurice), Nord.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Ulver.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Lommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 205
Contre 374

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1977)

Sur les conclusions du rapport de la commission de la famille tendant au rejet de l'avis défavorable du Conseil de la République sur la proposition relative aux hôpitaux de l'assistance publique de Marseille.

Nombre des votants 612
Majorité requise 314

Pour l'adoption 457
Contre 155

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Battanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Latrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clestermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Deveiny.
Dezinal
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Febvay.
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet Boigny.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Huet
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
July
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice)
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Malleret
Mamadou Konaté.
Mamba Sano
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maureillet
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nimine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sécrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vedrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Badie.
Bapst.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.

Bettencourt.
Billères.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Cailliavet.
Caillot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Colin (Yves), Aisne.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois.
Ducos.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Genton.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Jean), Loire Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Noe (de La).
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Pelire.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pluchet.
Pupat.
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Rolland.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Savale.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.

S'est abstenu volontairement :

M. Valentino.

N'a pas pris part au vote :

M. Nocher.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 613
Majorité requise 311

Pour l'adoption 452
Contre 161

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1378)

Sur la prise en considération du projet du Gouvernement sur la majoration des allocations familiales.

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 267
Contre 344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Bayet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Billotte.
Blanchette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Cailliavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Ducos.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mignot.
Mitterrand.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelire.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.

Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schumann (Maurice). Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbellier.
Arnal.
Asser de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Bacanger (Robert). Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles). Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide). Marne.
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binet.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel). Drôme
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André). Finistère.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Costes (Alfred). Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel). Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Denis (André). Dordogne
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutreflot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Florand
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvet.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grumitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guthmuller
Guyot (Raymond).
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huet.
Hulin.
Ihuel.
Jaquet (Gérard). Seine.
Jean (Léon). Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas
Kauffmann.
Klock.
Kœnig
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacaze (Henri).
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine). Seine.
Lefranc.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Robert). Sarthe.
Mancey (André). Pas-de-Calais.
Martel (Henri). Nord
Martel (Louis). Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice Bokanowski
Mayer (Daniel). Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Mercier (Michel). Loir-et-Cher.
Métayer
Meunier (Jean). Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre). Côte-d'Or.
Michaud (Louis). Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moalit
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André). Finistère.
Montel (Eugène). Haute-Garonne.
Mora
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon). Yonne.
Noël (Marcel). Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou
Palewski (Gaston). Seine.
Paquet
Patinaud
Paul (Gabriel).
Penoy.
Peytel.
Phimin.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prion.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien). Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel). Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert). Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thanier.
Thomas (Alexandre). Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène). Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Fourné
Fourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Wolff
Yacine (D'allo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Durbet, Magendie et Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Mendès-France.
Montfiliot.
Reille-Soult.
Sotinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 247
Contre 364

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Delachenal, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 134e SEANCE

2e Séance du vendredi 30 octobre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4720).

2. — Excuse et congé (p. 4720).

3. — Demandes d'interpellation (p. 4720).

4. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 4721).

Questions de MM. Garet, Sibué, Minjoz, Pelleray, Bouxom, Barthélemy. — Report.

Question de M. d'Astier de La Vigerie, relative à la situation des préfets révoqués après la Libération: MM. Thibault, secrétaire d'Etat à l'intérieur; d'Astier de La Vigerie.

Question de M. André Mercier, relative à la liquidation des pensions de vieux travailleurs agricoles du département de l'Oise: MM. Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Camphin.

Question de Mme Poinso-Chapuis, relative au remboursement de vaccinations obligatoires: M. Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale, Mme Poinso-Chapuis.

Question de M. Charret concernant une diminution du nombre des centimes additionnels dans le département du Rhône: MM. Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Charret.

5. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Santé publique et population. — Ajournement de la discussion d'un projet de loi (p. 4724).

Motion préjudicielle déposée par M. Cayeux, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique: M. Cayeux, président de la commission.

Motion préjudicielle déposée par Mme Rabaté: Mme Rabaté.

MM. Ulver, secrétaire d'Etat au budget: le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Scrutin sur la motion préjudicielle de M. Cayeux. — Adoption: M. Minjoz.

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 4726).

Proposition de M. Meck, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, tendant à la tenue d'une séance supplémentaire à dix-huit heures trente. — Adoption.

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Liautey s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Thamier, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement en faveur du personnel de l'éducation nationale qui a décidé:

D'une part, la démission à partir d'aujourd'hui, dans le premier degré, de ses représentants aux conseils départementaux; d'autre part, la grève pour le 9 novembre, afin d'obtenir que soient satisfaites ses revendications légitimes qui comprennent notamment le respect des droits statutaires, des libertés constitutionnelles et des franchises universitaires, mis en cause par les décrets portant déconcentration administrative; l'abandon des textes en préparation sur la limitation du droit de grève; l'établissement d'un budget de l'éducation nationale répondant effectivement aux besoins du pays; l'octroi d'une indemnité de fonction égale à 10 p. 100 du traitement moyen; la suppression des zones de salaires, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue; la fixation à un minimum de 27.000 francs par mois de la rémunération d'un fonctionnaire à l'indice 100;

De Mme Sportisse, sur la politique que le Gouvernement mène en Algérie et plus particulièrement sur la répression qu'il exerce contre les militants et dirigeants du mouvement national algérien. Cette répression, qui se développe sans aucune base légale, tendant à supprimer en Algérie les libertés démocratiques les plus élémentaires, soulève une très grande indignation parmi la population tout entière;

De M. Montalat, sur les mesures de discrimination prises par certains ministres et certaines administrations à l'occasion de concours de recrutement administratif.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Garet avait posé une question à M. le ministre de la reconstruction et du logement, mais M. le ministre m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

M. Sibué avait posé une question à M. le ministre de l'éducation nationale, mais M. le ministre m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

M. Minjoz et M. Pelleray avaient posé chacun une question à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, mais M. le secrétaire d'Etat m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, ces questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Bouxom avait posé une question à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et M. Barthélémy avait posé une question à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, mais MM. les ministres m'ayant fait connaître qu'ils ne pouvaient assister à la présente séance, ces deux questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

RÉINTÉGRATION DE PRÉFETS RÉVOQUÉS

M. le président. M. d'Astier de La Vigerie demande à M. le ministre de l'intérieur:

1° Combien de préfets de Vichy, révoqués à la suite de la libération, ont été réintégrés entre 1946 et 1953;

2° Si, hors le cas de M. Boutemy, des préfets qui s'étaient pourvus en conseil d'Etat contre leur révocation, et qui avaient vu leur pourvoi rejeté, ont été réintégrés;

3° Quel est le libellé complet du décret du 2 novembre 1950 revisant la situation administrative de M. Boutemy;

4° Quel a été l'exposé des motifs justifiant la revision de la situation administrative de M. Boutemy;

5° Combien de préfets révoqués à la suite de la libération ont obtenu l'honorariat;

6° S'il est naturel de conférer l'honorariat à un préfet révoqué dont le pourvoi devant le conseil d'Etat avait été rejeté avec des attendus graves.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Edouard Thibault, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* La situation de dix-huit préfets de Vichy, révoqués au lendemain de la libération, a été revisée du 20 décembre 1945 au 22 décembre 1952.

Ces revisions ont été effectuées compte tenu, soit des décisions du conseil d'Etat, soit après classement des instructions judiciaires ouvertes contre les intéressés, soit après nouvel avis de la commission d'épuration du ministère de l'intérieur.

Sauf pour un seul préfet maintenu dans les cadres, mais actuellement en position de détachement, ces revisions n'ont pas abouti à la réintégration effective des intéressés. Neuf d'entre eux ont été mis à la retraite d'office, sept ont été dégagés des cadres, un a donné sa démission.

Aucun des préfets révoqués à la libération dont le pourvoi avait été rejeté par le conseil d'Etat n'a été effectivement réintégré dans les cadres.

En ce qui concerne la personnalité mise en cause par la question de M. d'Astier de La Vigerie, le dispositif du décret du 2 novembre 1950 est le suivant:

« Art. 1er. — Le décret du 3 juillet 1945 est rapporté. »

« Art. 2. — Est acceptée la démission de M. André Boutemy, préfet hors classe, à compter du 1er juin 1945. »

« Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Comme c'est la règle, les dispositions de ce décret individuel ne sont pas motivées.

Par la suite, un second décret en date du 21 mars 1952 a conféré l'honorariat de son grade à l'intéressé, décision qui relève du droit du pouvoir exécutif.

Enfin, pour être tout à fait complet, deux préfets révoqués au lendemain de la libération et ayant obtenu la revision de leur situation administrative ont été, postérieurement à cette revision, nommés préfets honoraires.

M. le président. La parole est à M. d'Astier de la Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Je ne voudrais pas revenir sur une affaire très ancienne. Je regrette que les questions écrites attendent une réponse quelquefois six mois, un an ou deux ans et nous obligent ainsi à réveiller le passé.

Les réponses de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur me permettent de souligner que l'objet de la question que j'avais posée était le suivant:

La présence de M. Boutemy au banc du Gouvernement avait suscité une vive émotion dans l'opinion publique comme au Parlement, et malgré la couverture que lui donnait son président du conseil, M. Boutemy a du donner sa démission. Après cette épreuve du mois de février dernier, il était intéressant pour l'Assemblée d'éclaircir une ou deux questions qui ne l'avaient pas été au cours du débat parce qu'il semblait que si M. Boutemy avait pu s'asseoir au banc du Gouvernement, quelqu'un avait préparé cette accession.

Elle nous semblait avoir été préparée, en effet, par deux actes du ministère de l'intérieur. En novembre 1950 le ministère de l'intérieur faisait paraître un décret sous le titre « Décret portant revision de la situation administrative d'un préfet », par lequel on apprenait que la démission de M. Boutemy était acceptée.

Ce premier acte, malgré la réponse qui m'a été faite tout à l'heure, nous était apparu alors comme quasi clandestin et assez particulier, puisque les décrets de réintégration des préfets de Vichy comportent, en général, deux articles dont le premier porte annulation de la révocation et le deuxième fixation du nouveau statut de l'intéressé.

Sans doute, la première partie a bien paru au *Journal officiel*, mais nous disions alors qu'il serait souhaitable que l'exposé des motifs fût communiqué à l'Assemblée.

Je n'ai malheureusement pas le dossier ici, mais j'affirme que des réintégrations ont été effectuées avec exposé des motifs. Je viens d'apprendre que, pour le cas de M. Boutemy, on n'a pas cru nécessaire de publier un exposé des motifs.

Le deuxième acte qui a permis l'accession de M. Boutemy au Gouvernement se situait en 1952, deux mois avant les élections sénatoriales en Seine-et-Marne. Il conférait l'honorariat à M. Boutemy, et nous pensions que c'est grâce à ces deux actes du ministère de l'intérieur que M. Boutemy avait pu devenir membre du Gouvernement.

La réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur prouve que j'ai eu raison de poser ma question, car si j'ai bien compris — j'aimerais que M. le secrétaire d'Etat me le confirmât — sur dix-huit préfets révoqués, la démission d'un seul — ou bien y en a-t-il d'autres? — a été acceptée; car le fait d'accepter une démission constitue en quelque sorte une annulation de la révocation puisqu'on ne peut pas accepter la démission de quelqu'un qui a été révoqué, et sur ce point la réponse de M. le secrétaire d'Etat ne me paraît pas très claire.

En outre, parmi tous les préfets révoqués après la libération, deux seulement ont bénéficié de l'honorariat. Nous voyons donc bien que c'est l'influence importante de M. Boutemy comme agent électoral du grand patronat qui lui a valu le soutien complet du ministère de l'intérieur et l'accession, pendant quelques semaines, au banc du Gouvernement.

LIQUIDATION DES PENSIONS DE VIEUX TRAVAILLEURS DE L'OISE

M. le président. M. André Mercier (Oise) expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un nombre toujours plus grand de vieux travailleurs salariés du département de l'Oise rencontrent des difficultés pour obtenir la liquidation

de leur dossier, tant à la caisse centrale de la mutualité agricole, qu'à la caisse régionale vieillesse de l'Oise, rue de Flandre, à Paris. Ces difficultés sont aggravées lorsqu'un affilié a cotisé aux deux régimes: « agricole » et « non agricole », ou lorsque l'employeur n'a jamais fait immatriculer ses ouvriers ou lorsqu'il ne verse pas la cotisation régulière: patronale et ouvrière. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire activer la liquidation des dossiers en souffrance (2e appel).

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Les décrets du 27 juin 1951 et du 13 mai 1953 permettent de régler la situation des assurés ayant cotisé alternativement au régime agricole et au régime non agricole des assurances sociales.

Les dossiers d'assurés relevant du décret du 13 mai 1953 peuvent toutefois se trouver en instance dans les caisses dans l'attente d'instructions précisant certaines modalités d'application du texte.

Ces instructions, dont l'élaboration a nécessité de nombreuses mises au point entre les différents services et ministères intéressés, en raison notamment des problèmes d'ordre général et particulier posés par le texte, seront transmises incessamment.

Les caisses ont toutefois été invitées à procéder à une liquidation provisoire des droits des assurés mixtes relevant du décret du 13 mai 1953, compte tenu des seules cotisations acquittées au regard d'un seul régime lorsqu'ils remplissent, au regard dudit régime, la durée minimum d'assurance donnant droit à pension.

En toute hypothèse, il serait indispensable, pour permettre une intervention utile auprès de l'organisme compétent, que l'honorable parlementaire donnât des précisions sur des cas particuliers dans lesquels la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris ou la caisse centrale de secours mutuels agricoles aurait tardé à liquider les droits d'assurés ayant appartenu au régime non agricole ou au régime agricole des assurances sociales, ou bien à ces deux régimes.

Je signale enfin que l'application du régime de sécurité sociale de l'agriculture et le fonctionnement de la caisse centrale de secours mutuels agricoles relèvent des attributions de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Camphin, pour répondre au Gouvernement au nom de M. Mercier.

M. René Camphin. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse mais elle ne saurait nous satisfaire.

M. Mercier a voulu attirer votre attention sur quelques cas douloureux de vieux travailleurs devant lesquels s'accumulent des difficultés pendant de longs mois, sans qu'ils puissent obtenir le bénéfice de la loi sur la retraite aux vieux travailleurs salariés.

Tantôt ils ont cotisé aux deux régimes, agricole et non agricole, et les caisses se rejettent mutuellement la responsabilité de la liquidation, tantôt l'employeur s'est refusé à payer les cotisations aux assurances sociales d'abord, à la caisse de sécurité sociale ensuite, et les directions des caisses entendent implicitement, par leur façon d'agir, en faire retomber la responsabilité sur l'assuré, ce qui est contraire à la loi.

Je cite un exemple typique.

L'assuré Jules Mangin, immatriculé sous le n° 86-60-1125-6, domicilié à Ivors, dans le canton de Betz (Oise) a travaillé de 1941 à 1948, puis de 1949 à 1952, chez le même employeur agricole.

Lorsque cet assuré a établi son dossier, son employeur a refusé de lui accorder les certificats de travail auxquels il avait droit, pour la raison qu'il n'avait sans doute pas acquitté la double cotisation ni à la sécurité sociale ni aux assurances familiales.

M. Mercier étant intervenu auprès de la caisse mutuelle agricole de Beauvais, il lui a été répondu en mars dernier:

« Si M. Mangin a travaillé depuis 1942 chez M. Bigarré, ce dernier ne peut se refuser à fournir un certificat de travail pour cette période. Si le certificat est délivré, la caisse devra demander le versement de cinq années de cotisations, conformément à la loi. »

Par la suite, on n'a plus entendu parler de ce certificat ni du rappel opéré par la caisse pour les cotisations non acquittées. Le silence de l'administration est total et on fait traîner les choses en longueur pour fatiguer le requérant. Celui-ci est né en 1886. S'il pouvait mourir entre temps, on classerait le dossier et tout serait dit!

Voilà bientôt un an que M. Mercier s'occupe de cette affaire qui en est toujours au point mort.

Le 9 juillet dernier, la caisse centrale de secours mutuels agricoles lui faisait connaître: « Le certificat de travail délivré par M. Bigarré, cultivateur à Boursonnes, a bien été joint au dossier de demande d'allocation aux vieux travailleurs salariés, transmis par nos soins à la caisse vieillesse des travailleurs salariés, 110, rue de Flandre, pour examen des droits du requérant à cette allocation.

Et l'on ajoutait: « Il vous appartient donc de vous adresser désormais à cet organisme, seul qualifié pour vous donner les renseignements que vous sollicitez au sujet des droits de votre protégé à l'avantage précité ».

Le 27 juillet, la même caisse faisait savoir à notre collègue que « M. Mangin avait effectivement effectué des travaux à la tâche durant la période de 1941 à 1942 et qu'aucune cotisation n'avait été portée à son compte; que cette période étant atteinte par la prescription quinquennale, on ne pourrait faire procéder à une régularisation en faveur de l'intéressé » et que son dossier était transmis à la caisse de la rue de Flandre, « seule qualifiée quant à la suite réservée à cette affaire ».

Le 24 septembre, la caisse de la rue de Flandre informait M. Mercier que la caisse centrale de secours mutuels agricoles était seule qualifiée pour effectuer la régularisation du compte de cet assuré.

En attendant, ce sont les assurés, et ils sont nombreux, qui font les frais de cette carence, je dirai de cette véritable gymnastique.

Le dossier en question a été transmis à la caisse d'assurance-vieillesse de la rue de Flandre en juin dernier. Le dossier n'a pas fait un pas dans la voie d'une solution, et le directeur s'apprête sans doute à s'en débarrasser en le renvoyant à la caisse centrale de secours mutuels agricoles.

M. Mercier, pour sa part, a une vingtaine de réclamations du même genre en sa possession. Impossible de les régler. Et les vieux attendent, sans compter ceux qui ne savent où s'adresser pour faire entendre leurs réclamations.

Entre autres, M. Pierre Maumene, à Bonvillers par Bacouel (Oise), qui a cotisé aux deux régimes: caisse liquidatrice, rue de Flandre, à Paris; dossier en instance de liquidation depuis trois ans. Le rappel sera-t-il payé ?

Mme Szarek, à Tourby, par Liancourt-Saint-Pierre (Oise), a cotisé au régime agricole. Le 8 octobre 1953, la caisse centrale de secours mutuels agricoles demande par lettre à Mme Szarek de lui retourner la déclaration modèle 1641, c'est-à-dire la constitution du dossier.

Or, ce dossier a été constitué deux fois et transmis à la caisse agricole de Beauvais, une première fois en avril, la seconde le 17 juillet dernier.

De qui se moque-t-on ?

M. René Angibault, à Trie-Château, récépissé de la rue de Flandre en date du 27 septembre 1951, a cotisé aux deux régimes: caisse liquidatrice agricole; en instance depuis deux ans.

M. Elysée Barre, à Rosoy-en-Multien, né le 3 décembre 1886; en instance depuis 1950. Caisse liquidatrice: rue de Flandre.

M. Emile Favrel, à Liancourt, soixante-six ans, a cotisé aux deux régimes; son récépissé date de 1951. Caisse liquidatrice: rue de Flandre.

La direction de la caisse vieillesse de la rue de Flandre est davantage préoccupée de l'opinion de ses employés que des vieux privés de leurs droits, donc de leur pain.

Au lieu de vouloir empêcher le fonctionnement normal du syndicat des employés et de gêner l'action syndicale, le directeur se rendrait plus utile et tiendrait mieux sa place en organisant le travail et en faisant son véritable métier.

Les caisses de sécurité sociale doivent être des services publics à la disposition des assurés. Elles doivent les aider à obtenir satisfaction. Même au cas où un assuré n'appartient plus à telle ou telle caisse, celle qui est saisie devrait faire le nécessaire pour aviser sa voisine, au lieu de se désintéresser de la liquidation.

En conséquence, monsieur le ministre, j'ai l'honneur de vous demander, au nom de notre collègue M. Mercier, de faire activer la liquidation des dossiers actuellement en litige.

Par la même occasion, je vous demande également en son nom de mettre un terme à l'activité partisane du directeur de la rue de Flandre, afin que puisse s'exercer librement l'opinion de chacun et le fonctionnement des organisations syndicales selon les lois en vigueur. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

REMBOURSEMENT DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES EFFECTUÉES PAR DES MÉDECINS PARTICULIERS

M. le président. Mme Poinso-Chapuis expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'à la suite d'une épidémie survenue à Marseille des arrêtés préfectoraux ont prescrit la vaccination d'urgence de l'ensemble de la population. Les caisses de sécurité sociale ont refusé de participer aux frais qui ont pu être engagés à cette occasion par les assurés qui, au lieu de s'adresser aux services des dispensaires ou des centres spéciaux de vaccination, ont eu recours à un médecin particulier. Dans une réponse qu'il lui a fournie le 2 décembre dernier, il est fait observer qu'en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les caisses de sécurité sociale n'ont pas à participer aux frais supplémentaires qu'a pu engager un assuré lorsque celui-ci, de sa propre volonté, a choisi une thérapeutique plus onéreuse qu'il était nécessaire et qu'en conséquence ne peuvent être remboursées les vaccinations effectuées à titre onéreux non plus que les médicaments utilisés à cet effet, lorsque l'assuré qui avait la possibilité de se faire vacciner gratuitement s'est adressé à son médecin traitant. Elle lui demande comment il entend, dans ces conditions, faire appliquer le principe posé par l'article 8 de ladite ordonnance concernant le libre choix du praticien par l'assuré.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* La loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique, prévoit les mesures de prophylaxie qui peuvent être prescrites par les pouvoirs publics en cas d'épidémies menaçant tout ou partie du territoire.

Elle a, dans certains cas, institué la vaccination obligatoire, notamment la vaccination antivariolique. Il en résulte que toutes les personnes visées par la loi sont tenues personnellement de l'exécution de la mesure envisagée.

Pour permettre aux intéressés de satisfaire à l'obligation qui leur est faite, les pouvoirs publics ont généralement organisé des services publics spécialisés de vaccination gratuite.

Toutefois, les intéressés restent libres de satisfaire à cette obligation en produisant un certificat constatant la vaccination, délivré par le médecin qui l'a pratiquée. Le libre choix du praticien est donc entièrement respecté.

Les caisses de sécurité sociale sont, elles aussi, chargées de la gestion d'un service public spécialisé, dont la sphère d'attribution est limitée par la loi. Elles doivent donc limiter leur activité à cette sphère. En particulier, elles ne peuvent, en principe — sous réserve, bien entendu, de la contribution qu'elles pourraient, le cas échéant, apporter aux pouvoirs publics dans la lutte contre les épidémies — se substituer aux services publics créés en vue de la vaccination obligatoire, ni supporter les charges ou une partie des charges résultant de cette obligation.

Le principe général de la spécialité des services publics s'oppose, en effet, à ce que le service public de la sécurité sociale vienne en concurrence avec le service public de la vaccination obligatoire. Chacun des deux services publics a son domaine propre.

Il ne s'ensuit nullement qu'en cas d'épidémie le service public de la sécurité sociale ne puisse, au titre de l'action sanitaire et sociale, et à la demande des pouvoirs publics, apporter son concours aux services de vaccination obligatoire.

C'est ainsi que, dans les Bouches-du-Rhône, où était survenue une épidémie de variole — c'est le cas cité par Mme Poinso-Chapuis — la caisse régionale de sécurité sociale, à la demande du préfet, n'a pas pas hésité à mettre bénévolement ses médecins-conseils à la disposition du service public de vaccination obligatoire antivariolique.

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Monsieur le ministre, votre réponse ne me satisfait toujours pas.

Ce problème a, en effet, deux aspects principaux que je voudrais rappeler.

D'une part, si les vaccinations se situent dans le plan de la médecine préventive et si elles sont utiles, je ne comprends pas que la sécurité sociale, qui assure le financement des actes de médecine préventive — et qui a tout intérêt à le faire parce que, en définitive, cela constitue pour elle une économie à terme — refuse le remboursement d'actes de médecine préventive qui ont pour conséquence d'éviter le recours à des actes de médecine curative.

D'autre part, il ne faudrait pas que le fait pour un acte médical d'être rendu obligatoire supprime le libre choix du médecin et oblige à le faire accomplir dans certains centres ou dispensaires, ou par certains médecins accrédités. Car ainsi se limiterait le libre choix médical au fur et à mesure qu'augmenterait le nombre des actes médicaux obligatoires et on aboutirait à une sorte de nationalisation de la médecine.

Cette situation serait illogique. L'essence du libre choix médical est de permettre à l'intéressé, chaque fois qu'il s'agit d'un acte médical normal préventif ou curatif, de le faire accomplir par le médecin de son choix et d'en obtenir le remboursement. Cela me paraît essentiel. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

DIMINUTION DU NOMBRE DES CENTIMES ADDITIONNELS DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

M. le président. M. Charret expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que, le 29 août 1949, le conseil général du Rhône décidait de réduire de 310 le nombre des centimes additionnels votés pour 1949 et invitait l'administration des contributions directes à procéder à une réduction corrélative des cotes d'imposition établies au titre de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties, des contributions mobilières et des patentes. Un arrêté du 3 octobre 1949 de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat aux finances refusait d'approuver cette délibération. Le conseil général décida de se pourvoir au conseil d'Etat contre cet arrêté pour excès de pouvoir. Le conseil d'Etat motiva son refus par le fait que cette rectification des cotes exigerait de l'administration des contributions directes un trop gros travail. Il lui demande s'il ne trouve pas surprenant de voir un organisme, tel que le conseil d'Etat, rendre un arrêt fondé sur de telles considérations.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Il n'appartient pas au Gouvernement de porter une appréciation sur une décision du Conseil d'Etat statuant au contentieux, quels que soient les considérants de l'arrêt rendu par cette haute assemblée. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Charret.

M. Edouard Charret. Monsieur le ministre, je suis vraiment très ennuyé car, étant donné les liens étroits d'amitié qui nous lient, je vais être obligé à mon grand regret de vous adresser des paroles qui seront peut-être désagréables. (*Sourires.*)

Remarquez que vous n'étiez pas ministre à l'époque et je n'étais pas moi-même parlementaire, mais une jurisprudence constante dans cette Assemblée veut que le ministre en exercice reçoive les coups, s'il y en a à recevoir. Je m'en excuse par avance et je pense que vous ne m'en voudrez pas de mon intervention.

Je m'attendais un peu à la réponse que vous m'avez faite, car il est évidemment difficile au Gouvernement de s'immiscer dans la rédaction des arrêts du conseil d'Etat.

Il est cependant un peu surprenant qu'un tel organisme, lorsqu'une assemblée locale veut diminuer les impôts, objecte que cela donnerait trop de travail à l'administration des contributions directes.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je poserai une autre question orale, qui viendra à son tour, et qui s'adressera non seulement à vous-même, mais aussi au ministre de l'intérieur.

Je vous demanderai pour quelle raison, par un arrêté en date du 3 octobre 1949, les ministres de l'époque ont refusé d'approuver la délibération du conseil général du Rhône.

Si vous le permettez, en quelques mots je vous rappellerai les faits.

La valeur du centime pour 1949 a été fixée, en 1948, très tardivement. Le conseil général du Rhône, comme de nombreuses assemblées locales, n'a pas attendu la fixation de cette nouvelle valeur du centime et a voté son budget en se basant sur la valeur du centime de 1948.

Comme il a voté le même nombre de centimes, et que d'autre part l'administration a fixé le centime de 1949 à une valeur plus élevée que celle du centime de 1948, il en est résulté un excédent de recettes.

Vous vous souvenez qu'à ce moment-là une polémique s'était élevée au sujet de l'augmentation des patentes. Et les ministères intéressés avaient autorisé les collectivités locales à reverser ces excédents de recettes aux patentés.

Le président du conseil général du Rhône, M. Bonnevay, et moi-même avons alors fait voter une motion tendant à ce que cette sorte de ristourne ne soit pas réservée aux patentés, mais que tous les redevables des quatre contributions puissent en bénéficier.

Mais le préfet du Rhône n'a pas voulu approuver cette délibération: lui aussi prétextait que cela aurait donné trop de travail aux services des contributions directes. De leur côté, les ministres de l'intérieur et du budget prétendirent également, dans un arrêté en date du 3 octobre, que l'établissement de nouvelles feuilles d'impôts eussent donné trop de travail aux services.

Autrement dit, des feuilles nouvelles pour rendre de l'argent aux contribuables, c'est trop de travail. En revanche — j'ai eu l'occasion, comme mes collègues, de le constater — lorsqu'il s'agit d'augmenter les impôts, l'administration n'éprouve aucune difficulté à établir de nouvelles feuilles.

Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Elle ne pouvait pas être différente. Mais je vous préviens, encore une fois, ainsi que M. le ministre de l'intérieur, que je poserai une autre question, à savoir: Pour quelle raison, bien que cette affaire soit relativement ancienne, la délibération du conseil général du Rhône n'a pas encore été approuvée ?

— 5 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Ajournement de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954 (nos 6765-6889).

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 30 minutes;

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, 30 minutes;

Gouvernement, 60 minutes;

Groupe socialiste, 30 minutes;

Groupe communiste, 28 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 23 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 22 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 16 minutes;

Groupe indépendant paysan, 13 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes.

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 1 minute;

Durée des scrutins, 60 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* J'ai déposé, en vertu de l'article 46 du règlement, une motion préjudicielle.

Je demande, monsieur le président, qu'elle soit discutée immédiatement.

M. le président. Elle viendra en son temps.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Il me semble que, d'après l'article 46 du règlement, une motion préjudicielle peut être présentée à tout instant, avant même le rapport.

M. le président. Il faudrait d'abord engager le débat.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Le débat se trouve engagé, puisque vous venez d'appeler le budget de la santé publique. (*Sourires.*)

M. le président. Je dois donner d'abord la parole à M. le rapporteur au fond.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je ne vois pas, monsieur le président, quel article du règlement m'interdit de présenter une motion préjudicielle à tout moment de la discussion.

M. le président. Quand la discussion est engagée.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mais elle l'est.

M. le président. Savez-vous ce que contient le rapport ? L'Assemblée le sait-elle ?

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Monsieur le président, il me paraît incontestable que, dès l'instant où vous avez appelé une discussion, vous en avez décrit la nature. Nous savons donc qu'il s'agit, en l'occurrence, de la discussion du budget de la santé publique et de la population. De ce fait, une motion peut être déposée immédiatement, en vertu de l'article 46 du règlement, ne serait-ce que pour différer l'examen même du rapport.

M. le président. Comment l'Assemblée pourrait-elle statuer sur votre motion préjudicielle avant d'entendre M. le rapporteur ?

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. C'est le principe même de la discussion que ma motion met en cause.

Cette motion a d'ailleurs été déposée hier et M. le rapporteur la connaît.

M. le président. Si M. le rapporteur au fond est d'accord, je veux bien vous donner la parole.

M. Marcel David, *rapporteur.* J'accepte, monsieur le président.

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cayeux, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, une motion préjudicielle, déposée en application de l'article 46 du règlement, et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de renvoyer à la conférence des présidents de mardi 3 novembre la fixation de la date de discussion du budget de la santé publique et de la population. »

La parole est à M. Cayeux.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mes chers collègues, voici les raisons qui ont amené votre commission à demander à l'Assemblée de différer la discussion de ce budget:

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a examiné, mercredi dernier, le budget de la santé publique et de la population. Elle ne pouvait le faire plus tôt puisqu'elle est saisie simplement pour avis, ce budget étant d'abord examiné au fond par la commission des finances.

Il fallait d'abord attendre que ladite commission ait elle-même accompli sa tâche. Puis, votre commission — ce qui semble logique — a demandé à entendre M. le ministre de la santé publique et de la population avant de conclure sur le texte même du rapport qui lui était transmis, ce qui suppose une première réunion en présence du ministre et, vraisemblablement, une seconde réunion pour tirer les conclusions de cette audition.

Au cours de la séance qu'elle a tenue mercredi après-midi, votre commission a donc demandé à M. le ministre de la santé publique s'il voulait bien venir devant elle et à quelle date. La première date possible pour M. le ministre était cet après-midi, à dix-sept heures. Il lui était impossible de venir ce matin puisqu'il était retenu ici-même toute la matinée.

Donc, dans vingt minutes, nous devons entendre M. le ministre de la santé publique et un certain nombre de commissaires doivent lui poser des questions.

Il y a déjà là une question de tradition dans nos travaux parlementaires. C'est le point essentiel que je permets d'invoquer. Par ailleurs, la présentation du budget de la santé publique comporte, cette année, un fait nouveau. L'an dernier, il s'agissait uniquement du budget de fonctionnement des services, les crédits d'équipement figurant dans le budget de reconstruction et d'équipement. La remarque que je formule ne s'applique d'ailleurs pas aux budgets précédemment examinés par l'Assemblée, celui du travail et de la sécurité sociale d'une part, celui de la présidence du conseil d'autre part.

Le projet actuel de budget de la santé publique comprend donc une partie importante des crédits qui dépendaient autrefois du budget de reconstruction et d'équipement. En particulier, tout ce qui concerne l'équipement hospitalier représente un problème essentiel que nous entendons étudier avec sérieux et méthode. C'est pourquoi notre commission doit prévoir, outre l'audition de M. le ministre de la santé publique, une autre réunion.

Il est vendredi soir: nombre de nos collègues éprouvent certainement le légitime désir de rejoindre leur circonscription. D'autres budgets peuvent, d'ailleurs, venir en discussion, si les rapporteurs le veulent, ne serait-ce que celui de la France d'outre-mer qui, paraît-il, est en état.

A dix-sept heures, notre commission se réunirait pour entendre M. le ministre de la santé publique et nous en aurions certainement pour jusqu'au delà de dix-neuf heures. Nous tiendrions ensuite une nouvelle réunion pour collationner quelques éléments de renseignements complémentaires ou demander le dépôt d'une lettre rectificative, comme certains collègues en ont déjà exprimé le désir.

Je suggère donc que l'Assemblée laisse à la conférence des présidents, qui se réunira mardi prochain à quatorze heures trente, le soin de proposer une date pour la discussion du budget de la santé publique et de la population.

J'ajoute que d'ici la date de la discussion, l'Assemblée aura peut-être entendu de M. le ministre des finances et des affaires économiques l'exposé que nous escomptions pour hier et au cours duquel nous connaîtrons les grandes masses budgétaires dans le cadre desquelles, d'ailleurs, le budget d'équipement de la santé publique doit s'insérer.

L'Assemblée conviendra avec moi que les délibérations de notre commission ne manquent pas de logique.

M. le président. Mme Rabaté a également déposé une motion préjudicielle.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Monsieur le président, je vous demande de mettre aux voix par priorité la motion préjudicielle que j'ai déposée.

M. le président. Je vais d'abord donner la parole à Mme Rabaté pour défendre sa motion préjudicielle.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Cette motion préjudicielle est différente de la mienne. Il peut y avoir deux discussions distinctes.

M. le président. Il y aura deux votes.

La motion préjudicielle que Mme Rabaté a déposée, en application de l'article 46 du règlement, est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre la discussion du budget de la santé publique et de la population tant que n'auront pas été rétablis dans leur intégralité les crédits d'assistance à la famille supprimés par les décrets n° 53-403 du 11 mai 1953 et n° 53-839 du 17 septembre 1953. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Si le groupe communiste a déposé une motion préjudicielle tendant à reporter à une date ultérieure la discussion du budget de la santé publique et de la population, c'est que, outre les arguments qui viennent d'être développés par M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, il estime impossible de discuter ce budget tant que le Gouvernement n'aura pas rétabli les crédits amputés par les décrets du 11 mai et du 17 septembre derniers, touchant notamment l'assistance à la famille.

La suppression de ces crédits a gravement déséquilibré le budget des familles les plus déshéritées, au demeurant plus de 100.000 dans notre pays. Je ne donnerai qu'un exemple pris parmi des milliers d'autres et sur la base d'un fait intervenu ce matin même: une mère de sept enfants âgés de douze ans à deux ans et demi, dont quatre en âge scolaire, est venue me faire part de sa situation dramatique du fait qu'à ce jour elle a perçu 6.500 francs de moins en raison de la suppression de l'assistance à la famille.

Cette situation est aggravée du fait que le relèvement des allocations familiales n'est point intervenu. Ce sujet ayant été discuté ce matin, je n'y reviendrai pas et me limiterai à souligner qu'il est indispensable de marquer l'incidence que le Gouvernement lui-même a voulu introduire entre les allocations familiales et l'assistance à la famille, prétextant qu'il ne fallait pas autoriser le cumul. Or, ce même Gouvernement, dont le projet a été repoussé, ce matin, par 364 voix contre 241 voix, qui ne veut consentir qu'une maigre augmentation des allocations familiales, ne craint pas d'avancer comme argument en faveur de la suppression de l'assistance à la famille, que les allocations familiales existent.

Une grande et légitime émotion s'est emparée de nombreuses familles et des organisations qui les défendent. C'est ainsi que pour la seule ville d'Ajaccio, pour ne citer que ce centre situé dans un département où la misère est grande, 680 familles ont été brusquement privées de l'assistance à la famille, soit une diminution totale de 7 millions de francs par trimestre.

Les incidences de cette mesure sur les conditions de vie familiales sont grandes. Je n'ai pas à les développer ici, car vous les connaissez. Elles touchent le petit commerce et l'artisanat qui sont les fournisseurs de ces familles ouvrières.

Voilà une étrange façon de favoriser la reprise des affaires, comme le prétend le président du conseil!

Ces 680 familles d'Ajaccio se sont réunies. Des délégations se sont rendues à la préfecture, au conseil général et jusqu'au conseil municipal. La même émotion a gagné l'ensemble des villes de France. Toutes les associations de défense des familles de notre pays se sont inquiétées. L'U. N. A. F. a même introduit un recours en conseil d'Etat quant à l'inconstitutionnalité du décret.

Ainsi, mesdames, messieurs, il semble indispensable de tenir compte à la fois des besoins des familles et, nous ne craignons pas de le dire, de l'unanimité qui s'est manifestée à la commission de la famille sur le fait qu'il fallait rétablir le crédit de l'assistance à la famille.

En demandant le renvoi de la discussion, nous permettons aux ministres intéressés de déposer la lettre rectificative qu'exige la situation. Le Gouvernement est assuré de l'accueil favorable de la commission des finances. Celle-ci, à laquelle nous nous heurtons souvent, a, pour le cas particulier, disjoint au chapitre 46-23 les crédits demandés en vue de manifester au Gouvernement sa désapprobation à la suite de la réduction des crédits consacrés à l'assistance à la famille, après la parution du décret n° 53-403 du 11 mai 1953.

L'Assemblée ne voudra pas rester en deçà des décisions de la commission des finances. Aussi sommes-nous persuadés qu'elle votera notre motion préjudicielle pour laquelle nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Par trois fois, ce matin, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de l'Assemblée sur l'urgence qui s'attache aux discussions budgétaires. Je m'étonne qu'une nouvelle fois des motions soient présentées en vue de retarder la discussion d'un budget inscrite à l'ordre du jour.

Si l'Assemblée adoptait l'une des deux motions préjudicielles, nous risquerions de perdre deux séances précieuses pour l'avancement des travaux budgétaires.

Je demande donc instamment à l'Assemblée de bien vouloir s'en tenir à l'ordre du jour tel qu'elle l'a adopté mardi dernier et de repousser ces motions.

Je tiens, cependant, à lui indiquer que le rapport de M. Marcel David, rapporteur de la commission des finances, a été distribué il y a dix jours et qu'entre temps la commission de la famille aurait eu largement le temps et d'entendre M. le ministre de la santé publique et de formuler toutes les critiques qu'elle juge indispensables quant au budget qui lui est présenté.

Je ne comprends pas qu'on s'évertue à retarder une discussion fixée à ce jour par l'Assemblée elle-même. Ce retard compromettrait gravement l'ensemble de la discussion budgétaire.

En ce qui concerne plus particulièrement la motion préjudicielle défendue par Mme Rabaté, en demandant à l'Assemblée de la repousser également, je note qu'elle préjuge le fond et les arguments apportés par son auteur auront intérêt à être présentés au moment de la discussion des chapitres en cause.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. La commission de la famille a fait toute diligence pour examiner ce budget.

Elle a d'abord estimé qu'il convenait qu'elle entendît l'exposé de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les grandes masses budgétaires. Cet exposé devait être fait précisément hier devant l'Assemblée.

Si le débat a été retardé, c'est peut-être parce que cet exposé a été décommandé le mercredi soir, la veille même du jour où il devait avoir lieu. Nous ne pouvons donc retenir le grief que M. le secrétaire d'Etat au budget veut mettre au compte de telle ou telle commission de l'Assemblée.

D'ailleurs, toutes les commissions risquent maintenant de se trouver dans le même cas que la commission de la famille. Quand un débat est annoncé à l'Assemblée, qu'on arrive de province— je parle pour nombre de nos collègues — le mardi, et qu'on apprend, le mercredi soir, qu'une déclaration essentielle du Gouvernement prévue pour le jeudi n'aura pas lieu, je laisse à l'Assemblée et à l'opinion le soin de juger qui retarde nos travaux.

M. Jean Minjoz. Et qui vote pour le Gouvernement ?

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Cayeux.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants 424
Majorité absolue 213

Pour l'adoption 300
Contre 124

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Minjoz, pour un rappel au règlement.

M. Jean Minjoz. Mardi dernier la majorité a refusé de consacrer la séance de cet après-midi au travail législatif sous prétexte qu'il fallait la réserver au travail budgétaire ; la même majorité vient de détruire ce qu'elle avait fait mardi. *(Mouvements divers.)*

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a épuisé l'ordre du jour fixé pour la séance de cet après-midi et pour la séance de ce soir.

Je devrais donc lever la séance et fixer la prochaine séance au mardi 3 novembre, à neuf heures trente. *(Mouvements divers.)*

Mais j'ai reçu de M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale la lettre suivante :

« Paris, le 30 octobre 1953.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la fin de la séance de ce matin, l'Assemblée nationale paraissait désireuse d'achever dans la journée l'examen du rapport supplémentaire n° 6936 de M. Bouxom sur le projet et les propositions de loi n°s 6906, 4315 et 4477, majorant certaines prestations familiales.

« Dans ces conditions, en application de l'article 40 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande que l'examen de ce rapport soit poursuivi et achevé au cours d'une nouvelle séance que l'Assemblée tiendrait aujourd'hui même, vendredi 30 octobre 1953, à dix-huit heures trente.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« Signé : H. MECK ».

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission du travail et de la sécurité sociale de tenir une séance supplémentaire cet après-midi à dix-huit heures trente.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

M. le président. En conséquence, ce soir à dix-huit heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion : I. Du projet de loi, n° 6906, tendant à majorer les allocations familiales ; II. Des propositions de loi : 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, n° 4315, tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952 ; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues, n° 4477, tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (n°s 4657, 4861, 6936 — M. Bouxom, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 30 octobre 1953.

SCRUTIN (N° 1979)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Jean Cayeux à la discussion du budget de la santé publique.

Nombre des votants **517**
Majorité absolue **259**

Pour l'adoption **394**
Contre **123**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouthien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dalbier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Felice (de).
Félix Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frugier.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gaulier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).

Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Scielour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah Menouar.
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viallle.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dixmier.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Gavini.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Savre (de).
Salliard du Rivault.
Schumann (Maurice), Nord.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Toubiane.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Vigier.
Villeneuve (de).

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Gelvan.
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bardon (André).
Bendjelloul.
Bergasse.
Billotte.
Cochart.
Coirre.
Coulon.
Febvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
Godin.
Halleguen.
Hénault.
Kuehn (René).
Lefranc.
Legendre.
Mallez.
Mignot.
Mondon.
Patria.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rousseau.
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Brusset (Max).
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Gaillard.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Liautey (André).
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 424
Majorité absolue 213

Pour l'adoption 300
Contre 124

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133e SEANCE

3e Séance du vendredi 30 octobre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4728).
2. — Rappels au règlement: Mme Estachy, MM. Coutant, le président (p. 4728).
3. — Majoration des allocations familiales. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4729).
MM. Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission des finances; Patinaud, Bouxom, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Guérard, Cristofol, le président.
Disjonction, par application de l'article 1er de la loi de finances.
4. — Retrait d'une proposition de loi (p. 4729).
5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4730).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 4730).
7. — Dépôt de rapports (p. 4730).
8. — Ordre du jour (p. 4730).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à dix-huit heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

Mme Yvonne Estachy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Estachy, pour un rappel au règlement.

Mme Yvonne Estachy. Mesdames, messieurs, nous sommes informés que la commission des finances veut faire ajourner la discussion du projet rapporté par la commission du travail concernant l'augmentation des allocations familiales, en prétendant que l'article 1er de la loi de finances est opposable à ce projet.

Nous avons déjà expliqué, ce matin, que nous n'avions pas à chercher de ressources nouvelles pour assurer le financement de l'augmentation des allocations familiales. Des excédents sont en caisse et augmentent de semaine en semaine et de mois en mois. Ils atteignent maintenant 51 milliards de francs. Ces excédents sont dus aux familles. Si le Gouvernement les a utilisés au bénéfice d'autres caisses, et notamment la caisse d'assurance maladie, nous estimons, d'accord avec les organisations familiales, parafamiliales, syndicales et sociales et avec des centaines de milliers de mères de famille que le Gouvernement a commis un véritable détournement de fonds.

Si la caisse d'assurance maladie est déficitaire, c'est parce que de nombreux travailleurs sont malades en raison des cadences toujours plus infernales auxquelles ils sont soumis, c'est parce que les bas salaires obligent les familles à des privations.

M. Paul Coirre. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Marius Patinaud. Cela ne vous intéresse pas, vous, le milliardaire, que les familles aient faim! Ayez au moins la pudeur de vous taire. Songez à vos 25.000 francs.

M. Paul Coirre. Il s'agit pour l'instant d'un rappel au règlement et non pas d'une discussion sur le fond.

Mme Yvonne Estachy. Nous estimons de notre devoir de discuter ces questions. Les excédents dont s'est servi le Gouvernement doivent revenir aux familles.

M. Joseph Delachenal. Quel est l'article du règlement invoqué par Mme Estachy pour intervenir ?

Mme Yvonne Estachy. Il n'est pas possible de continuer à priver des millions de familles françaises de leur dû.

C'est pourquoi je dépose, au nom de notre groupe, une motion incidente ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à déposer sans délai un nouveau projet de rajustement des prestations familiales, afin que la discussion prévue à l'ordre du jour du vendredi 6 novembre soit maintenue. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Coirre. C'est se moquer du monde!

M. le président. Je constate, madame Estachy, que le règlement n'a pas été violé. Il n'y avait donc pas lieu de prendre la parole pour un rappel au règlement.

M. Robert Bichet. Il fallait dire cela tout à l'heure, monsieur le président. Une motion incidente n'a aucun rapport avec un rappel au règlement.

M. Pierre Guérard. Le règlement est fait pour tous.

M. Charles Benoist. Vous n'avez pas protesté contre l'indemnité de 25.000 francs pour frais de secrétariat et contre le treizième mois d'allocations familiales accordés aux députés, monsieur Bichet.

M. Robert Bichet. Vous non plus.

M. Abel Bessac. Vous vous êtes abstenus!

M. Joseph Delachenal. Il en est parmi nous qui ont protesté, monsieur Benoist.

M. Robert Coutant. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Coutant, pour un rappel au règlement.

M. Robert Coutant. Nous connaissons depuis un moment la décision de la commission des finances. Elle tombera comme le couperet sur le cou des allocataires familiaux.

M. Joseph Delachenal. Il faudrait d'abord que la commission nous ait fait connaître cette décision.

M. Robert Coutant. Nous la connaissons et vous la connaissez vous-même car elle est répétée dans les couloirs.

M. Joseph Delachenal. J'aurais préféré qu'on nous l'indiquât préalablement à toute discussion.

M. le président. Monsieur Coutant, je vous prie d'être bref.

M. Robert Coutant. Monsieur le président, je n'ai qu'une seule remarque à faire à M. le ministre des finances.

Le Gouvernement oppose l'article 1er de la loi de finances alors qu'il s'agit d'utiliser des crédits qui existent. Je pose alors la question: ne serait-il pas sage, pour le Gouvernement, d'opposer cet article 1er à tous les budgets de fonctionnement car, en contre-partie des dépenses qui nous sont proposées, ne figure jusqu'à présent aucune recette. Une unité de doctrine en la matière semble s'imposer. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 3 —

MAJORATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

I. — Du projet de loi n° 6906 tendant à majorer les allocations familiales ;

II. — Des propositions de loi : 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues n° 4315, tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952 ; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues n° 4477, tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales. (Nos 4657-4861-6936.)

Au cours de la première séance de ce jour, l'Assemblée a repoussé la prise en considération du projet du Gouvernement et celui-ci a opposé au texte de la commission l'article 1er de la loi de finances.

La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission des finances.* En l'absence du rapporteur de ce projet de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée la décision de la commission des finances.

La commission des finances, après avoir entendu les déclarations de M. le ministre des finances sur le texte présenté par M. Bouxom et ses observations relatives au budget annexe des prestations familiales agricoles et à l'état de la trésorerie du régime des allocations familiales, a décidé par 19 voix contre 16 et 5 abstentions...

M. René Camphin. Les cinq abstentionnistes sont les représentants du groupe du mouvement républicain populaire.

M. le vice-président de la commission des finances. ...d'admettre l'application de l'article 1er de la loi de finances, mais elle demande au Gouvernement de déposer, dans les moindres délais, un nouveau texte qui réponde plus exactement aux justes aspirations des familles.

M. le président. La parole est à M. Patinaud, pour répondre à la commission.

M. Marius Patinaud. Je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur le procédé employé qui va aboutir à priver les familles de l'augmentation qu'elles demandent légitimement.

La majorité de la commission des finances justifie sa décision de la manière suivante.

Il existe, nous dit-on, une situation de fait. Ce qui revient à dire :

Les excédents des caisses d'allocations familiales ayant été illégalement utilisés par le Gouvernement — car le régime des allocations familiales est autonome — les familles sont informées qu'elles n'auront pas l'augmentation qu'elles demandent.

De telles méthodes illustrent, une fois encore, la démagogie du Gouvernement sur sa prétendue politique sociale et il est intéressant de souligner que cette mauvaise opération est réalisée par deux ministres du mouvement républicain populaire — M. Bacon, ministre du travail et M. Coste-Floret, ministre de la santé publique — et qu'elle a été rendue possible à la commission des finances par l'abstention des cinq représentants du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Robert Bichet. Vous nous faites une excellente propagande, monsieur Patinaud.

M. René Camphin. C'est la vérité.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la santé publique et de la population.* Comme il est vrai que le groupe communiste a voté contre le projet du Gouvernement.

M. Marius Patinaud. Au moment où vous vous êtes octroyé un treizième mois d'allocations familiales que vous refusez aux familles, il est significatif que vous vous soyez servi de plus de 50 milliards de francs dont vous n'aviez pas le droit de disposer en détournant ainsi l'argent des familles de sa destination.

Il est indispensable que notre Assemblée témoigne de sa volonté d'obtenir le dépôt, cette semaine même, d'un nouveau projet gouvernemental de façon que, toutes affaires cessantes, la commission du travail puisse le discuter, se prononcer à son sujet et que ce nouveau projet viennent en discussion vendredi prochain comme il est prévu à notre ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole.

M. le président. Je fais observer qu'aux termes du règlement, il n'y a pas lieu à débat quand l'article 1er de la loi de finances est opposé.

Sur quoi voulez-vous donc prendre la parole, monsieur Bouxom ?

Au centre. Pour un rappel au règlement.

M. Fernand Bouxom. Je veux simplement dire ceci : une question a été posée au Gouvernement au nom de la commission des finances. J'aimerais connaître la réponse du Gouvernement à cette question.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'y a plus lieu à débat, mais par courtoisie envers la commission des finances et l'Assemblée, je tiens à dire que nous examinerons la suite à donner aux suggestions de la commission. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. C'est un engagement bien vague !

M. René Camphin. C'est tout de suite que les familles ont besoin d'argent.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la santé publique et de la population.* Si vous aviez voté notre projet, elles en auraient eu tout de suite.

M. Pierre Guérard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Ce matin, nous pouvions hésiter entre la prise en considération du projet gouvernemental, quitte à présenter des amendements — c'est la position que j'ai défendue — et un ajournement du projet, ce qui crée le risque d'un nouveau retard pour les familles.

Mais, en l'état actuel des choses, il n'y a plus à discuter cette question d'opportunité. Il faut seulement noter la volonté de l'Assemblée nationale de voir, semble-t-il, le Gouvernement déposer le plus tôt possible un nouveau projet qui tienne compte de l'ensemble des observations présentées ce matin et qui, dans son esprit et dans sa lettre, s'inspire de la détermination d'une orientation vers une autonomie complète des caisses d'allocations familiales et des caisses de sécurité sociale. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La commission des finances ayant exprimé l'avis que l'article 1er de la loi de finances était opposable au projet de loi rapporté par la commission du travail, il n'y a plus de texte en discussion.

Je suggère donc à Mme Estachy de transformer sa motion incidente en une proposition de résolution qui serait renvoyée à la commission du travail.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour un rappel au règlement.

M. Jean Cristofol. Je vous demande, monsieur le président, de vouloir bien mettre aux voix la motion que nous avons présentée.

Nous ne pouvons pas la transformer en proposition de résolution qui serait renvoyée à la commission ; mais l'Assemblée est parfaitement habilitée au cours d'un débat ou au terme d'un débat — puisque le débat est terminé — à voter une motion invitant le Gouvernement à déposer un texte à bref délai.

Tel est l'objet de notre motion. Nous demandons qu'elle soit mise aux voix par scrutin pour que l'Assemblée manifeste sa volonté de maintenir cette question à l'ordre du jour de vendredi prochain.

M. le président. Monsieur Cristofol, je ne puis mettre cette motion aux voix. En effet l'article 46, alinéa 4, du règlement dispose :

« Toutes les autres motions ou demandes, quels que soient leur objet et la qualification qui leur est donnée par leurs auteurs, sont soumises de plein droit à la procédure de dépôt et de renvoi à la commission prévu à l'article 42, alinéa 2, ci-dessus ».

En conséquence, l'incident est clos.

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Maurice Lenormand déclare retirer la proposition de loi relative à la formation, à la composition, à l'organisation et aux attributions des organes d'intérêt économique de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (chambre de commerce et d'industrie, chambre des travaux et communications, chambre d'agriculture et d'alimentation), n° 6548, qu'il avait déposée dans la séance du 17 juillet 1953.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle un projet de loi fixant les modalités d'élection du Président de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7039, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Aubry et Jean Masson une proposition de loi tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que de tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7033, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lalle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation du décret n° 53-416 du 11 mai 1953 relatif aux conseils d'administration des services rationaux d'Electricité et de Gaz de France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7034, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lalle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi réglementant l'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7035, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à élever le plafond des dépôts faits au titre de l'épargne-construction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7036, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mancey une proposition de loi tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs (66,33 p. 100 au lieu de 50 p. 100).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7043, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les dispositions prévues aux articles 10 et 11 du décret n° 53-975 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7044, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Morève et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir l'allocation de franchise pour les exploitants agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7045, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au régime des bouilleurs de cru.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7046, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Garavel, Paquet et Degoutte une proposition de loi tendant à exonérer les viticulteurs du droit de licence sur les bouilleurs de cru institué par l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7047, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954. (N° 6774.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7037 et distribué.

J'ai reçu de M. Dorey un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954. (N° 6755.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7038 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Monteil un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la croix de guerre au drapeau de la gendarmerie nationale. (N° 6617.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7040 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de résolution: 1° de M. Linet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives en ce qui concerne les salaires des ouvriers boulangers; 2° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que soient respectées, en ce qui concerne les salaires des ouvriers boulangers, les dispositions de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives. (Nos 6358-6456.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7041 et distribué.

J'ai reçu de M. Coutant un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de MM. Penoy, Schaff et Albert Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes dispositions utiles pour que les engagements pris à la suite des récentes grèves soient respectés, notamment en ce qui concerne la levée des sanctions lorsqu'aucun acte de violence ou de sabotage n'a été relevé. (N° 6824.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 7042 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 3 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination par suite de vacances de membres de commissions;

Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat), département d'Oran (2e collège) (M. Maga, rapporteur);

Examen d'une demande de pouvoir d'enquête présentée par la commission de la marine marchande et des pêches;

Discussion des conclusions du rapport n° 7025 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6150 concernant M. Defferre (M. de Léotard, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Légion d'honneur et ordre de la Libération (nos 6771-6965. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur);

France d'outre-mer (Dépenses civiles) (nos 6759-6935. — M. Burlot, rapporteur);

Industrie et commerce (nos 6760-6831. — M. Jules-Julien, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heure, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe d'union républicaine et d'action sociale a désigné:

1° M. Charret pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Maurice-Bokanowski;

2° M. Guthmuller pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Durbet;

3° M. Bricout pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Carlini;

4° M. Gilliot pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Chupin;

5° M. Wolff pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Chupin;

6° M. Chatenay pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Fouchet;

7° M. Frugier pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Bernard.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 3 novembre 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 30 OCTOBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

9432. — 30 octobre 1953. — **M. Deliaune** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés**, si un sous-officier algérien, admis à servir sous statut intégral, en application du décret du 7 septembre 1926, et de ce fait admis à bénéficier de l'échelle 2, peut prétendre, pendant son séjour en Indochine, à l'indemnité familiale d'attente.

AFFAIRES ETRANGERES

9433. — 30 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si le Sultan déposé reçoit une pension, et dans l'affirmative, si cette pension est payée par le Maroc, par la France ou en commun; 2° si les Marocains payent et le savent, en seront-ils satisfaits. La tradition veut qu'en ce cas, les biens du déposé soient saisis et remis aux fondations pieuses, les habbous. Or, les jugements religieux l'on exclu de l'Islam, il n'appartient plus à la communauté des croyants. Dès lors, faire payer les croyants pour un hérétique touche au sacrilège; 3° si les Français payent et le savent, approuveront-ils d'entretenir à leurs frais, si somptueusement le responsable de tant de morts françaises, des morts d'Oudjda entre autres, et accepteront-ils que leur argent serve à entretenir une agitation antifrançaise.

9434. — 30 octobre 1953. — **M. Capdeville** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si les révélations publiées par un journal du soir le 28 octobre 1953 sur les relations entre l'ex-sultan du Maroc et le gouvernement hitlérien sont exactes; 2° si le ministère des affaires étrangères en a eu connaissance avant cette publication; 3° dans ce cas, si des mesures avaient été envisagées au regard de ces actes de trahison délibérées à l'encontre de la France en lutte contre l'Allemagne; 4° pourquoi, si elles avaient été prévues, ces mesures n'ont pas été appliquées.

AGRICULTURE

9435. — 30 octobre 1953. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les adjudications portant sur un total de 4.600 tonnes de pommes de terre de consommation en provenance des pays membres de l'U. E. P., qui viennent d'être traitées à Rabat, au prix de 11 francs 50 CAF, ce qui équivaut à un prix d'environ 3 francs 50 à la production en France. Il est incontestable que ce prix ne peut être consenti par les producteurs étrangers que grâce à des compensations consenties par leur gouvernement et constituant un dumping. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à de pareilles pratiques et en particulier à l'occasion d'une nouvelle adjudication prévue pour embarquement en décembre, qui ferait le plus grand tort aux exportateurs français dont les prix sont très raisonnables.

9436. — 30 octobre 1953. — **M. Raffarin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le poste « reproducteurs de race pure ». Il apparaît, en ce domaine, que des importations constantes sont faites, alors que nos exportations demeurent insignifiantes. Cependant, nous avons en France, tant en chevaux qu'en bovins, une variété considérable de races comportant des animaux de qualité et sélectionnés, bien adaptés aux conditions de sol et de climat, qu'il semblerait logique d'être exportés. Il lui demande: 1° quels sont les crédits qui ont été consacrés à l'achat de reproducteurs de race pure, de 1945 à 1952 inclus: *a*) pour les races chevalines de trait en provenance: de Belgique, de Hollande; *b*) pour les races bovines suivantes: Hollandaise Pie Noire, Pie Rouge de l'Est, Schwitz, autres races bovines; 2° quels sont les crédits accordés pour ces mêmes importations au cours du premier semestre 1953; 3° quelles ont été, en nombre et en valeur, les exportations de reproducteurs de race pure pour ces mêmes espèces et races pendant la période considérée; 4° ce qu'il compte faire pour améliorer cette situation dans l'avenir.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9437. — 30 octobre 1953. — **M. Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**, à la suite de la publication du décret n° 53-718 du 9 août 1953: 1° à quelle date le premier tiers du pécule, auquel fait allusion ledit décret, sera payé aux intéressés; 2° quel seront les délais de payement de ce tiers à tous les bénéficiaires; 3° si tous les bénéficiaires de l'acompte prévu par le décret du 26 octobre 1952 ont touché leur dû. Sinon, quel en est le pourcentage et quelles mesures il compte prendre pour faire accélérer à la direction interdépartementale de l'Ile-de-France les payements arriérés; 4° quelle serait, en conséquence, la date de la fin du règlement total du pécule des anciens combattants prisonniers de guerre, prévu par la loi du 19 juillet 1952; 5° quelles mesures il compte prendre pour respecter les dispositions qui prévoyaient le payement du pécule en cinq années et le règlement de cette question dans le cadre du plan quadriennal, jusqu'à l'échéance de 1957 suivant la volonté du législateur exprimée le 3 février 1953 à ce sujet.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9438. — 30 octobre 1953. — **M. Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, le 1er octobre dernier, dans une formation de la 1re région militaire, deux soldats punis de prison pour s'être enivrés ont eu à subir des sévices corporels en cellule, dont ils portaient les marques sur leur visage lorsque leurs camarades les ont vu accomplir, comme punition supplémentaire, des tours de cour en sabots avec un sac de sable sur le dos. Il lui demande si de tels faits sont maintenant tolérés dans l'armée française.

EDUCATION NATIONALE

9439. — 30 octobre 1953. — **M. Boutavant** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, en l'état actuel de la législation, et compte tenu des décrets-lois du 9 août 1953: 1° un instituteur réunissant les deux conditions suivantes: *a*) cinquante-cinq ans d'âge; *b*) trente-sept années et demie de services civils au 15 septembre 1954, peut prétendre au maximum de la pension d'ancienneté; 2° s'agissant d'ancien combattant: a-t-il droit aux majorations pouvant porter sa pension aux quatre cinquièmes du traitement; 3° le maximum de la pension d'ancienneté peut-il être augmenté pour ce fonctionnaire de catégorie B restant en activité jusqu'à cinquante-huit ans et plus.

9440. — 30 octobre 1953. — **M. Métayer** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 fixant le statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique prévoit, en son article 5, que les secrétaires principaux de l'administration académique sont recrutés: 1° au concours dans les conditions fixées aux articles 6 et suivants; 2° dans la limite de 1/10 des emplois à pourvoir au choix après inscription sur une liste d'aptitude annuelle établie sur avis de la commission administrative paritaire compétente siégeant en formation d'avancement. Il lui demande: *a*) la liste des emplois de secrétaire principal actuellement vacants pour l'ensemble de l'administration académique et la date depuis laquelle chacun d'eux est vacant; *b*) le nombre des emplois à pourvoir par inscription sur la liste d'aptitude; *c*) le nombre des emplois à pourvoir par concours; *d*) les raisons pour lesquelles ce concours n'a pas encore eu lieu malgré les inconvénients qui résultent de ces vacances prolongées pour le fonctionnement du service, d'une part, et pour les candidats, d'autre part; *e*) la date prévue pour ce concours.

9441 — 30 octobre 1953. — **M. Sibué** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 52-1212 du 19 novembre 1952: « Fixation et relèvement des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation

tion nationale » prévoit, dans son article 5: « Lorsque les élèves d'un centre d'apprentissage non annexé sont demi-pensionnaires ou internes dans un autre établissement d'enseignement, ces élèves sont comptés comme externes pour la détermination de l'indemnité à servir au directeur du centre d'apprentissage. Pour le calcul de l'indemnité à accorder au chef d'établissement chargé de les héberger, les élèves sont comptés d'après les points prévus pour les demi-pensionnaires ou les internes, diminués, selon les cas, du point unique ou des deux points correspondant à l'internat ». Il lui demande si, dans le cas où c'est un centre d'apprentissage annexé à un collège technique qui assure la gestion de l'internat et, par conséquent, l'hébergement des élèves du collège technique, on peut admettre que les points pondérés des élèves demi-pensionnaires et internes du collège technique viennent s'ajouter à ceux du centre d'apprentissage pour la détermination de l'indemnité due au personnel de direction et d'administration du centre d'apprentissage.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9442. — 30 octobre 1953. — **M. Boutavant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 14 de la loi organique du 30 octobre 1886; l'article 12 du décret organique du 18 janvier 1887; l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889 font de l'instituteur un fonctionnaire logé. Or, la circulaire du ministère des finances, direction du budget, 5e bureau, en date du 6 août 1949, stipule: « Pour la liquidation de l'allocation logement, l'indemnité de logement devra venir en déduction du loyer réel ». Cette disposition fait perdre à l'instituteur, logé dans les H.L.M., payant un loyer bien supérieur à l'indemnité qu'il perçoit, la qualité de fonctionnaire logé. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette situation.

9443. — 30 octobre 1953. — **M. Boutbien** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte supprimer les catégories des receveurs buralistes et attribuer à ces derniers le salaire minimum interprofessionnel garanti en vertu des textes législatifs pris en cette matière.

9444. — 30 octobre 1953. — **M. Capdeville** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si sa réponse affirmative du 8 octobre 1953 à la question n° 7564, concernant la déductibilité des frais de retard des avoirs anglais régulièrement déclarés depuis 1939, est également valable pour les particuliers comme le sont les frais de banque, de coffre ou d'encaissement de coupons.

9445. — 30 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, alors que dans certains journaux français des appels sont adressés par de hautes personnalités brésiliennes à l'investissement de capitaux français au Brésil, il a l'intention de n'accorder les autorisations nécessaires qu'après avoir obtenu l'exécution des engagements pris lors de l'accord commercial de 1951 pour le règlement des porteurs d'obligations des divers emprunts brésiliens et, notamment, des obligations du port de Para.

9446. — 30 octobre 1953. — **M. Deliaune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur l'attitude du Gouvernement à l'égard des représentants et voyageurs de commerce circulant en voiture automobile pour la visite de leur clientèle. La plupart des représentants payent l'essence brûlée par leur voiture, instrument de travail, au prix fort, et ce prix est prélevé sur leurs salaires sans aucune récupération possible. Or, ceux-ci sont parmi les meilleurs agents de la prospérité française, et il n'y a aucune raison pour qu'ils payent l'essence utilisée par leur voiture à un prix plus élevé que les pêcheurs et les agriculteurs, notamment. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette inégalité de traitement cesse et pour que le prix de l'essence soit le même pour tous les travailleurs à quelque corporation qu'ils appartiennent.

JUSTICE

9447. — 30 octobre 1953. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un conseiller de cour d'appel des départements, ayant exercé ces fonctions depuis plus de dix ans, qui a été admis à la retraite d'ancienneté en janvier 1948 avec l'indice 525, maximum attribué à son grade à cette époque (500 à 525). Le décret de réorganisation judiciaire du 16 octobre 1953 a, pour la même durée décennale d'ancienneté, élevé l'indice maximum du même grade à 600 par la création de cinq échelons d'ancienneté de deux ans chacun. Or, la loi du 20 septembre 1948, réformant le régime des retraites, fait entrer en ligne de compte pour la liquidation des pensions les modifications survenues dans le classement des grades et catégories. En conséquence, l'intéressé, qui justifie d'une ancienneté dans son grade équivalente, en durée, aux cinq nouveaux échelons, n'est-il pas en droit d'obtenir la révision de son indice antérieur de 525 et de bénéficier de celui de 600, accordé à sa catégorie par la nouvelle réglementation?

9448. — 30 octobre 1953. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal prévoit que ses dispositions s'appliquent: « ...3° aux baux d'immeubles ou de locaux principaux ou accessoires, nécessaires à la poursuite de l'activité des entreprises publiques et établissements publics à caractère industriel ou commercial, dans les limites définies par les lois et règlements qui les régissent... »; et lui demande si les sociétés d'économie mixte concessionnaires ou exploitantes d'un service public, telle la Société nationale des chemins de fer français, peuvent invoquer le bénéfice des dispositions susvisées.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9449. — 30 octobre 1953. — **Mme Degrond** signale à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que des établissements industriels, occupant une centaine de personnes, déclarés sinistrés 100 p. 100, mis en demeure de se reconstituer sur un nouvel emplacement (le précédent ayant été frappé d'une servitude *non ædificandi*), ont entrepris, en 1948, la construction d'une nouvelle usine; mais les travaux ont dû être interrompus en 1950 faute de crédits suffisants. Depuis trois ans, en conséquence, la construction inachevée se dégrade et une dépense de 80 millions pourrait avoir été consentie en pure perte. Une controverse s'étant élevée sur le montant des dommages valeur 1939, le ministère de la reconstruction et du logement se refuse à attribuer de nouveaux crédits. En outre, l'ancien emplacement — zone *non ædificandi* — est traversé par la déviation de la route nationale n° 13 et le service des ponts et chaussées émet la prétention de n'acquérir que la superficie nécessaire à la route, sans se préoccuper des 15.000 mètres carrés devenus invendables. Elle lui demande: 1° ne semble-t-il pas au ministère de la reconstruction qu'il y aurait lieu de faire un effort particulier pour permettre à cette usine de tourner normalement et éviter qu'une bonne partie du personnel ne soit mise en chômage? 2° Ne serait-il pas logique que l'emprise effectuée pour la déviation de la route nationale entraine l'expropriation totale de l'ancien emplacement, d'autant que les établissements dont il s'agit consentent à investir immédiatement le montant de l'expropriation dans l'aménagement de la nouvelle usine? La situation, en se prolongeant, assure la détérioration de près de 100 millions de béton.

9450. — 30 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** comment doit s'entendre, pour l'application du décret du 9 août 1953, le maximum de 6,66 p. 100 calculé sur le loyer payé le 1er avril 1948, alors que, tantôt le loyer comprend le principal, les charges accessoires, les réparations, en un prix global, et tantôt, il est distingué dans le bail ou l'engagement de location, le loyer proprement dit et diverses prestations acquittées distinctement par le locataire.

9451. — 30 octobre 1953. — **M. Raffarin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si le prélèvement au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat est dû, et, dans l'affirmative, depuis quelle date, sur le loyer de bureaux à usage professionnel situés dans un immeuble qui a été à usage commercial jusqu'en 1949, et a fait l'objet, à cette date, d'une location de forme commerciale au profit d'une personne qui exerce une profession libérale, le propriétaire de l'immeuble ayant, préalablement à cette location, remis entièrement l'immeuble à neuf sans le secours du fonds national de l'habitat

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 30 octobre 1953.

1re séance: page **4693**. — 2e séance: page **4720**. — 3e séance: page **4728**.

Paris, — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

décret de
ne durée
ne grade
deux ans
gime des
tion des
s grades
ancien-
nouveaux
n indice
sa caté-

nistre de
bre 1953
concerne
locaux à
s dispo-
e locaux
l'activité
caractère
s lois et
sociétés
service
français,

ministre
s indus-
sinistrés
l empla-
n activi-
e usine;
crédits
inache-
voir clé
le mon-
ction et
n outre,
rsé par
ponts et
e néces-
devenus
stère de
rticulier
t éviter
? 2° Ne
on de la
emplace-
ntent à
l'aména-
, assure

à M. le
oit s'en-
num de
ors que,
res, les
dans le
diverses

ministre
rofit du
affirma-
fession-
usqu'en
ommer-
rale, le
ocation,
s natio-